



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Rapport relatif à l'effort
financier public dans le
domaine du sport



2024

SOMMAIRE

Présentation

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général de l'Etat-ventilation par ministère

Chapitre 1 : Le ministère de l'intérieur et des outre-mer

Chapitre 2 : Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Chapitre 3 : Le ministère de la santé et de la prévention

Chapitre 4 : Le ministère des Armées

Chapitre 5 : Le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Chapitre 6 : Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Chapitre 7 : Le ministère de la Justice

Chapitre 8 : Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

Chapitre 9 : Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chapitre 10 : Le ministère de la transformation et de la fonction publiques

Chapitre 11 : Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

11.1 Le programme 219 – Sport

11.2 Le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Deuxième partie : Le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir - Appel à projets Sport de très haute performance

Troisième partie : Les dépenses des collectivités locales

Quatrième partie : Le sport dans le milieu associatif et l'économie sociale et solidaire

Cinquième partie : Les dépenses de la sécurité sociale

Sixième partie : Les dépenses publiques relatives à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques

Annexes : Tableau récapitulatif : crédits du budget général de l'Etat consacrés au sport

Présentation

L'article 179 de la loi de finances initiale pour 2020 a créé le présent rapport « effort financier public dans le domaine du sport » qui fait ici l'objet de sa quatrième édition, annexée au PLF 2024.

Ce document, dont la réalisation a été coordonnée par la direction des sports, compile l'ensemble des données relatives aux dépenses publiques induites par la mise en œuvre des politiques sportives.

L'effort public lié au sport va au-delà du périmètre des dépenses portées par les programmes 219 « Sport » et 350 « Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ») du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et pilotés par la direction des sports.

L'investissement public lié au sport est fondamentalement interministériel, d'autres ministères y contribuent sous différentes formes. Les collectivités locales sont également des financeurs majeurs de cet investissement public d'ensemble.

Ce document vise ainsi à retracer de la façon la plus exhaustive l'effort budgétaire public en faveur du sport et à valoriser ses différents champs.

La perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 donne déjà une impulsion nouvelle aux politiques publiques du sport. Le Président de la République a par ailleurs décidé, en juillet 2022, de faire de la promotion de l'Activité Physique et Sportive la Grande Cause Nationale 2024.

Avec l'élan des Jeux, la Grande Cause aura pour ambition de changer la place du sport dans notre société de façon durable, en mettant le sport au cœur des politiques publiques et du pacte républicain.

C'est justement en mobilisant toute la force de frappe de l'inter-ministériarité, des collectivités publiques, et des réseaux d'acteurs associatifs, sportifs, institutionnels que la Grande Cause nationale contribuera à bâtir la nation sportive de demain.

Première partie : Les crédits des missions et programmes du budget général de l'Etat– ventilation par ministère

Chapitre 1 : Le ministère de l'intérieur et des outre-mer

Programme 123 - Conditions de vie outre-mer

En M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère chargé des outre-mer	13,72	8,70	11,46	4,60	11,46	4,90
Programme 123 - Conditions de vie outre-mer	13,72	8,70	11,46	4,60	11,46	4,90
Action 2 - Aménagement du territoire	10,20	3,62	10,52	3,66	10,52	3,96
Action 3 - Continuité territoriale	0,63	0,64	0,68	0,68	0,68	0,68
Action 4 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26
Action 8 - Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)	2,63	4,18	Non disp	Non disp	Non disp	Non disp
<i>Dont T2</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont HT2</i>	<i>13,72</i>	<i>8,70</i>	<i>11,46</i>	<i>4,60</i>	<i>11,46</i>	<i>4,90</i>

Le programme 123 « conditions de vie outre-mer » finance le sport sur les 4 actions suivantes :

L'action n°2 « aménagement du territoire » du programme 123 apporte son soutien au secteur culturel et sportif grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), dans les collectivités d'outre-mer.

10,20 M€ d'AE et 3,62 M€ de CP ont été consommés au titre de l'exercice 2022 pour le volet sportif dont 2,6 M€ en AE pour Saint-Martin, 2,9 M€ en AE pour Mayotte et 2,18 M€ en AE pour la Réunion. Les montants inscrits en LFI 2023 au titre du volet sportif des CCT s'élèvent à 10,52 M€ et 3,66 M€.

L'action 3 du programme 123 finance quant à lui le fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS), créé par la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer. Il a pour objectif de soutenir le déplacement des jeunes des Antilles-Guyane, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été étendu à Wallis-et-Futuna en 2003 par convention, à Mayotte par la loi portant diverses dispositions à l'outre-mer du 15 novembre 2013, et en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française par la loi de finances 2020.

Le montant exécuté en 2022 au titre du FEBECS s'élève à 0,63 M€ en AE et 0,64 M€ en CP.

L'action 4 du programme 123 a également financé en 2022 plusieurs projets associatifs tels que :

- Aventure Nautique de Sainte Anne à hauteur de 10 000 € pour le projet d'organisation de la 4eme édition du Tour de la Guadeloupe de Voile Traditionnelle ;
- Basket club de Trois bassins à hauteur de 8 000€ pour le projet visant à favoriser le lien social par la mise en place des séances d'activité physique et sportive dans les écoles des Hauts de l'Ouest de La Réunion ;
- Association sportive Ilienne Amateurs de Saint-Pierre et Miquelon à hauteur de 3 000€ pour le déplacement de 2 équipes de football à Halifax ;
- Hand-ball Club de Dzoumogné de Mayotte à hauteur de 20 000€ pour l'accompagnement scolaire et social des jeunes du club d'Handball.

Le montant exécuté en 2022 au titre de l'action 4 pour la thématique sportive est de 0,26 M€.

Enfin, **l'action 8 du programme 123** « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) a pour objet d'apporter une aide financière aux départements et collectivités d'outre-mer qui souhaitent réaliser des investissements portant sur des équipements publics collectifs. Concernant les actions sportives réalisées dans le cadre de ce fonds, le montant de l'exécution 2022 s'élève à 2,63 M€ en d'AE et à 4,18 M€ en CP.

Les principales opérations financées en 2022 concernaient :

- La modernisation de l'équipement multisports de Trenelle en Martinique (commune de Rivière-salée) pour 0,93 M€ en AE et 0,46 M€ en CP ;
- La construction du pôle espoir de rugby de Mata Utu à Wallis-et-Futuna (Uvéa) pour 0,5 M€ d'AE et 0,25 M€ de CP.

Chapitre 2 : Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Programme 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

En M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP

Ministère chargé des collectivités territoriales	271,8	250,1	271,8	250,1	271,8	250,1
Programme 119 - Concours financiers aux CT et à leurs groupements	271,8	250,1	271,8	250,1	271,8	250,1
Action 01 - Soutien aux projets des communes et groupements de communes	256,3	235,1	256,3	235,1	256,3	235,1
Action 03 - Soutien aux projets des départements	15,5	15	15,5	15	15,5	15
Dont T2						
Dont HT2	271,8	250,1	271,8	250,1	271,8	250,1

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » poursuit deux objectifs : le soutien aux projets d'investissement des territoires via les dotations d'investissement (DSIL classique et exceptionnelle, DETR, DPV et DSID) et la compensation, à travers les dotations de décentralisation, des charges transférées aux collectivités dans le cadre de la décentralisation ou des pertes de produit fiscal induites par des réformes des impôts locaux.

Le programme 199 contribue à la promotion de la pratique physique et sportive à travers les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales (DETR, DPV, DSIL, DSID) : **ainsi, en 2022, 2 312 projets d'investissement ont été soutenus par l'Etat dans le domaine du sport, pour un total de 271,8 M€ de subventions. Les projets cofinancés en 2022 représenteront, dans les comptes des collectivités, une dépense d'investissement totale de 1,2 Md€, soit un effet de levier de 4,5.**

La majorité de ces crédits (256M€, soit 94%) a soutenu les projets portés par des communes et des intercommunalités sur l'ensemble du territoire national (tous les départements couverts, 22 projets soutenus en moyenne dans chaque département). Ont ainsi été accordés 124,8 M€ de subventions au titre de la DSIL, 96,8 M€ au titre de la DETR, qui cible les collectivités rurales, et 34,6 M€ au titre de la DPV, qui soutient les collectivités dotées de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Enfin, 15,5 M€ ont été accordés au titre de la DSID pour soutenir les projets d'investissement des départements.

Parmi les plus importantes opérations soutenues en 2022, on compte par exemple la création d'une nouvelle piscine scolaire à Paris, l'aménagement d'une piste cyclable sur le viaduc de l'estuaire de la Charente, la rénovation d'un stade nautique pour les JO 2024 à Marseille, la création d'un complexe multisport porté par le département de l'Aube, ou encore la création d'une salle de sport à Denain. La liste complète des opérations financées par les dotations d'investissements est publiée sur le site data.gouv.fr.

Les décaissements de CP correspondant ont été estimés en appliquant aux crédits engagés depuis 2011 les clés de décaissement moyennes constatées pour les dotations d'investissement.

En 2023, les crédits de ces dotations s'élèvent pour la sixième année consécutive à plus de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement. La gestion de ces crédits étant complètement déconcentrée, les montants qui seront attribués à des projets participants

à la promotion du sport en 2023 et en 2024 ne peuvent pas faire l'objet de prévisions. Par convention, les montants 2022 sont reportés sur ces deux exercices.

Chapitre 3 : Le ministère de la Santé et de la prévention

Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

En M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Santé et de la prévention	0,06	0,06	0,05	0,05	0,21	0,21
Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0,06	0,06	0,05	0,05	0,21	0,21
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	0,06	0,06	0,05	0,05	0,21	0,21
<i>Dont T2</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont HT2</i>	<i>0,06</i>	<i>0,06</i>	<i>0,05</i>	<i>0,05</i>	<i>0,21</i>	<i>0,21</i>

Le programme budgétaire 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la Santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires qui relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS), à statut d'établissement public de l'État et qui s'inscrivent dans le programme 204, via le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la

santé publique (CSP) sont depuis 2017 intégralement prises en charge par le budget de l'assurance maladie.

Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation

Nutrition

La nutrition, qui comprend l'alimentation **et l'activité physique** est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de prévention de pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte.

Selon une expertise de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de février 2022, 95% de la population française adulte est exposée à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis. [Ces risques sont majorés lorsque le manque d'activité physique et l'excès de sédentarité sont cumulés.](#)

En outre, diverses études montrent chez les enfants une stabilisation du surpoids à 17 % de la population, depuis la moitié des années 2000 dont 3,9 % d'enfants obèses. Cependant les inégalités demeurent très prononcées, la prévalence du surpoids et de l'obésité étant 2,5 à 4 fois plus fréquente chez les enfants d'ouvriers que de cadres.

Des études récentes montrent que seuls 28 % des garçons et 18 % des filles pratiquent une activité physique conforme aux recommandations de l'OMS.

Concernant la sédentarité, en moyenne entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 minutes chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans.

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, comprenant l'alimentation et l'activité physique. Le PNNS 4 2019-2023 répond à plusieurs objectifs définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), dont celui d'augmenter l'activité physique (AP) dans la population adulte, de sorte que 80 % de celle-ci atteigne un niveau d'activité physique au moins modéré (au moins 30 minutes d'activité physique d'endurance d'intensité modérée à élevée au moins 5 fois par semaine ou au moins 3 jours avec une activité physique intense d'au moins 25 minutes par jour). A ce titre, il comporte des actions participant au **déploiement des activités physiques et sportives comme outil de prévention et outil de thérapeutique non médicamenteuse.**

L'objectif 4 du PNNS encourage la **mobilité active**. En effet, conduire des actions visant à favoriser les mobilités actives dans un environnement sécurisé constitue un élément clef du développement de la pratique de l'activité physique quotidienne non sportive, durant les temps de transport ou de loisirs pour tous et à tout âge et ne nécessitant pas d'encadrement spécifique.

Cet objectif se décline en deux actions :

- « Promouvoir les interventions locales rendant la pratique d'activité physique facile, agréable, sécurisée »
- Et « Favoriser les mobilités actives pour les déplacements au quotidien ».

L'objectif 19 du PNNS est de développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée (APA) à des fins d'appui thérapeutique. L'activité physique montre ses effets bénéfiques, complémentaires à une thérapeutique médicamenteuse, pour prévenir l'aggravation et/ou la récurrence d'une grande partie des ALD et maladies chroniques. Des guides et référentiels de la Haute autorité de santé (HAS) relatifs à la prescription d'activité physique fournissent des éléments utiles aux médecins pour orienter leurs patients vers une activité physique adaptée et un intervenant en APA en fonction de leurs besoins (des référentiels HAS de prescription de l'activité physique pour 17 pathologies sont parus en 2022).

En application de la loi visant à démocratiser le sport en France du 2 mars 2022., l'accès à l'activité physique adaptée a été renforcé avec la parution le 30 mars 2023 de deux décrets* avec deux évolutions importantes : l'élargissement des professionnels pouvant prescrire l'APA et l'élargissement du périmètre des patients pouvant bénéficier d'une prescription d'APA. La prescription auparavant ouverte aux personnes en affection de longue durée est élargie aux personnes atteintes de maladies chroniques, présentant des facteurs de risque (tels que le surpoids, l'obésité, l'hypertension artérielle, la dénutrition, la sédentarité, les dyslipidémies, les conduites addictives). L'APA s'ouvre aux personnes en situation de perte d'autonomie dues au handicap ou au vieillissement qui bénéficient à ce titre de certaines prestations sociales ou pour qui une fragilité (comme un risque élevé de chute par exemple) a été repérée. Tout médecin (médecin généraliste, spécialiste) intervenant dans la prise en charge peut prescrire au patient éligible une APA, lorsque des effets bénéfiques de l'APA ont été démontrés, pour une durée de 3 à 6 mois renouvelable. Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent renouveler ou adapter la prescription médicale initiale, sauf avis contraire du médecin, selon les conditions fixées par le décret.

[Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

La LFSS pour 2020 et le décret n°2020-1665 du 22 décembre 2020 ont ouvert la possibilité pour le cancérologue, le pédiatre ou le médecin traitant de prescrire un parcours de soins global à toute personne ayant reçu un traitement contre le cancer. Le parcours peut comprendre à la carte, dans le cadre d'un forfait maximum global de 180 € : un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique et/ou un bilan diététique et/ou un bilan psychologique, ainsi que des séances de suivi diététiques et psychologiques. Les bilans sont tarifés à 45 € pour 1 heure et les séances à 22,5 € pour 30 minutes et financés par le FIR à travers une convention passée entre l'ARS et la structure volontaire en capacité de mettre en œuvre l'intégralité du parcours. Le bilan d'activité physique doit permettre d'orienter le patient vers une pratique de l'activité physique seul ou encadré, ou vers une activité physique adaptée supervisée par des professionnels formés. Le déploiement est en cours et l'évaluation est assurée par l'InCa.

De plus, 26 expérimentations sur l'activité physique adaptée sont déployées dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018, dont les évaluations permettront d'accompagner les travaux sur la modélisation de parcours d'APA et les voies de solvabilisation de l'offre d'APA. Ces expérimentations intègrent l'activité physique adaptée dans un parcours global pour la prise en charge de patients en situation d'obésité, atteints de maladies cardiovasculaires et respiratoires. Les premières évaluations sont attendues en 2024.

Dans ce cadre, la DGS a financé des actions portées par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), à destination des élus locaux et des collectivités locales pour favoriser la mise en place de politiques locales de développement du sport à des fins de santé (20 000 € en 2021 et 20 000 € en 2022).

La DGS apporte un soutien régulier à l'organisation des Assises du Sport Santé de Strasbourg qui ont lieu tous les 2 ans (10 000€ en 2017, 10 000€ en 2019, 5 000€ en 2022 pour la 5ème édition).

Dans le cadre de la promotion des mobilités actives, les ministères sociaux ont participé pour la seconde année consécutive à l'édition 2023 du [challenge Mai à Vélo](#), qui vise à encourager la pratique du vélo chez les agents ; la DGS a soutenu financièrement cette opération pour la première fois à hauteur de 20 000 euros.

La Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024, copilotée par les ministères chargés des sports et de la santé, a pour objectif **d'améliorer l'état de santé de la**

population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

Plusieurs des actions qu'elle comporte sont menées conjointement avec celles du PNNS 4, avec lequel elle est articulée (favoriser le recours à l'APA, identifier les voies de solvabilisation de la pratique d'APA, favoriser les mobilités actives pour les déplacements au quotidien, ...).

Elle porte également un objectif de déploiement des Maisons sport santé (MSS) sur l'ensemble du territoire afin d'attirer et de s'adresser à des publics aujourd'hui éloignés de la pratique d'activité physique et sportive. Le ministère chargé de la santé, au travers de la DGS et des ARS (agences régionales de la santé), apporte un plein soutien à cette mesure phare de la SNSS. L'objectif de 500 MSS d'ici fin 2022¹ a été dépassé avec le référencement de 573 MSS suite à une série d'appels à projets de 2019 à 2022 co-pilotés par les ministères chargés des sports et de la santé.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ancré légalement le dispositif dans le code de la santé publique. Les Maisons Sport Santé (MSS) relèvent désormais d'un pilotage régional et d'une habilitation conjointe par les ARS et les DRAJES en application du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé. Leurs missions ont été renforcées par l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation. Les MSS ont vocation à accompagner en proximité les populations vers une pratique durable d'activité physique, en particulier les personnes en précarité socio-économique, très sédentarisées, vivant en zones de géographie prioritaire, ainsi que les personnes présentant des pathologies ou facteurs de risque pour lesquels une activité physique adaptée est prescrite.

En 2022, la DGS a financé à hauteur de 25 000 € (action cofinancée par le ministère en charge des sports), l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) pour mener une mission d'évaluation des MSS visant à mesurer l'impact de ces structures sur les bénéficiaires accueillis en leur sein et bénéficiant d'un parcours d'activité physique adaptée (APA), dans la continuité des travaux de l'ONAPS de 2021.

La DGS soutient également la mesure n°1 de la SNSS relative à la communication sur les bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique et sportive sur la condition physique et la santé. A ce titre, elle accompagne le développement de communications par Santé publique France, notamment la campagne « *Faire bouger*

¹ Financées à hauteur de 4 M€ par le programme 219 du ministère des sports. En 2024, une enveloppe de 6 M€ sera ouverte sur ce même programme.

les ados, c'est pas évident. Mais les encourager c'est important » qui vise à promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité chez les adolescents de 11 à 14 ans lancée à la rentrée scolaire 2022 (Budget global 4 M € financé par Santé publique France). La campagne a été diffusée de septembre à novembre 2022, avec deux volets successifs le premier à destination des parents, le second en direction des adolescents ; elle a fait l'objet d'une évaluation qui permettra d'adapter et enrichir les prochaines éditions en 2023 et 2024.

Une autre mesure de la SNSS et du PNNS est portée sur la lutte contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne (pour tous et à tout âge / domicile, travail, école...). L'action vise à diminuer les comportements sédentaires en adaptant les interventions aux différentes populations cibles.

Dans ce cadre, la DGS appuie, en particulier, le déploiement sur le territoire d'interventions probantes telles que ICAPS (intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité, reconnue efficace par l'OMS) visant les jeunes en collège-lycée, en lien avec Santé Publique France qui a désigné en 2019 un centre national pour soutenir le déploiement d'ICAPS sur le territoire (CNDAPS) ; les interventions sont soutenues au niveau local par les ARS notamment.

Chapitre 4 : Le ministère des Armées

Programme 178 – Préparation et emploi des forces

En M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère des Armées	36,6	34,1	36,0	37,1	37,01	37,01
Programme 178 - Préparation et emplois des forces	18,8	16,3	16,4	17,5	17,00	17,00
Programme 212 – Soutien de la politique de la défense	17,8	17,8	19,6	19,6	20,01	20,01
<i>Dont T2</i>	<i>17,8</i>	<i>17,8</i>	<i>19,6</i>	<i>19,6</i>	<i>20,01</i>	<i>20,01</i>

Au sein du ministère des Armées, la politique sportive est en grande partie portée par le Centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau. Cet organisme à vocation interarmées est financé par des crédits du programme 178 « Préparation et emploi des forces », gérés depuis 2021 par l'armée de Terre. Les ressources attribuées au CNSD permettent :

- le financement du partenariat public/privé (PPP) relatif aux travaux de réhabilitation et à l'exploitation du CNSD ;
- la formation des moniteurs de sports des armées ;

- le développement du sport d'élite militaire : préparation et participation des sportifs de haut niveau de la défense (SHND) aux compétitions internationales, aux Jeux olympiques et paralympiques civils et militaires. Plus de 800 militaires d'active composent les différentes équipes de France militaires ;
- les dépenses de la filière équestre militaire (alimentation, achat de chevaux, marché de selles, etc.) ;
- la réinsertion par le sport des blessés militaires, et leur reconstruction dans le cadre du « Village des blessés ». Ce nouveau dispositif, dont les travaux sont en cours, permet d'accueillir des militaires blessés et leur famille au sein d'infrastructures spécialement dédiées, à Fontainebleau.

Pour l'année 2023, le CSND a notamment organisé le championnat du monde militaire de triathlon en mai et le championnat du monde militaire de rugby du 14 août au 11 septembre. Les athlètes participeront également à une douzaine de championnats du monde à l'étranger.

En 2024, le CNSD organisera le championnat du monde militaire du sauvetage sportif et la soirée des sports de combats. L'année sera essentiellement marquée par les Jeux olympiques et paralympiques (JOP 24), événements qui ont pour conséquence l'augmentation constante du budget du CNSD entre 2022 et 2024. Le CNSD est, en effet, le plus gros contributeur de l'État en nombre d'athlètes se préparant pour les JOP 24 (112 athlètes en course pour les qualifications, sur les 208 sportifs, dont 33 paralympiques, disposant du statut de SHND).

En 2023, l'armée de Terre consacre 2,4 M€ à l'achat d'équipements de sport dans le cadre de la préparation opérationnelle et de la formation.

En outre un effort supplémentaire de 100 K€ par rapport à 2022 permet notamment de poursuivre en 2023, l'équipement des unités en structures de musculation type BOX PPO².

Chapitre 5 : Le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

Programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

En M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère MTPEI						
Mission Travail-Emploi	0,35	5,39	20,34	10,34	13,69	7,19

² Préparation physique opérationnelle.

Programme 103 HT2	0,35	5,39	20,34	10,34	13,69	7,19
<i>Dont T2</i>						
Dont HT2	0,35	5,39	20,34	10,34	13,69	7,19

Le sport a de nombreux atouts pour repérer, mobiliser, former et insérer dans l'emploi et notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi.

A cet égard, plusieurs projets mobilisant le sport ont été lauréats des appels à projet du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et bénéficient du soutien financier du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Onze projets ont ainsi été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « 100 % inclusion – La fabrique de la remobilisation » pour 9 486 bénéficiaires d'un accompagnement vers l'emploi en cible et un montant de subvention de 23 339 007 €.

Au 30 juin 2023, en cumul 6 097 bénéficiaires ont été accompagnés, dont 57 % sont issus des QPV, 60 % sont non qualifiés ou peu qualifiés et 80 % des bénéficiaires ont moins de 26 ans.

Les résultats sont plutôt encourageants, puisque sur les 5 199 bénéficiaires sortis du programme :

- 34 % sont en emploi dont 19,5 % en emploi durable (CDI ou CDD de +6mois) ;
- 21,8 % sont en formation qualifiante.

Les projets PIC s'achèvent au plus tard fin 2023. Toutefois, le projet de loi Plein emploi, qui sera débattu en septembre 2023 à l'Assemblée nationale, prévoit dans son article 6 la pérennisation de ce type d'expérimentation avec la création d'une nouvelle catégorie d'opérateurs chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les programmes d'insertion professionnelle par le sport constituent un maillon clé dans la mise en œuvre d'une politique publique de plein emploi. Constatant l'absence d'initiatives systémiques et de coordination interministérielle, le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion et le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques ont signé le 7 novembre 2022 la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport ». La mise en œuvre opérationnelle a été engagée en 2023 et se prolongera sur l'année 2024.

Elle incarne la volonté des deux ministères d'articuler leurs politiques au service du plein emploi. L'ambition de la feuille de route est de renforcer la place du sport comme vecteur d'insertion professionnelle et également d'accompagner les impacts des mutations du secteur afin de baisser les tensions de recrutement sur certains emplois et adapter et développer les compétences des professionnels du monde du sport.

Cette feuille de route est également l'opportunité de « rassembler » les initiatives pour accroître leur visibilité, accompagner leur passage à l'échelle et optimiser leur pilotage.

Notamment, la feuille de route prévoit les conditions du passage à l'échelle des opérations « Du stade vers l'emploi ».

« Du stade vers l'emploi » est une méthode de recrutement innovante basée sur l'organisation, par des fédérations sportives avec l'association étroite de Pôle emploi, d'évènements de remobilisation et de mise en relation couvrant l'ensemble du territoire national. Chaque événement est centré sur une journée de « job dating sportif », réunissant une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et un après midi d'entretiens de recrutement.

La mobilisation de la pratique sportive facilite la mise en mouvement, met en valeur des savoir-être recherchés et sert de brise-glace dans le cadre d'un process de recrutement délibérément décalé, révélant les compétences transversales et transférables des participants. En effet, pour des postes n'exigeant pas de qualification ni d'expérience spécifique, l'usage des outils classiques de recrutement comme le CV ou l'entretien d'embauche peuvent constituer un frein pour certains demandeurs d'emploi.

En 2022, plus de 8 000 demandeurs d'emploi et 1 500 entreprises ont participé aux 99 opérations organisées. Sur les plus de 8 000 demandeurs d'emploi ayant participé en 2022, on comptabilise :

- 33% de bénéficiaires du RSA
- 25% d'habitants de QPV
- 60% de personnes peu ou pas qualifiées

Impulsé en 2019, le programme s'amplifie avec le soutien des deux ministères : après 100 opérations financées nationalement en **2022** dont **350K€** du MTPEI et 200 en **2023** dont **340K€** du MTPEI, ce sont 300 opérations qui seront financées en **2024** pour un montant total de 2 100 000 € dont **700K€** du MTPEI, auxquelles s'ajouteront 200 opérations financées par des acteurs territoriaux (conseils régionaux, services déconcentrés, ... etc.) pour atteindre 500 opérations organisées sur l'ensemble du territoire.

En cette année de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques en France appelant la mobilisation de plus de 160 000 emplois sur des secteurs faisant pour certains l'objet de fortes tensions de recrutement, tels que la sécurité privée ou la restauration, des opérations seront dédiées aux « métiers des JOP Paris 2024 » avec la participation à ces évènements des entreprises attributaires des marchés du comité d'organisation des jeux.

S'agissant de l'accompagnement des sportifs de haut niveau (SHN), le financement de 500 parcours de formation visant à sécuriser l'insertion professionnelle des SHN à l'issue de leur carrière sportive a été mis en place dès 2021. **5,2 M€** ont d'ores et déjà

été versés en 2022 dans le cadre d'une convention avec l'opérateur de compétences AFDAS en charge notamment du secteur du sport.

S'agissant de la sécurité privée, les besoins sont estimés à 22 000 agents de sécurité privée en pic pour les besoins propres à Paris 2024 et ses entités de livraison. Eu égard aux forces vives actuelles, le besoin additionnel de professionnels est estimé entre 10.000 et 15.000 personnes à sourcer et former avant les jeux. C'est un véritable défi, à fortiori sur une profession souffrant d'un déficit d'attractivité.

Les moyens ont été pleinement activés s'agissant du dimensionnement de l'appareil de formation notamment avec l'achat par Pôle emploi et la région IDF de 15 000 places de formation en 2023 auxquelles s'adjoindront 5.000 autres places sur le premier semestre 2024.

La problématique majeure demeure le sourcing. Les effets des actions mises en œuvre par les acteurs de l'emploi et de l'insertion, au premier rang desquels Pôle emploi, sont perceptibles mais à un niveau insuffisant à ce stade pour atteindre la cible de 20.000 entrées en formation d'ici à mai 2024.

Selon une projection, les différents viviers activés permettraient de sécuriser entre 14 000 et 16 000 entrées en formation sur les 20 000 entrées projetées d'ici aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Or, l'Etat estime que davantage de professionnels dans la sécurité privée sont nécessaires pour lui permettre de répondre à sa mission d'intérêt général d'assurer la sécurité nationale et, plus particulièrement, la sécurité liée aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Afin de s'assurer l'atteinte des 20 000 entrées en formation nécessaires au total, et en complément des viviers déjà mobilisés, le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur demande de la Première Ministre, a, le 31 mai dernier, requis Pôle emploi pour la passation d'un marché permettant d'identifier 5 000 candidats à l'entrée en formation dans le secteur de la sécurité privée dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette mission est confiée par l'Etat à Pôle emploi en application de l'article L.5312-1 6 du code du travail. Un budget de **4 M€** est alloué à cette action.

Par ailleurs, il a été décidé de doter la DRIETS IDF d'une enveloppe de **2 M€** afin qu'elle puisse dans le cadre d'un conventionnement FNE-formation direct avec les entreprises financer des formations à la sécurité privée. Les entreprises concernées pourraient être les entreprises de travaux publics qui devraient être affectées par un arrêté d'interdiction des travaux sur la voie publique prononcé par le préfet de la région IDF pendant la période des JOP mais également des entreprises partenaires du COJOPP qui souhaiteraient avec leurs salariés volontaires contribuer à cet enjeu.

Se mettre en condition de disposer des professionnels de la sécurité privée à hauteur du besoin pour 2024, c'est aussi capitaliser sur les forces vives actuelles du secteur, soit les 185.000 détenteurs de la carte professionnelle exerçant la profession. Ils auront pour une grande partie d'entre eux à renouveler leur carte professionnelle d'ici aux

JOP, celle-ci ayant une validité de 5 ans. Pour ce faire, ces personnes devront réaliser un stage MAC « maintien et actualisation des compétences » de la profession. Depuis 2021, le financement de ces stages est entièrement à la charge des entreprises de sécurité privée dont on connaît le très faible niveau de marge, avec un risque d'éviction des salariés arrivant à expiration de carte professionnelle dans un secteur recourant significativement aux contrats courts. Pour éviter la survenance de cette problématique au moment où la France accueille l'organisation de deux grands événements sportifs internationaux (la coupe du monde de rugby en 2023 et les JOP en 2024), le MTPEI mobilise de manière exceptionnelle 22 millions d'euros, **9 millions en 2023 et 13 millions en 2024**, pour participer au financement du stage MAC des agents de prévention et de sécurité dont la carte professionnelle devra être renouvelée en 2023 ou 2024 pour continuer à exercer la profession.

Toujours dans le domaine de la formation et dans le cadre du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport, une enveloppe de **5 M€** sera mobilisée en 2023 pour renforcer l'accompagnement de la branche Sport.

Chapitre 6 : Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères

En M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères						
Mission Action extérieure de l'Etat	8,02	8,02	6,17	6,17	6,14	6,14
Programme 185 "Diplomatie culturelle et d'influence"	8,02	8,02	6,17	6,17	6,14	6,14
Action 1: Appui au réseau	0,03	0,03	0,03	0,03	0,00	0,00
Action 6: Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"	0,19	0,19	0,29	0,29	0,29	0,29
Action 7: Diplomatie économique et attractivité	7,80	7,80	5,85	5,85	5,85	5,85
Mission Aide publique au développement	6,13	3,55	49,50	4,00	16,95	1,90
Programme 209: "Solidarité à l'égard des pays en développement"	6,13	3,55	49,50	4,00	16,95	1,90
Action 2: Coopération bilatérale*	6,03	3,45	49,14	3,64	16,95	1,90
Action 5: Coopération multilatérale	0,10	0,10	0,36	0,36	0,00	0,00
Total	14,15	11,57	55,67	10,17	23,09	8,04
<i>Dont T2</i>	0,19	0,19	0,29	0,29	0,29	0,29
<i>Dont HT2</i>	13,96	11,38	55,39	9,89	22,80	7,75

* le montant des CP décaissés d'un certain nombre de projets engagés en 2023 et les années antérieures n'est pas connu à ce jour, ce qui impacte les CP renseignés en 2023 et 2024.

1. L'AMBASSADEUR POUR LE SPORT :

Une diplomatie sportive française en plein essor dans la perspective des grands événements sportifs accueillis sur le territoire

a. Des financements modestes au regard de l'intérêt de la diplomatie sportive pour le réseau diplomatique et l'influence française à l'étranger

L'accueil en France de la Coupe du monde de rugby cette année et des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 seront l'occasion de renforcer la dimension sportive de notre diplomatie et de valoriser les actions déjà engagées en direction de nos partenaires internationaux. Le réseau diplomatique français est déjà pleinement mobilisé pour promouvoir notre diplomatie sportive, sous l'impulsion de l'ambassadeur pour le Sport et son équipe. Le sport constitue un enjeu de première importance pour notre rayonnement international, que ce soit pour renforcer l'attractivité de notre territoire, comme levier de développement et vecteur d'atteinte de l'égalité femme-homme ou encore pour promouvoir nos entreprises sur les marchés à l'export. Depuis 2013, nos ambassades intègrent une dimension sportive dans leurs plans d'action.

Malgré l'engagement et l'enthousiasme des postes, notre diplomatie sportive reste soumise aux capacités budgétaires des postes, qui financent généralement leurs initiatives « sport » sur leur enveloppe culturelle, faute de ligne budgétaire spécifique. Une réflexion est à mener rapidement avec les services compétents pour permettre dès 2024 au réseau diplomatique de se doter d'une enveloppe appropriée, clairement identifiée, pour organiser des événements « sport », lancer des initiatives impliquant l'écosystème sportif de leur pays de résidence et communiquer autour des grands événements organisés en France.

b. Évaluation des besoins budgétaires pour le développement de la diplomatie sportive

Concernant les besoins directement liés à la mission de l'ambassadeur pour le Sport, et sous réserve d'une étude plus fine des implications budgétaires liées à une hausse substantielle des activités en 2024, il est d'ores et déjà possible d'anticiper les besoins budgétaires supplémentaires suivants :

DGM/SPO : Pendant les Jeux, les missions de l'Ambassadeur pour le Sport comprendront notamment un important travail de coordination transversale des services du MEAE, de liaison avec le dispositif de l'État et le comité d'organisation de Paris 2024.

En outre, l'équipe DGM/SPO devra poursuivre son rôle d'interface avec le réseau diplomatique dans le cadre de notre diplomatie sportive et répondre aux très

nombreuses sollicitations venues des postes diplomatiques pour faire vivre les Jeux à l'étranger. De nombreux déplacements de l'Ambassadeur voire de ses équipes seront probablement nécessaires pour répondre aux sollicitations des postes lors de conférences, événements autour de notre diplomatie sportive organisés dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, etc.

Enfin l'Ambassadeur devra assurer un rôle de représentation du MEAE sur site lors des séquences officielles ou d'événements parallèles. A minima, une multiplication significative de l'enveloppe frais de déplacement et de fonctionnement devrait être nécessaire. En effet, l'équipe devrait être renforcée par deux personnes courant 2023 (un ETP et un alternant). A ce titre, il pourrait être prévu un budget spécifique au sein de l'équipe de l'Ambassadeur pour le Sport (DGM/SPO) pour l'achat ou tout du moins l'envoi par valise diplomatique de matériels de communication liés au label « Terre de Jeux 2024 » (kakémono, *goodies* Paris 2024) pour les 150 ambassades qui l'obtiendront d'ici 2024 (**soit 20 000 à 25 000 euros**). Un certain nombre de dépenses sont à anticiper dans le cadre des activations (en cours de définition) des Jeux de Paris 2024 à l'instar des manifestations (expositions, conférences, etc.) qui pourraient être organisées au sein du Club France ou autres.

- **Besoins exprimés par les référents « sport » dans les postes diplomatiques** : les ambassades et consulats sont incités à développer la diplomatie sportive française dans leurs pays de résidence et à faire la promotion de ces événements, sans que cela ne s'accompagne d'un ajustement des enveloppes budgétaires dédiées. Conscient des retombées positives d'actions menées dans le domaine de la diplomatie sportive, l'ensemble du réseau diplomatique a fait preuve d'un réel engouement et d'une forte mobilisation pour permettre l'essor de notre diplomatie sportive. Toutefois, un soutien financier plus substantiel sera indispensable pour l'année 2024 et au-delà si l'on souhaite que les Jeux, et le sport de manière générale, participent de l'influence et de l'image positive de la France à l'étranger.

2. LA DIRECTION DE LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE – ATTRAY

• Exécution 2022 :

- Dépenses participant au sport : dans le cadre du Plan Destination France, le MEAE a versé **7,8 millions d'euros** à l'opérateur Atout France au titre des mesures **19 « Renforcer les actions de communication et de promotion de la destination France, auprès des touristes comme des investisseurs »,** et **20 « Tirer profit des grands événements sportifs internationaux et notamment les JOP 2024 pour valoriser la destination France »**. De cette somme, **328 000 euros** ont été fléchés par l'opérateur vers des actions dédiées à la promotion des grands événements sportifs internationaux (GESI) ;
- Description des actions : des accueils de presse ont été effectués à l'occasion de la Coupe du Monde de ski (février 2022) à un an des Championnats du monde Courchevel Méribel. Une campagne télévisuelle a eu lieu entre février et novembre 2022 avec Courchevel Méribel, ainsi qu'une action événementielle pour le départ du Tour de France au Danemark en juin 2022. Pour la Coupe du

monde de rugby 2023, une campagne de communication grand public « *One year to go* », avec la participation de Frédéric Michalak (campagne digitale de notoriété et accueils d'influenceurs), a été lancée en plusieurs vagues, avec l'ensemble des territoires hôtes. Des actions événementielles à destination de la presse et des professionnels ont également été menées en lien avec les organisateurs. Les grands événements sportifs internationaux (GESI) ont également été valorisés à l'occasion de salons internationaux (IMEX, WTM, IBTM).

- **LFI 2023 :**

- Dépenses participant au sport : dans le cadre du Plan Destination France, le MEAE a versé **5,85 millions d'euros** à Atout France au titre des mesures 19 et 20. De cette somme, **1 021 000 d'euros** ont été fléchés par l'opérateur vers des actions dédiées à la promotion des GESI ;
- Une enveloppe de 100 000 euros à destination de certains Postes du réseau culturel permettront aux Postes sélectionnés (par DDI/RES et DGM/SPO) de monter des événements liés au Sport ;
- Description des actions : de nombreuses actions de promotion ont été et continuent à être menées sur la Coupe du monde de rugby 2023 (réseaux sociaux, campagne digitale « Le French Flair se partage », avec la participation de Frédéric Michalak, élaboration d'un dossier de presse repris par les organisateurs de la Coupe, newsletters adressées aux porteurs de billets pour valoriser les destinations françaises). Des formations à l'accueil sous format vidéo et podcasts sont également élaborées à l'attention des professionnels de l'hébergement et des taxis, afin d'améliorer l'accueil des clientèles internationales. S'agissant des JOP 2024, plusieurs actions sont en cours de création telles que l'élaboration d'un dossier de presse, la mise en place de vidéos teasers, vidéos génériques, d'un visuel clé et de leurs déclinaisons par territoire hôte. Une conférence de presse, dans le cadre du J-1 an (*One Year to Go*), aura lieu, en lien avec les ambassades. Des accueils de presse multi-marchés sont également en cours de définition, et une action sur le relais de la flamme le 23 juin (J-400) a été coconstruite avec la direction de la communication du COJOP.

- **PLF 2024 :**

- Dépenses participant au sport : dans le cadre du Plan Destination France, le MEAE versera **5,85 millions d'euros** à Atout France au titre des mesures 19 et 20. De cette somme, **1 050 000 d'euros** devraient être fléchés par l'opérateur vers des actions dédiées à la promotion des GESI (montants prévisionnels) ;
- Comme en 2023, une enveloppe d'*a minima* 100 000 euros à destination de certains Postes du réseau culturel permettront aux Postes sélectionnés (par DDI/RES et DGM/SPO) de monter des événements liés au Sport ;
- Description des actions : des actions de promotion seront déployées sur les JOP 2024 (à hauteur de **650 000 euros** – montant prévisionnel), les formations à l'accueil sous forme de podcast seront également redéployées (**150 000 euros** –

montant prévisionnel), et il est prévu une refonte du site France.fr avec un volet JOP prioritaire (montants à définir – estimation minimum de **250 000 euros**).

3. LA DIRECTION DE LA DIPLOMATIE D'INFLUENCE – RES/FSPI

A/S : Projets FSPI/FSPI-R (P209 FSPI) et FEF (P209 hors FSPI) financés en 2023 sur la thématique sport.

1/ Projets financés sur le P209 FSPI

FSPI

En 2022, 4 projets couvrant la thématique « sport » ont été validés pour un montant total alloué sur 2 ans de **2 593 399€ (1 301 923 € en 2022 et 1 291 476 € en 2023)**. Ces projets ont été déposés par nos postes au Bénin, en Irak, en Ouganda et en RCA. Au titre de la **campagne 2023, 5 projets** ont été sélectionnés pour un montant total prévisionnel sur 2 ans de **2 957 532€ (1 355 165€ en 2023 et 1 602 367€ prévisionnels pour 2024)**. Ces 9 projets (7 FSPI, 2 PISCCA) ont sur l'année 2023 reçu des crédits à hauteur de **2 646 641€**, soit 4,5% de l'enveloppe globale allouée aux projets FSPI et PISCCA.

FSPI-R

Au titre du comité d'**avril 2023, 8 projets** couvrant la thématique « sport » ont été validés pour un montant total alloué de **637 842€**. Ces projets ont été déposés par nos postes en Afrique du Sud, à Madagascar, en Mauritanie, au Mozambique, au Nigéria, au Rwanda, au Sénégal et au Tchad. Au titre du comité de **juin 2023, 2 projets** portés par nos postes aux Comores et au Kenya se sont ajoutés pour un montant total de **169 285€**. Ces **10 projets** ont bénéficié en 2023 de crédits à hauteur de **807 127€**, soit 8% de l'enveloppe globale disponible pour les FSPI-R en 2023. Un 3^{ème} comité se tiendra au mois d'octobre 2023.

2/ Projets financés au titre du Fonds Equipe France (P209 hors FSPI)

Un projet FEF de 2 ans au Burkina Faso a été validé pour un montant de 2M€ en AE sur 2023.

Le détail de ces projets figure dans les tableaux joints à cette fiche./.

4. LA DELEGATION POUR L'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Analyse des dépenses de la DAECT participant à la promotion du sport dans le cadre de la coopération décentralisée

La DAECT, en lien avec le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Agence nationale du Sport (ANS), l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et

Sport, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ainsi que le Comité paralympique et sportif français (CPSF), coopèrent dans le cadre de l'appel à projets (AAP) « Sport et coopération décentralisée » à destination de l'ensemble des collectivités territoriales métropolitaines et ultramarines françaises et de leurs partenaires étrangères qui souhaitent mutuellement renforcer les capacités sportives des territoires pour développer l'accès au sport pour tous.

Depuis 2021, année de la première édition de cet AAP, ce dispositif a permis de sélectionner 35 projets (parmi lesquels 23 sont toujours en cours de réalisation) pour un engagement total de **2 923 025 €**. Sur ce montant, **1 185 127 €** ont été décaissés à ce jour. Cet appel à projets soutient des initiatives locales qui permettent de **faire du sport un levier de développement durable des territoires et encouragent l'élaboration et la structuration d'une offre sportive variée et accessible à tous** (l'handisport et la pratique de certaines nouvelles disciplines olympiques comme l'escalade ou le Break dance sont soutenus par ce dispositif). Dans cette perspective, il permet notamment la **mobilité et la formation des professionnels du sport** (formateurs, arbitres, artisans équipementiers) à la **gestion des besoins spécifiques** de certains publics (personnes éloignées de la pratique sportive, personnes en situation de handicap, victimes d'un traumatisme). Qu'il s'agisse des disciplines sportives concernées, de la nature des actions structurantes proposées par ces projets ou la diversité géographique des partenaires étrangers, cet AAP est caractérisé par une grande hétérogénéité. Toutefois, on observera une **forte représentation de l'Afrique de l'Ouest parmi les pays partenaires**. Par ailleurs, cet instrument permet également aux collectivités territoriales lauréates de se familiariser avec les dispositifs du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 comme les labels Terre de Jeux 2024 ou Impact 2024 qui valorisent notamment le développement d'activités de coopération décentralisée à travers le sport. En 2024, dans le sillage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, cet AAP est appelé à perdurer et donnera lieu à une 4^{ème} édition dont le lancement se fera au premier trimestre 2024./.

5. LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE SECURITE

DIRECTION DES NATIONS-UNIS – DELEGATION AUX AFFAIRES FRANCOPHONES (NUOI/FR)

- **En 2022**, NUOI/FR a versé **102 189 €** à la **Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES)**. Cette somme a été utilisée pour, (i) poursuivre la réforme de la CONFEJES, (ii) soutenir le Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat Jeunesse (PPEJ) et (iii) financer l'appel à projets « Sport adapté » de la CONFEJES qui soutient des initiatives favorisant l'égal accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel.
- **En 2023**, NUOI/FR verse :
 - **200 000 €** à l'**Organisation internationale de la Francophonie (OIF)** afin de soutenir l'organisation de la prochaine édition des Jeux de la Francophonie (Kinshasa, RDC, 28 juillet – 6 août 2023) ;

- **160 000 € à la CONFEJES** pour :
 - o le renforcement de la gouvernance et des politiques publiques « jeunesse et sports » dans ses États membres, ainsi que la formation des cadres des Instituts francophones « jeunesse et sports » ;
 - o le Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes (PPEJ) qui fournit formation et aide au financement à de jeunes entreprises ;
 - o l'amélioration de l'accès à la pratique sportive pour des publics spécifiques (élèves, femmes, personnes handicapées), et à la professionnalisation du sport.
 - o les projets de la CONFEJES dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024.
- Pour l'année 2024, lors de laquelle se tiendra le prochain Sommet de la Francophonie en France, NUOI/FR ne dispose pas de visibilité sur les crédits qui pourraient être dédiés aux questions sportives.

Chapitre 7 : Le ministère de la Justice

En M€		Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Justice		44,34	43,92	48,38	48,74	49,89	49,82
Dont T2		38,98	38,98	41,95	41,95	42,62	42,62
Dont HT2		5,36	4,94	6,43	6,79	7,02	6,95
Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »		28,43	28,43	30,99	30,99	31,15	31,08
Action 1		28,42	28,41	30,98	30,97	31,13	31,06
Action 3		0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Action 4		0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00
Dont T2		26,87	26,87	29,27	29,27	29,27	29,27
Dont HT2		1,56	1,56	1,72	1,72	1,88	1,81
Programme 107 « Administration pénitentiaire »		15,21	15,14	17,38	17,39	18,14	18,14
Action 02 - Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de Justice							
Dont T2		12,11	12,11	12,68	12,68	13,35	13,35
Dont HT2		3,09	3,03	4,70	4,71	4,79	4,79
Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice »		0,70	0,35	0,01	0,36	0,60	0,60

Action 10 Politiques RH transverses	subvention Association sportive du ministère de la justice (ASMJ)	0,70	0,35	0,01	0,36	0,35	0,35
	<i>Dont HT2</i>	0,70	0,35	0,01	0,36	0,35	0,35
Action 4 - Gestion de l'administration centrale	<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25	0,25

1. DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - P182
« Protection judiciaire de la jeunesse »

Présentation globale du programme

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance. Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire. Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

« La DPJJ dispose, au 1 juin 2023, de 1232 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 229 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1003 autorisés et habilités par l'Etat et contrôlés par l'Etat et le ministère de la Justice (dont 249 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH) ».

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié. Elle se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge, en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en place par les structures éducatives. Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail

d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif.

L'inscription du sport dans les actions menées par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

La politique d'inclusion par le sport conduite par la PJJ place le sport comme véritable « outil » mis au service de l'action d'éducation. Issus le plus souvent de milieux sociaux et familiaux défavorisés, les jeunes suivis par la PJJ connaissent des difficultés d'intégration et de socialisation, sont « sujets et victimes » de violences qui les conduisent souvent à adopter des conduites à risques. La grande majorité de ces enfants ne peut accéder aux dispositifs de droit commun. C'est dans ce contexte que la DPJJ, à travers les orientations qu'elle fixe, pense l'action d'éducation structurée par des médias éducatifs, parmi lesquels « le sport » est un outil de premier ordre.

Pour cela, des protocoles et partenariats sont développés par la DPJJ en interministériel mais aussi avec différentes fédérations sportives, des associations ou encore le **comité national olympique et sportif français**.

La DPJJ porte et met en œuvre plusieurs dispositifs PJJ dédiés et notamment chaque année deux manifestations nationales qui s'appuient sur le sport : le [Challenge Michelet](#) qui rassemble chaque année depuis 1972, près de 300 jeunes pris en charge et le [Trophée sport aventure](#) qui mobilise 60 jeunes chaque année. Elle s'appuie en outre sur son école d'application pour porter cette ambition auprès des professionnels. Dans le cadre de la formation statutaire des éducateurs, l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a mis en place le projet éducatif collectif. En formation continue, elle propose de nombreuses offres et finance par ailleurs des brevets d'aptitude sportive à hauteur de 100 000 €/an pour des éducateurs.

Par ailleurs, la DPJJ est impliquée dans la lutte contre les violences sexuelles dans le sport en partenariat avec l'association « **Colosse aux pieds d'argile** ». L'activité physique et sportive a également été au cœur des journées « PJJ promotrice de santé » avec comme thématique en 2023 « L'activité physique et sportive : un déterminant favorable pour la santé des jeunes, des familles et des professionnels ».

Enfin, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 sont une opportunité pour l'institution et le public qu'elle prend en charge. L'inscription de la PJJ dans les JOP 2024 a pour objectif de favoriser l'inscription des jeunes pris en charge dans un projet collectif au travers du volontariat, du bénévolat, d'un service civique ou d'un parcours d'insertion professionnelle. Le plan d'action dédié au sport élaboré par la PJJ offre une visibilité d'ensemble des objectifs poursuivis et des actions à mettre en œuvre. La DPJJ

est impliquée dans le plan « Héritage des JOP 2024 » porté par la délégation interministérielle des jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) 2024.

2. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE – La politique sportive au sein de l'administration pénitentiaire – P107 « Administration pénitentiaire »

L'accès à la pratique sportive constitue un élément primordial du parcours des personnes placées sous-main de justice vers la réinsertion. Il contribue activement au processus d'évolution comportementale de la personne détenue ou de la personne suivie en milieu libre, par la discipline qu'il suppose, par la valorisation qu'il peut apporter comme par son aspect éducatif. Cette priorité ancienne de l'administration pénitentiaire fait l'objet d'un engagement renforcé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

1. Une organisation dédiée, des actions innovantes et des partenariats d'envergure

Pour faire vivre cette priorité, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) mobilise des moyens financiers et humains conséquents, pour un montant total de plus de 15M€ sur l'année 2022.

Ainsi, au plus près du terrain, un réseau de coordonnateurs d'activités et plus de 300 moniteurs de sports mettent en place quotidiennement des partenariats, organisent et dirigent la programmation sportive des établissements. Au niveau local, les 188 établissements pénitentiaires (EP) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) financent chaque année des centaines de projets sportifs.

Ce travail s'appuie sur la présence, tant au niveau national qu'interrégional, d'un réseau de référents dédié à la conception et l'accompagnement de la politique sportive de la DAP.

Pour renforcer encore davantage cette politique sportive, la DAP développe, au niveau central, des partenariats nationaux : à ce titre, 6 acteurs essentiels du mouvement sportif (5 fédérations sportives et une association) permettent de déployer chaque année plus de 500 actions à destination de 3000 personnes détenues. Pour développer l'accès aux activités physiques et sportives et diversifier les pratiques, la DAP pilote en parallèle plusieurs appels à projets déployés chaque année.

2. Une mobilisation renforcée dans le cadre des JOP 2024 :

La DAP s'intègre également dans le Plan Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les JOP, par leur exposition, leur universalité, ou leur histoire représentent une opportunité unique d'amplifier, de consolider et faire évoluer la politique sportive de la DAP vers l'objectif de contribuer à la réinsertion et lutter contre la récidive. Porté en lien étroit avec l'ATIGIP, le plan DAP/JOP s'articule autour de trois thématiques : insérer socialement par le sport (ex : accroître le nombre

d'activités sportives, développer des projets sport/culture, etc.); renforcer la citoyenneté (ex : lutter contre les discriminations, favoriser les interventions d'athlètes en détention, etc.) et préparer l'employabilité (ex : développer les postes de TIG, favoriser l'insertion professionnelle en lien avec les JOP, etc.).

Budget Plan DAP/ JOP 2023 – 2024	Programmation 2023
Appel à projets « Valeurs de l'olympisme »	100.000 €
Plan de modernisation des équipements sportifs	940 000 €
Développement des activités au bénéfice des PPSMJ et renforcement des partenariats nationaux	600 000 €
Total	1 640 000 €

Ce plan DAP JOP 2024 permet de déployer de nouvelles mesures destinées à étoffer la politique sportive au bénéfice des PPSMJ. Ainsi, par exemple, la création d'un nouvel appel à projets « Valeurs de l'olympisme », en lien avec le COJOPP, permet depuis 2022 de déployer des actions supplémentaires au plus près des besoins alors que la DAP a lancé en 2023 un plan de modernisation des équipements sportifs en détention.

3. Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » - action sociale : crédits consacrés à la pratique sportive - hors titre 2 « hors dépenses de personnel »

Le ministère de la Justice consacre une partie de ses crédits d'action sociale au soutien de la pratique sportive.

Ainsi, depuis sa création, le ministère de la Justice accompagne financièrement l'Association sportive du ministère de la Justice (ASMJ) qui est une association d'envergure nationale créée en 2011 afin de promouvoir la pratique sportive des agents du ministère. Elle poursuit cette mission par le déploiement de trois vecteurs :

- Les aides aux associations consistent en une aide financière et logistique apportée par l'ASMJ à des associations de site soucieuses de mettre en place des activités sportives ;
- Les aides aux licences sont un remboursement forfaitaire de 30 € à l'agent qui en fait la demande et qui justifie d'une adhésion à un club sportif ou une salle de sport.
- L'organisation ou la participation à des manifestations sportives dans de nombreux sports (football, tir, badminton, course à pied, randonnées, etc.), ouvertes pour la plupart sans conditions de niveau requis.

Plus récemment, l'association a développé un nouvel axe autour de séminaires santé par le sport.

L'ASMJ a connu un développement constant grâce à l'activité de ses dirigeants et au soutien du ministère qui est croissant et notamment par la signature d'une nouvelle convention en 2022 qui a porté la subvention de l'ASMJ de 155 000 € à **350 000 €** par an.

Bien que la crise sanitaire ait sévèrement affecté les activités de l'ASMJ, celle-ci a su s'adapter et mettre en œuvre des solutions numériques, comme des cours de zumba en ligne qui ont réuni plus de 400 participants. La mise en place de randonnées découvertes par l'ASMJ a su séduire un plus vaste public, moins aguerri à la pratique sportive.

L'association qui comptait 2 900 adhérents fin 2018, a enregistré 4 627 adhésions en 2020 et atteint les 22 484 membres en 2022.

Dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le programme 310 a obtenu en PLF 2024 des emplois supplémentaires qui viendront soutenir l'accroissement d'activité à cette période. Les services du secrétariat général concernés (DAEI, HFDS, SEM, SADJAV et Cabinet) bénéficieront ainsi de 6 emplois, correspondant à 3,9 ETPT, en renfort temporaire pour l'exercice de leurs missions. Ils représentent un coût de 252 017 € HCAS.

4. Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » - action sociale : crédits consacrés à la pratique sportive - titre 2 « dépenses de personnel »

Dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le programme 310 a obtenu en PLF 2024 des emplois supplémentaires qui viendront soutenir l'accroissement d'activité à cette période. Les services du secrétariat général concernés (DAEI, HFDS, SEM, SADJAV et Cabinet) bénéficieront ainsi de 6 emplois, correspondant à 3,9 ETPT, en renfort temporaire pour l'exercice de leurs missions. Ils représentent un coût de 252 017 € HCAS.

Chapitre 8 : Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

En M€

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	5	5	5	5	5	5
	154,29	154,29	513,35	513,35	760,04	760,04
Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er degré	2	2	3	3	3	3
	940,72	940,72	181,14	181,14	325,49	325,49
Action 02 - Enseignement élémentaire	2	2	3	3	3	3
	940,72	940,72	181,14	181,14	325,49	325,49

	2	2	3	3	3	3
<i>Dont T2</i>	940,72	940,72	181,14	181,14	325,49	325,49
<i>Dont HT2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 196,66	2 196,66	2 313,59	2 313,59	2 417,13	2 417,13
Actions 01, 02 et 30 - Enseignement en collège, général et technologique en lycée, professionnel sous statut scolaire	2 196,66	2 196,66	2 313,59	2 313,59	2 417,13	2 417,13
<i>Dont T2</i>	2 196,66	2 196,66	2 313,59	2 313,59	2 417,13	2 417,13
<i>Dont HT2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme 230 - Vie de l'élève	5,62	5,62	4,62	4,62	4,62	4,62
Action 06 - Actions éducatives complémentaires aux enseignements	5,62	5,62	4,62	4,62	4,62	4,62
<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	5,62	5,62	4,62	4,62	4,62	4,62
Programme 163 - Jeunesse et vie associative	11,29	11,29	14,00	14,00	12,80	12,80
Action 01 - Développement de la vie associative	11,29	11,29	14,00	14,00	12,80	12,80
<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	11,29	11,29	14,00	14,00	12,80	12,80

I. Education nationale :

Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er degré

Programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré

Programme 230 - Vie de l'élève

Contribution des programmes 140, 141 et 230 pour le PLF 2024

Le programme 140 « enseignement scolaire public du premier degré » et le programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques (programme 140) et des élèves des collèges et des lycées publics (programme 141).

Le programme 230 « vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à faire respecter l'école, promouvoir la santé des élèves, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

L'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), en matière d'éducation physique et sportive, est essentiellement prise en charge par des dépenses de titre 2, pour les rémunérations des enseignants, et par des dépenses hors titre 2 pour les subventions aux associations sportives scolaires.

Contexte général :

Le sport occupe aujourd'hui une place privilégiée à l'école. Il répond à des enjeux éducatifs et pédagogiques multiples, qu'il soit pratiqué dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS) ou d'activités proposées par les associations sportives scolaires ou les fédérations sportives locales.

Les pratiques physiques et sportives permettent l'épanouissement de chacun en offrant des espaces de sociabilité qui favorisent l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elles offrent également une meilleure connaissance de son corps, améliorent l'hygiène de vie des élèves et préviennent les conduites addictives. La pratique d'un sport contribue enfin à l'égalité des chances et favorise l'intégration en valorisant les dynamiques collectives.

Dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, l'éducation nationale multiplie les initiatives pour valoriser la pratique sportive. En témoignent la collaboration étroite avec le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques et le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOPP) de Paris 2024 et la participation des écoles et établissements scolaires au programme Génération 2024.

1. L'EPS obligatoire dans les écoles et établissements scolaires

L'EPS est une discipline d'enseignement qui s'adresse à tous les élèves. Elle permet de développer les conduites motrices et s'appuie sur la pratique d'activités physiques sportives et artistiques (APSA) tout en permettant la construction de méthodes d'apprentissage. Elle est obligatoire de la maternelle à la Terminale et pour tous les cursus d'étude. L'EPS est pour certains élèves le seul moment d'activité physique.

A) L'EPS dans le premier degré

L'EPS permet à l'élève de développer le sens de l'effort et de la persévérance tout en répondant à son besoin de se mouvoir. Elle permet aux élèves d'apprendre à mieux se connaître et à mieux connaître les autres, et contribue ainsi à leur éducation à la santé et à la sécurité, par des prises de risque contrôlées. En les faisant accéder à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui, elle éduque les élèves à la responsabilité et à l'autonomie.

La pratique de l'EPS est organisée sur les trois cycles de l'école primaire, de la petite section au CM2. C'est le professeur des écoles de la classe qui l'enseigne au même titre que les autres disciplines.

À l'école maternelle, les activités physiques et d'expression sont définies dans le domaine d'activité « agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ». Par la suite, le « savoir rouler » à vélo et le « savoir nager » sont positionnés en tant que savoirs fondamentaux devant être maîtrisés en primaire.

L'EPS en tant que domaine disciplinaire est introduite à l'école élémentaire dès le cycle 2, pour un horaire annualisé de 108 heures, soit 3 heures par semaine en moyenne. La fréquence et la durée des séances sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

B) L'EPS dans le second degré

Tous les collégiens et lycéens suivent un enseignement obligatoire d'EPS hebdomadaire, animé par un professeur d'EPS. Il est de 4 heures en classe de sixième, 3 heures dans les autres niveaux de classe du collège, soit 468 heures sur le cursus, et entre 2 et 3 heures par semaine dans les lycées généraux, technologiques et professionnels, soit environ 214 heures sur le cursus.

Les activités supports de l'EPS sont nombreuses. Un équilibre et une diversification des activités sont recherchés. Les activités supports doivent dès que possible, et obligatoirement au baccalauréat, relever de plusieurs compétences propres à l'EPS. Au collège, une attention particulière porte sur le « savoir-nager », la maîtrise du milieu aquatique à acquérir et sa validation par tous dans le cadre du socle commun.

Ouvert aux lycéens de la voie générale dès la classe de Première à la rentrée 2021, puis en classe de Terminale à la rentrée 2022, le nouvel enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » s'adresse à tout élève ayant une appétence pour les activités sportives et artistiques dans ses dimensions pratiques et culturelles. Il articule des apports pratiques (approfondissement et découverte de diverses activités physiques, sportives et artistiques), théoriques (les impacts de la pratique physique sur la santé, les enjeux de la pratique physique dans le monde contemporain) et méthodologiques (conception et conduite de projets). Il engage les élèves à la fois dans une pratique physique individuelle et collective, une réflexion sur leur pratique personnelle et une interrogation plus large sur les enjeux de la pratique physique. Il offre des perspectives de parcours d'études dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité. Lors de l'année scolaire 2022-2023, 8 450 élèves sont inscrits dans cet enseignement de spécialité dispensé dans 210 établissements publics et privés sous contrat.

Une nouvelle filière de formation aux métiers du sport, l'Unité professionnelle facultative Secteur sportif (UF2S) est ouverte depuis la rentrée 2022 dès la classe de seconde pour 13 spécialités de baccalauréat professionnel. Son objectif est de permettre l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études vers des métiers liés au développement d'activités sportives ou à l'animation sportive ou de loisirs.

2. Le sport scolaire

En complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive (A.S) de leur école ou de leur établissement. Les fédérations sportives scolaires animent ce réseau d'associations et organisent des rencontres et des compétitions. Ces associations sportives scolaires sont au carrefour des enseignements obligatoires et des pratiques sportives au sein des clubs.

Comme pour toute autre association sportive, le fonctionnement des associations sportives scolaires repose sur l'adhésion volontaire des élèves. Une fois adhérents, après la prise d'une licence, les élèves peuvent bénéficier des activités sportives et participer à la vie de l'association dans un but d'éducation à la citoyenneté et à la responsabilité. Les activités proposées par l'A.S. sont complémentaires des enseignements d'EPS, dont elles en constituent le prolongement.

Les A.S. sont regroupées dans des fédérations sportives scolaires, qui organisent des rencontres ou des compétitions entre les écoles et les établissements scolaires de l'échelle locale à l'échelle internationale :

- **l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)**, au regard de sa mission de service public, regroupe, au sein de la Ligue de l'enseignement, des associations d'écoles de l'enseignement public. Co animée par des enseignants bénévoles et des parents bénévoles, elle réunit plus de 600 000 licenciés au sein de plus de 7 000 associations.
- **l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)**, au regard de sa mission de service public, regroupe l'ensemble des associations des collèges et des lycées publics, ainsi que celles des établissements privés sous contrat qui le souhaitent. Chaque établissement scolaire du secondaire possède une AS dont le président est le chef d'établissement. L'animation de l'AS est faite par les enseignants d'EPS de l'établissements à raison de 3h par semaine. L'UNSS réunit plus de 1 000 000 licenciés au sein de de 9 239 associations.

3. Les dispositifs interministériels en faveur de la pratique sportive

A) La labellisation Génération 2024

Délivré par le MENJ, le label « Génération 2024 » pour les écoles, les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif. L'objectif est d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes, comme de promouvoir l'engagement associatif. La première labellisation a eu lieu en 2018. En 2023, plus de 6 000 établissements sont labellisés.

B) 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école

Le MENJ s'engage avec le ministère chargé des sports, en collaboration avec « Paris 2024 », à ce que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (« 30' APQ »). Expérimentée en 2020 et généralisée à la rentrée 2022, cette initiative a vocation à être mise en place tous les jours où l'EPS obligatoire et le sport scolaire optionnel n'ont pas lieu, afin que les enfants soient actifs au quotidien.

La DGESCO assure le suivi du dispositif par l'animation du réseau des référents « 30' APQ » au niveau des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). D'ici la fin de l'année civile 2023, chaque école aura été dotée d'un kit de fonctionnement financé par le COJOPP Paris 2024 et l'Agence nationale du sport (ANS). La DGESCO propose également des contenus de formation en partenariat avec les fédérations sportives et l'USEP.

C) Deux heures d'activité physique et sportive (APS) en plus par semaine au collège

Le dispositif « Deux heures d'activité physique et sportive en plus par semaine au collège », expérimenté lors de l'année scolaire 2022/2023 par 169 établissements volontaires, sera progressivement déployé dans 700 établissements durant l'année scolaire 2023/2024. Ce dispositif partenarial est cadré par l'instruction interministérielle du 26 avril 2023, et s'adresse au tiers des élèves ne pratiquant pas d'activités sportives pendant les temps périscolaires et extra-scolaires, volontaires et identifiés en tant que public cible.

Les APS sont positionnées en complément de l'EPS et de l'association sportive et ne peuvent se substituer au volume d'heures obligatoires et optionnelles.

Les APS proposées par les clubs et associations sportives partenaires et placées sous leur responsabilité ont lieu :

- soit dans les installations des établissements en dehors des heures de pratique scolaire EPS et de l'association sportive scolaire ;
- soit en dehors de l'établissement, en extérieur ou au sein des installations dédiées des collectivités territoriales, des clubs ou associations sportives, nécessitant un déplacement limité.

D) Aisance aquatique

Le « savoir nager » est une priorité gouvernementale, pilotée par le ministère chargé des sports (programme 219). À l'issue du cycle 3 (du CM1 à la 6ème), ou au plus tard à la sortie du collège, il est prévu depuis 2019 que tous les élèves aient obtenu l'attestation « savoir nager ».

E) Apprentissage du vélo à l'école avec le dispositif « savoir rouler à vélo » (SRAV)

Ce dispositif a pour objectif que tous les enfants entrant au collège en septembre 2024 maîtrisent la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Les enfants de 6 à 11 ans sont au cœur du dispositif qui comporte trois blocs : savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo. Au total, sont prévues 10 heures de formation par enfant, 15 heures pour une classe. Une attestation est délivrée à l'issue de la validation des trois blocs.

4. Les sections sportives scolaires et les sections d'excellence sportive

A) Les sections sportives scolaires (SSS)

Dispositif piloté au niveau académique par les recteurs qui en arrêtent la liste, les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par leur établissement, en donnant lieu à une scolarité aménagée. Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive scolaire, qui ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires par élève, doit être intégré à l'emploi du temps de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS.

Les quelques 3 500 sections sportives scolaires peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau (SHN).

B) Les sections d'excellence sportive (SES)

Dispositif piloté par le recteur de région académique, en lien étroit avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif, les sections d'excellence sportive (SES) répondent aux besoins des élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au haut niveau. Elles permettent un aménagement du temps scolaire, pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte par le jeune sportif du meilleur niveau possible dans son activité sportive de prédilection, avant d'intégrer un dispositif fédéral, pôle Espoir ou pôle France.

Les SES s'adressent donc à de jeunes sportifs déjà reconnus, repérés au niveau local ou régional, mais non encore inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau.

5. Le sport de haut niveau

La réussite des sportifs de haut niveau repose sur la mise en œuvre d'un double projet comprenant la recherche de la haute performance et la réussite éducative et professionnelle, dans le cadre d'une scolarité aménagée.

L'instruction interministérielle n°DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 précise les catégories de sportives et sportifs concernés :

- les sportifs inscrits sur les listes ministérielles SHN (catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion), Espoirs et collectifs nationaux ;
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail.

L'instruction interministérielle susmentionnée précise également les modalités d'accompagnement et d'aménagement de la scolarité et des épreuves d'examen (premier et second degrés, enseignement supérieur) susceptibles d'être proposées aux sportifs de haut niveau pour faciliter la réussite de leur double cursus (sport et formation). Elle précise en outre les modalités d'admission des sportifs de haut niveau dans les établissements d'enseignement supérieur et le cadre de suivi et d'évaluation des actions menées en faveur de ces sportifs de haut niveau.

6. Développement des partenariats avec le monde sportif

Des conventions viennent renforcer le partenariat entre le ministère et les fédérations sportives, le monde scolaire et le monde sportif. Ces conventions visent à consolider la place du sport dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'engagement associatif, à la bonne transmission des valeurs du sport, à l'accès de toutes et tous à la pratique sportive et à la réussite et à l'épanouissement des élèves.

Les conventions signées par le MENJ, le ministère chargé des sports, l'USEP, l'UNSS avec 41 fédérations sportives (35 conventions signées à ce jour) permettent de développer des actions éducatives, culturelles et sportives de qualité en direction du public scolaire du premier et/ou du second degré. Le dispositif *Une école - Un club* décline ces conventions et s'adresse prioritairement aux associations sportives scolaires et civiles des fédérations conventionnées.

Enfin, la démarche « Conseil national de la refondation : Notre école, faisons-la ensemble » faire notre école ensemble » a été engagée à la rentrée scolaire 2022. Son objectif est de faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Pour cela, la démarche est dotée un fonds d'innovation pédagogique à hauteur de 500 M€ sur l'ensemble du quinquennat.

Des actions en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle ont pu bénéficier de la dynamique liée au conseil national de la refondation et du soutien financier du fonds d'innovation pédagogique (FIP). En revanche, il n'est pas possible à ce jour d'identifier les crédits du FIP spécifiquement dédiés à ces actions.

II. Jeunesse : le soutien aux associations sportives – Contribution du programme 163 « Jeunesse et vie associative »

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) soutient les associations, d'une part, pour la formation des bénévoles et, d'autre part, les associations pour leur fonctionnement et leurs projets innovants (dans la suite de l'ancienne réserve parlementaire). Depuis sa création, de nombreuses associations sportives ont pu bénéficier des fonds alloués pour leur fonctionnement et leurs projets innovants. En effet, elles ne sont pas éligibles aux soutiens du FDVA pour la formation des bénévoles.

En 2022, près de 4 325 associations du secteur sportif ont été subventionnées par le FDVA pour leur fonctionnement et leurs projets innovants, soit une centaine d'associations de plus qu'en 2021, ce qui représente 30,26 % des associations soutenues dans le cadre du FDVA fonctionnement – innovation. Cela a représenté 11,28 M€ en 2022.

Pour 2023, le montant alloué à ce titre est de 14 M€ et au PLF 2024, de 12,8 M€.

Chapitre 9: Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

En M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 231 « Vie étudiante »	5,39	5,39	5,42	5,42	nc	nc
Action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » : FFSU	5,23	5,23	5,27	5,27	nc	nc

Action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » : Heures districts (FFSU)	0,15	0,15	0,15	0,15	nc	nc
Dont T2	0,00	0,00	0,00	0,00	nc	nc
Dont HT2	5,39	5,39	5,42	5,42	nc	nc

Le MESR est engagé dans une politique d'encouragement à la pratique sportive des étudiants et d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau, illustration d'une préoccupation nouvelle pour la prise en compte des besoins particuliers des étudiants.

1. Les étudiants sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 renforce la nécessité de prendre en compte les besoins particuliers des étudiants sportifs de haut niveau (ESHN) en aménageant leur parcours de formation et en leur permettant de bénéficier des mêmes dispositifs liés à la vie étudiante. Ils doivent pouvoir mener à bien leur double projet : projet sportif et projet de formation.

Selon les données de l'Agence Nationale du Sport, le nombre d'étudiants sportifs de haut-niveau inscrits sur la liste publiée chaque année par le ministère des sports (élite, sénior, relève, reconversion), en formation dans les établissements d'enseignement supérieur est de 1478 pour l'année universitaire 2022-2023, ce qui représente 27% des sportifs.

Le cadre réglementaire requiert que les établissements d'enseignement supérieur adaptent leurs formations en fonction des besoins des étudiants sportifs de haut niveau par des actions qui portent « *sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études ou toute autre forme définie par les établissements [...].* » Ces aménagements doivent être inscrites dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante dès le début des études supérieures.

La circulaire interministérielle du 30 janvier 2023 publiée au bulletin officiel sur l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau présente notamment des exemples de bonnes pratiques concernant l'aménagement des études. Chaque établissement met en place les aménagements en fonction de ses capacités ou de la politique qu'il met en œuvre.

La désignation des référents ESHN et l'animation du réseau par la DGESIP prévus dans le cadre de cette circulaire permet également de partager les pratiques et de conduire à une meilleure prise en charge des besoins des étudiants sportifs de haut niveau. Le

réseau s'est réuni pour la première fois le 5 juin 2023 et le sera à présent chaque année. Une plateforme collaborative adossée à une application de gestion des documents (GED) permet l'échange des documents et de bonnes pratiques entre les référents des établissements d'enseignement supérieur et la DGESIP. Elle a été lancée en juillet 2023.

Afin de faciliter la recherche des coordonnées des référents et des pages web spécifiques des établissements, une cartographie est également disponible depuis le mois de juin 2023 sur la page « étudiants sportifs de haut niveau » du site etudiant.gouv.fr.

Les actions en cours

Parcoursup :

Parcoursup permet aux étudiants de consulter l'offre de formation de tous les établissements. Afin de communiquer de façon plus efficace auprès des étudiants sportifs de haut niveau, les établissements seront sollicités pour mettre en ligne sur leur site institutionnel avant la fin de l'année 2023, une page d'information dont le contenu sera présenté de façon homogène par l'ensemble des établissements, avec une terminologie commune et la proposition d'un gabarit qui référencera les aménagements proposés de façon lisible et claire. A l'exemple des communications déjà réalisées pour d'autres profils particuliers, des vidéos, témoignages, et supports d'information seront mis en ligne.

Le partage des données relatives aux sportifs de haut niveau (base PSQS du ministère des sports) et des étudiants (SISE du ministère de l'enseignement supérieur) sera effectif au premier semestre 2024. Il permettra d'assurer un meilleur pilotage de l'action publique.

L'ouverture d'un campus d'excellence à l'INSEP sous la forme d'une offre de formation à distance permettra d'offrir l'appui d'un accompagnement personnalisé par un tuteur dans un espace dédié et équipé à la rentrée 2023.

La création d'une formation d'excellence pluridisciplinaire (bachelor) avec 3 grandes écoles (ESSEC, Sciences Po, Centrale Supélec) spécialement conçue pour les SHN et délivrée à l'INSEP est également en création pour la rentrée 2024.

2. La définition et l'animation d'une stratégie de développement de la pratique sportive des étudiants

Le dernier rapport de l'ANESTAPS sur la pratique sportive des étudiants fait état d'une **baisse de la pratique de l'activité physique et sportive des étudiants, et d'un manque d'information sur l'offre sportive existante dans les établissements**. A ce jour, 34% des étudiants pratiquent une activité sportive. La tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est l'occasion de redynamiser la pratique sportive des étudiants, et de mobiliser la communauté étudiante à leur organisation. Les rapports produits par France Universités et le président de l'Université d'Assas Panthéon,

Stéphane Braconnier, ainsi que par l'IGESR confirment cette analyse et émettent plusieurs recommandations visant à renforcer la pratique sportive du plus grand nombre d'étudiants.

Dans ce contexte, **une feuille de route pour développer la pratique sportive des étudiants** a été signée le 7 avril 2023 par les deux Ministères (ESR et Sports) et les trois conférences d'établissements (FU, CDEFI, CGE). Elle se décline autour de trois grands axes :

- **Premier axe : le développement de l'offre sportive pour les étudiants, notamment le renforcement d'activités « santé et bien-être »** dispensées par les services de sports, afin de toucher les étudiants les plus éloignés de la pratique sportive. La pratique libre, particulièrement adaptée aux contraintes des emplois du temps, pourra être encouragée. Enfin, le développement de partenariats avec des fédérations et clubs affiliés pour que les étudiants puissent bénéficier de leurs offres est une alternative intéressante à l'offre qui se fait sur les campus.
- **Deuxième axe : la valorisation de la pratique et l'aménagement du temps universitaire** : dans le respect de l'autonomie des établissements, la feuille de route rappelle qu'il est possible d'octroyer des crédits ECTS pour encourager à la pratique sportive, et les Unités d'enseignement (UE) optionnelles dans les cursus. Plus globalement, les établissements auront à se saisir du sujet de la gestion des rythmes universitaires très chargés, qui impactent négativement la pratique sportive. Enfin, les établissements sont encouragés à organiser des compétitions universitaires régulières sur leur campus, qui renforcent le lien social et l'esprit d'équipe parmi leurs étudiants.
- **Troisième axe : le renforcement des moyens et de la gouvernance du sport dans l'enseignement supérieur**. Le MESR appelle les établissements d'enseignement supérieur à un usage stratégique de la taxe affectée qu'est la Contribution de Vie étudiante et de Campus et à veiller à ce qu'une fraction de la subvention pour charge de service public (SCSP) portant sur la vie étudiante soit bien mobilisée à des fins de renforcement de la pratique sportive. Il s'agit également d'encourager les cofinancements avec les fédérations sportives, les collectivités locales et l'Agence Nationale du Sport et de favoriser la mutualisation des équipements ; de développer un plan « campus actifs » sur les principes du design actif ; de renforcer la compétence des conseils des sports, de créer des référents sport uniques pour chaque établissement et de renforcer la place du sport étudiant dans les travaux du mouvement sportif dont les Conférences Régionales du Sport de l'ANS.

La mise en œuvre de cette feuille de route et l'activation de ces leviers visent à ce que les étudiants soient dans les meilleures conditions physiques et mentales pour réussir leurs études. Un groupe de travail réunissant tous les signataires est chargé du suivi.

De son côté, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques reconduit en 2023 le Pass'Sport. Il s'agit d'une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités. Le Pass'Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, situées dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

En 2022, le dispositif a été élargi aux étudiants boursiers et bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous de moins de 28 ans et aux étudiants boursiers des formations paramédicales et sociales. En 2023, le Pass'Sport sera désormais accepté pour l'adhésion à une structure des loisirs sportifs marchands comme par exemple une salle de fitness, une salle d'escalade, un club de foot 5 ou une patinoire, qui proposerait une offre d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 12 séances pour des « tickets ». Ces évolutions permettront de diversifier l'offre accessible et de favoriser ainsi pour le plus grand nombre la pratique d'une activité physique et sportive dont les bienfaits sur la santé et le bien-être sont reconnus.

Une campagne de communication à destination des bénéficiaires est prévue au cours du mois d'août. Une attention particulière sera portée aux étudiants boursiers et un partenariat est prévu entre le Crous et la direction des Sports du MSJOP pour l'échange des données permettant l'envoi d'un mail du MSJOP avec leur code unique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.

3. L'activité sportive des Crous et de la FFSU

Le sport dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires

Parmi ses missions, le réseau des œuvres universitaires « favorise l'amélioration des conditions de vie étudiante par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants ».

A ce jour, le réseau des Crous utilise environ 12% de son produit de la CVEC (Contribution de Vie étudiante et de Campus) pour des dépenses sportives, soit 2,5 millions d'euros dépensés en 2021. Il peut s'agir de matériels pour des salles de sport en résidences universitaires, d'équipements et d'installations extérieures (tables de ping-pong, parcours santé, city stade), de prestations de coaching sportif et

d'animations sportives ou de participation à des événements partenariaux (soirées sportives, handisport, découvertes de disciplines ou pratiques...).

La Fédération française du sport universitaire (FFSU)

Une convention d'objectifs et de performance entre la Fédération française du sport universitaire (FFSU) et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est en vigueur pour la période 2022 à 2024. Elle contient 4 objectifs : organiser et promouvoir les compétitions sportives universitaires de tout niveau ; promouvoir et développer la pratique sportive universitaire sous toutes ses formes dans le cadre associatif et étendre le profil des publics visés ; promouvoir et conforter la place de la France dans le contexte du sport universitaire international ; prioriser des finalités transversales. La FFSU est financée à hauteur de 5,2 millions d'euros en 2022. La FFSU bénéficie également de moyens financiers et d'un agent du ministère des sports exerçant ses missions auprès d'elle.

4. Le financement du sport par le produit de la CVEC

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), créée en mars 2018, est une des mesures du « plan étudiants » lancé en octobre 2017 dans l'objectif de favoriser la réussite des étudiants par un meilleur accompagnement et une amélioration de leurs conditions de vie. Ce dispositif permet chaque année d'allouer de nouveaux moyens à l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé.

La CVEC est un formidable levier à mobiliser pour financer de nouvelles offres et infrastructures sportives. En 2021, 21,4% de son produit a été alloué au sport par les établissements.

5. S'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et paralympiques

Le sport et l'activité physique sont pris en compte par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la dynamique des JOP, selon cinq axes stratégiques.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 a conduit au développement du label « Génération 2024 » pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer les objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Le label « Génération 2024 » vise notamment à développer des liens entre l'établissement supérieur et son environnement associatif sportif, à accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau et ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements supérieurs aux clubs et entreprises locales. A ce jour, 99 établissements d'enseignement supérieur et 14 établissements publics du sport ont obtenu la labellisation.

En complément du développement de la pratique physique et sportive régulière des étudiants et de l'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau présentés supra, le ministère intervient également pour valoriser les métiers et les formations universitaires dans le sport. La tenue du Grenelle de l'emploi et des métiers dans le sport qui s'est tenu le 5 juin 2023 a fixé une feuille de route ambitieuse prévoyant notamment d'ici la fin du quinquennat la création de 100 000 emplois supplémentaires dans le sport et le quintuplement du nombre de jeunes insérés dans et par le sport avec un objectif de 100 000 également. La coordination des certifications entre ministères et partenaires sociaux, à partir d'un référentiel commun, est l'un des chantiers prioritaires pour le ministère.

La recherche, les sciences et l'innovation dans le sport est un axe sur lequel le ministère intervient également de façon importante. Le gouvernement est attentif à faire des JOP un levier de transformation durable de la place du sport dans la société et donc de la recherche et des sciences qui traitent du sujet. Les JOP sont en effet une formidable occasion de valoriser et promouvoir le savoir-faire français en matière de recherche et d'innovation dans le sport et l'activité physique, qui bénéficie à tous les français et est créateur de richesse économique et d'innovation technologique et industrielle. 174 unités de recherche sont ainsi investies dans les domaines du sport et de l'activité physique, très largement appuyées sur les laboratoires des STAPS et parmi elles, 55 sont constituées en UMR. Près de 1 500 chercheurs œuvrent dans les recherches sur les sciences de la vie et les sciences humaines et sociales. Plus de 18 000 publications scientifiques ont été recensées dans les cinq dernières années. L'action du ministère vise en particulier à assurer l'aboutissement complet d'ici à fin 2024 du programme prioritaire de recherche sur la très haute performance sportive doté de 20 millions d'euros. Ce programme mis en place en 2019 a permis le déploiement de 11 programmes de recherche portés par des consortiums regroupant des centres de recherche et des fédérations sportives. Ce programme contribue directement à la réussite des athlètes aux JOP de Paris 2024 et il permettra de nombreuses publications, la valorisation des travaux et le partage de données.

Le ministère contribue enfin très activement à encourager l'engagement et à la conservation de l'héritage des JOP en mobilisant la communauté universitaire sous plusieurs formes. Il anime les réseaux académiques et des établissements pour mettre en œuvre le programme Génération 2024 porté par Paris 2024 dans les domaines de la promotion, la célébration et la sensibilisation (Semaine Olympique et Paralympique, journées olympiques et Paralympiques, olympiade culturelle, etc.). Son action vise également à promouvoir les bonnes pratiques mises en œuvre dans les établissements. La démarche a été initiée à travers la plateforme ministérielle sur les équipements et les espaces innovants et devra être étendue à l'action des établissements dans tous leurs champs d'intervention.

Le ministère participe également très directement à la bonne organisation des JOP dans le cadre de programmes comme la formation des étudiants aux métiers de la

sécurité privée, le logement des personnes mobilisées lors de l'événement, l'attribution d'une billetterie populaire, etc.

Chapitre 10 : Le ministère de la Transformation et de la Fonction Publique

Programme 148 – Fonction publique

En M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52
Programme 148 – Fonction Publique	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52
Action sociale interministérielle	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51
Service des retraites de l'Etat	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

1. Les subventions accordées aux associations ministérielles dans le domaine du sport

En 2022, sur le budget de l'action sociale interministérielle (programme 148), 43 actions ont été financées dans le domaine de la pratique sportive au bénéfice de 14 955 agents, pour un montant total de **511 K€**.

Ces financements sont destinés à couvrir :

- des chèques et coupons sports pour inciter à la pratique sportive, des tarifs préférentiels pour les agents et ayants droit pour participer à des activités sportives ;
- l'organisation de tournois ou des courses (action permettant l'accès à la course à pied pour les agents et leur famille avec paiement d'une partie des frais d'inscription) ;
- la participation au coût des activités sportives ;
- des conventions avec des association de gymnastique volontaire, des clubs d'ULM ou d'autres structures de pratiques du sport ;
- des sorties, week-ends et séjours sur la thématique du ski, surf, canoë, voile, équitation pour enfants et adultes.

Les structures organisatrices avec lesquelles les sections régionales d'action sociale conventionnent sont en grande majorité :

- des associations. Parmi celles-ci, on peut citer l'ASCEE 62 (association sportive et culturelle d'entraide), UP ACTOBI, Up Sport&Loisirs qui aide les administrations et les entreprises à proposer des avantages sur des activités sportives, de loisirs au quotidien et de détente à tous leurs agents et salariés,

l'ASMJ, Les maisons de la Loire, la FASBF, fédération qui offre à ses adhérents la possibilité de participer à des événements sportifs et de loisirs, ou encore des cercles sportifs (aviron notamment) ;

- des collectivités locales (communes) ;
- des fédérations sportives (fédération française de randonnées et l'ASPTT, fédération omnisports dont l'objectif est d'élargir sa gamme d'offres de pratiques multisports afin de répondre au mieux aux besoins dans le domaine de la pratique sportive) ;
- des établissements publics (l'ANCV) ;
- des acteurs privés à but lucratif (La SAS « Air Montgolfière » à Lille par exemple).

2. Le Fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT)

Le FIACT, qui finance des projets pour le seul versant de la fonction publique d'Etat, est doté de 0,96 M€ porté par le programme 148 « Fonction publique ». Il vise à la mise en œuvre de meilleures conditions de travail pour protéger la santé des agents et les accompagner dans le cadre d'évolutions de missions ou d'organisation. Il constitue un levier d'amélioration des conditions d'exercice des missions grâce à des projets identifiés comme apportant une amélioration concrète aux conditions de travail, associant les personnels concernés. Dans ce cadre, très peu de projets de prévention sont centrés sur le sport, qui fait l'objet depuis 2023 d'un fonds interministériel adjacent au FIACT.

Le seul projet relatif au sport recensé est celui du Service des Retraites de l'Etat (SRE) en 2023 pour un montant de 6,2 K€, sur un projet plus global d'un coût de 17,2 K€ que la DGAFP a cofinancé à hauteur de 14,2 K€.

Le volet sport du projet consiste en une démarche de lutte contre la sédentarité, accentuée par le télétravail. Il propose aux agents deux types de démarches :

- D'une part des webinaires centrés sur la santé et la pratique sportive ;
- D'autre part des défis en équipe autour d'un jeu d'activité physique, afin de les sensibiliser au besoin d'activité physique et peut-être à terme les faire changer de moyen de transport dans le but de rendre leur déplacement écoresponsables. Au défi physique a été ajouté une dimension solidaire avec le reversement d'une somme à la fin du défi à une association de lutte contre les violences sexistes.

Chapitre 11 : Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

Programme 219 – Sport

Programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024

en M€	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total crédits budgétaires	666,86	868,99	681,99	995,12	803,01	893,72
dont P219 "Sport"	516,88	573,35	600,63	700,26	760,10	760,07
<i>action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre</i>	214,87	232,27	224,91	324,91	334,47	334,38
<i>action 2 - Développement du sport de haut niveau</i>	262,75	301,16	299,11	298,75	343,67	343,58
<i>Action 3 - Prévention par le sport et protection des sportifs</i>	18,51	19,09	28,32	28,32	33,82	33,87
<i>Action 4 - Promotion des métiers du sport</i>	20,75	20,83	48,28	48,28	48,14	48,24
dont P350 "JOP 2024"	149,98	295,64	81,36	294,86	42,91	133,65
<i>action 1 - Société de livraison des ouvrages olympiques</i>	69,89	262,89	81,30	269,80	42,76	103,50
<i>action 2 - Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques</i>	80,00	25,00	0,00	25,00	0,00	30,00
<i>action 4 - Héritage des jeux olympiques et paralympiques</i>	0,00	7,66	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>action 5 - Autres dépenses liées aux jeux olympiques et paralympiques</i>	0,09	0,09	0,06	0,06	0,15	0,15
Taxes affectées à l'ANS	154,32	154,32	166,11	166,11	166,11	166,11
TOTAL SPORT	821,18	1 023,21	848,09	1 161,23	969,12	1 059,83

1. Le programme 219 « Sport »

i. Présentation générale

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Pour atteindre cet objectif, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, ainsi que les entreprises et leurs institutions sociales.

Les orientations stratégiques pour 2024 s'articulent autour de quatre ambitions majeures :

- réussir l'accueil des grands événements sportifs internationaux (GESI), en premier lieu les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) ;
- en faire un levier pour renforcer la place du sport, que ce soit sur le plan du développement de la pratique sportive en particulier de notre jeunesse, et plus généralement pour impacter positivement la société ;
- renforcer notre modèle sportif ;

- se projeter vers la grande nation sportive de demain.

1. Réussir l'accueil des GESI, en premier lieu les Jeux Olympiques et Paralympiques

Des athlètes au meilleur de leur performance

Sur le volet performance sportive, l'ensemble des fédérations olympiques et paralympiques ainsi que les établissements publics du sport seront mobilisés dans le cadre de la préparation finale des athlètes sélectionnés pour les JOP et de leur encadrement.

Le dispositif « Gagner en France » piloté par l'Agence nationale du Sport (ANS) prendra également toute sa place afin d'optimiser la préparation des acteurs et les conditions d'entraînement. Des moyens supplémentaires (+6,7 M€) ont été accordés en ce sens.

Tel qu'annoncé par le Président de la République, les montants des primes des athlètes médaillés et de leur encadrement seront précisés en 2024 et leur montant sera ainsi majoré (+7 M€).

Faire des Jeux une grande fête populaire

Il s'agira de fédérer l'ensemble de la population française autour des JOP et de faire de cet événement un élément de cohésion nationale.

A l'échelon territorial, il est demandé aux préfets de région, avec l'appui des recteurs d'académie, d'élaborer un « plan d'animation territoriale » mobilisant le mouvement sportif et les collectivités locales.

Une mesure nouvelle de +4 M€ est prévue dès le PLF 2024 pour accompagner ces plans qui devront également s'articuler avec les dispositifs existants développés par le comité d'organisation des JOP, notamment « Terre de Jeux 2024 » qui concerne plus de 4 000 collectivités territoriales.

2. Mettre le sport au cœur de la société pour renforcer la pratique et impacter positivement la société

L'éducation et la jeunesse

Le **Pass'Sport**, aide forfaitaire de 50 euros versée par l'État permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club sportif (ou autre structure éligible pour les étudiants).

Pour 2023, les perspectives sont d'environ 1,5 million de bénéficiaires. L'enveloppe budgétaire de 85 M€ prévue pour 2024 est cohérente avec le rythme de montée en charge du dispositif et permettra de poursuivre sa montée en puissance.

L'année 2024 verra également la poursuite de la montée en puissance du dispositif des « 2 heures supplémentaires de sport pour les collégiens ». Après une année d'expérimentation en 2022-2023, qui a concerné 173 collèges, celui-ci est déployé en 2023-2024 dans 711 établissements, avec une représentativité de 10 % des établissements.

Pour 2024, une enveloppe supplémentaire de 14,6 M€ est prévue afin d'accompagner la montée en puissance du dispositif avec un objectif de passer de 700 à 2 000 établissements concernés pour la rentrée scolaire 2024.

L'inclusion et l'insertion

Depuis 2023, les politiques sociales portées par le ministère sont renforcées. Une enveloppe nouvelle de +10 M€ est ainsi reconduite en PLF 2024 afin de favoriser l'insertion par le sport (6 M€), mais aussi l'insertion professionnelle et la reconversion des sportifs de haut-niveau (4 M€).

Sur le sport-handicap, le ministère est particulièrement investi sur l'amélioration **des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre du** déploiement des mesures de la Stratégie nationale sport – handicaps (SNSH). Une feuille de route présentée en comité interministériel du handicap vient renforcer cette stratégie afin d'apporter des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap (offre de pratique, accessibilité, encadrement, ...).

Ainsi, deux mesures nouvelles sont prévues pour 2024 et seront déployées par l'ANS :

- mettre la pratique sportive au cœur du projet de vie de la personne par un soutien renforcé à la mise en accessibilité des équipements sportifs : +1 M€ ;
- diversifier la pratique dans tous les lieux de vie par un soutien financier supplémentaire renforcé aux fédérations sportives pour le développement de la pratique parasportive : +0,5 M€

S'agissant du sport féminin, le ministère porte une feuille de route qui se déploie au travers de trois priorités : développer la pratique féminine à tous les âges de la vie, accompagner les sportives de haut niveau et professionnelles, soutenir la médiatisation et le développement économique du sport féminin. Sur ce dernier axe, le ministère prévoit une contribution supplémentaire de 1 M€ en 2024 pour soutenir la médiatisation du sport féminin au travers du fonds audiovisuel de l'ANS.

La santé, le bien-être et le cadre de vie

La **Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024**, co-pilotée avec le ministère de la Santé et de la Prévention porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement. L'objectif est de faire de l'activité physique et sportive (APS) un levier d'amélioration de l'état de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie, en prévention comme en thérapeutique.

Le nombre de Maisons sport santé (MSS) reconnues fin 2022 est de 573, dépassant ainsi l'ambition fixée par le Président de la République de 500 MSS. En 2024, le réseau des MSS bénéficiera d'un soutien supplémentaire du ministère de +2 M€, portant les moyens alloués à 6 M€ au total, avec une attention particulière qui sera portée sur les territoires carencés en matière de santé et/ou sur les quartiers en politique de la ville.

3. Renforcer notre modèle sportif

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs cardinales, le ministère porte une politique volontariste qui se traduit notamment, dans son lien avec les fédérations sportives délégataires, par le contrôle du respect de l'ensemble des obligations découlant du contrat d'engagement républicain.

Les services déconcentrés du ministère, qui sont le bras armé du déploiement de nos politiques publiques sur l'ensemble du territoire, verront leurs moyens renforcés afin de mener et intensifier leurs activités de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, de prévention des phénomènes de radicalisation ou de séparatisme et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Nos structures sportives comme nos éducateurs sportifs doivent permettre à toutes et tous une pratique sécurisée et participer à la promotion du respect des valeurs de la République.

Après avoir bénéficié de +20 ETP supplémentaires sur ces thématiques en 2023, le PLF 2024 prévoit +36 ETP pour renforcer les effectifs de nos services déconcentrés dédiés à ces missions régaliennes.

Au regard des problématiques de gouvernance constatées dans un certain nombre de fédérations sportives, la campagne de suivi des contrats de délégation, qui sera

clôturée en 2024, sera l'occasion de mesurer leur implication sur le volet éthique en application notamment des dispositions de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France qui nécessite, par ailleurs, la modification des statuts de toutes les fédérations dans la perspective des élections post JOP. Ces évolutions en faveur de l'éthique et de l'intégrité sportives seront également alimentées par les préconisations, attendues fin 2023, du comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, co-présidé par Marie-George Buffet et Stéphane Diagana et installé en mars dernier.

S'agissant de la lutte contre le dopage, la subvention allouée par le ministère à l'Agence française de lutte contre le dopage sera augmentée de +0,5 M€ afin de contribuer à l'intensification de la prévention et des contrôles antidopage, dans le contexte de cette année olympique et paralympique.

Renforcer notre modèle sportif, c'est aussi accompagner l'édification de modèles économiques performants, pour fortifier son autonomie, tout en encourageant l'innovation notamment à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques (y compris le e-sport).

4. Se projeter dès 2024 vers la nation sportive de demain

La promotion de l'activité physique et sportive comme Grande Cause Nationale 2024 (GCN 2024)

La GCN2024 a pour ambition de changer la place du sport dans notre société et de favoriser une prise de conscience collective pour lutter contre la sédentarité, véritable bombe sanitaire à retardement. Pour relever ces défis, l'action conduite par le ministère poursuivra deux objectifs :

- inciter les Français à faire davantage d'APS avec l'ambition que chaque Français en fasse au moins 30 minutes par jour ;
- mettre le sport au cœur de nos politiques publiques et du pacte républicain en mobilisant toute la force de frappe de l'interministérialité et des réseaux d'acteurs associatifs, sportifs et institutionnels pour construire la nation sportive et faire nation par le sport.

En PLF 2024, le ministère bénéficiera de moyens dédiés :

- +5 M€ qui abonderont un fonds dédié, géré par l'ANS, auquel pourront également participer des partenaires privés et des collectivités publiques, pour le financement de projets et événements autour du sport partout sur le territoire et durant toute l'année ;
- +5,5 M€ pour le financement de grandes campagnes de communication et d'événements autour de la promotion de la pratique sportive en 2024.

Un nouveau plan en faveur des équipements sportifs, pour préparer l'avenir et accompagner le renforcement de la pratique sportive

Ce nouveau plan « 5 000 terrains de sport – Génération 2024 », a été annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023. Il s'inscrit dans le prolongement du premier plan 5 000 terrains de sport, déployé avec succès par l'ANS sur 2022 et 2023.

Le plan « Génération 2024 » vise à engager la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sport d'ici 2026 dans ou à proximité des établissements scolaires. Il constitue un engagement inédit s'agissant du soutien de l'État aux collectivités pour l'investissement dans nos équipements sportifs avec un montant de 100 M€ dès 2024. Il s'inscrit en pleine cohérence avec le déploiement de politiques publiques nouvelles et ambitieuses destinées à développer les APS des jeunes, en premier lieu les « 2h de sport en plus pour les collégiens » ou encore les « 30' APQ ».

ii. Les emplois et les dépenses de personnel.

Depuis 2019, le ministère chargé des sports prend en charge les rémunérations des conseillers techniques sportifs (CTS).

Pour 2024, le plafond d'emplois est stable à 1 442 ETPT pour une prévision de dépense de l'ordre de 129,49 M€ (dont CAS pensions).

La ventilation des ETPT entre l'administration centrale et les services déconcentrés est la suivante :

	(en ETPT)
Service	
Administration centrale	372
Services régionaux	1 070
Total	1 442

iii. Les autres crédits

Le montant total des crédits hors titre 2 en PLF 2024 est de 630,61 M€ en AE et 630,59 M€ en CP se répartissant comme il suit :

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Hors titre 2	Hors titre 2
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	295 468 665	295 380 017
02 – Développement du sport de haut niveau	282 785 542	282 694 379
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	26 149 345	26 202 608
04 – Promotion des métiers du sport	26 210 402	26 308 287
Total	462 575 627	562 212 753

Les dépenses s'exécuteront dans le cadre des actions suivantes du programme :

- Action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre : cet objectif vise à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale. Il vise à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local. Il s'appuie sur les financements de l'action 1 (largement dévolus à l'ANS depuis 2020), sur des moyens en personnel (CTS) et, depuis 2021, en fonctionnement du programme 214 « Soutien de la politique d'éducation nationale » de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » ainsi que sur les ressources extra-budgétaires de l'ANS (produit de trois taxes affectées).

Le dispositif Pass'sport sera doté d'une enveloppe de 85,4 en 2024. Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire, et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au cours de la saison sportive 2024-2025.

Le dispositif « 2 heures de sports supplémentaires au collège », initié en 2023 à l'aide d'une fraction des reports de crédits issus de la gestion 2022, se voit allouer en 2024 une enveloppe de 14,6 M€ (AE=CP). Celle-ci permettra le financement de l'extension de ce dispositif à 2 700 établissements en 2024 (soit 10 % des jeunes scolarisés - trajectoire prévue dans le cadre des politiques

prioritaires du Gouvernement 700 établissements début 2024 et 2 000 établissements fin 2024).

Le Plan et la campagne de communication de la Grande Cause Nationale 2024 bénéficieront de 5,5 M€ (AE=CP). Le MSJOP souhaite, dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques et de la GCN 2024, bâtir un projet ambitieux. Un projet qui correspond à une année historique pour le développement du sport en France.

Une mesure de 4 M€ (AE=CP) est prévue pour assurer la promotion des JOP 2024 dans les territoires notamment par l'organisation d'événements festifs et populaires autour des JOP. Ces crédits seront pilotés par les DRAJES. Il est à noter que des actions ont d'ores et déjà été lancées en 2023 à partir des reports issus de la gestion 2022.

Pour le reste, les crédits de cette action serviront principalement à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), et à conduire des actions internationales, centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales, par le biais de programmes de coopération sportive bilatérale et des forums internationaux.

- *Action 2 : Développement du sport de haut niveau* : la majorité des crédits est destinée à l'ANS afin de promouvoir la haute performance, le sport de haut niveau, et pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant. En outre, dans le cadre d'un nouveau volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF).

Pour le reste, plus de 46 M€ sont destinés à l'INSEP afin de couvrir le partenariat public-privé (PPP) au titre du loyer d'exploitation versé au prestataire chargé de la rénovation (la société Sport Partenariat : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts), à couvrir les charges de service public de cet opérateur et financer les dépenses d'entretien propriétaire, la redevance à la ville de Paris.

Le reste des crédits couvre principalement les subventions versées aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour 73,5 M€ en AE = CP afin de couvrir leurs dépenses de personnel et de fonctionnement ; la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF : 16,41 M€ en AE=CP) ; et les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI : 12,3 M€ en AE et 8,1 M€ en CP).

Des mesures nouvelles seront accordées en 2024. Le rachat de trimestres de retraites des SHN pour 1,7 M€ (AE=CP) pour les années d'inscription sur liste ministérielle de SHN, dans la limite de douze trimestres d'assurance. Une mesure nouvelle de 18,64 M€ en AE=CP est prévue pour financer les primes aux médaillés des JOP et les primes d'encadrement. Le nombre de médailles cumulées attendues entre les JO et les JP 2024 est de 138 (46 en Or/41 en argent/51 en bronze). Ce montant tient compte de la revalorisation du montant des primes à hauteur de 80 000 €, 40 000 € et 20 000 € respectivement pour une médaille d'or, d'argent ou de bronze (auparavant 65 000 €, 25 000 € et 15 000 €), ainsi qu'une valorisation à 100 % des primes d'encadrement (50 % auparavant).

- Action 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs : les crédits seront principalement versés à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), au titre de la lutte contre le dopage à hauteur de (12,66 M€). L'AFLD a vu ses crédits augmenter de 0,47 M€ notamment pour lui permettre d'augmenter le nombre de ses contrôles.

Pour le reste, les crédits serviront principalement à financer les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs et à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la Ministre des sports, et plus précisément permettre le financement des Maisons sport santé (MSS).

- Action 4 : Promotion des métiers du sport : sur cet axe, les crédits financeront principalement la subvention pour charges de service public (19,1 M€ dont 18,7 M€ au titre des dépenses de personnel) de trois écoles (l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSNN)). Le reste des crédits sert notamment au financement du dispositif SESAME (2,8 M€ en AE=CP).

Les crédits (0,50 M€) de l'Ecole des cadres du sport sont reconduits. L'Ecole des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports en 2022.

Cette structure, à l'interface entre la Direction des sports et la Direction générale des ressources humaines, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'Etat du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) (placés ou non auprès d'une fédération), en Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), à l'ANS ou en administration centrale. A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

iv. Les dépenses fiscales

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) ne dispose pas des données primaires lui permettant de faire des évaluations incontestables des dispositifs, car elles sont en possession de l'administration fiscale. Le MSJOP et le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique échangent des informations (nombre de bénéficiaires estimé, efficacité de la dépense, opportunité de créer ou de supprimer une dépense) lors des conférences fiscales organisées sous l'égide de la direction de la législation fiscale (DLF). A l'issue de la dernière réunion, en mai 2023, les informations suivantes peuvent être communiquées en matière d'évaluation et de suivi :

- Taux de 5,5 % des droits d'entrée aux réunions sportives non soumises à l'impôt sur les spectacles : la fixation de ce taux spécifique a été mise en œuvre depuis 2015 en remplacement de la taxe sur les spectacles. Ce dispositif apparaît indispensable à l'équilibre économique et à l'attractivité de l'ensemble des disciplines sportives. En outre, ce choix fait sens au niveau européen puisque la Directive européenne sur la

TVA 2006/112/CE du 28 novembre 2006 permet aux Etats membres de mettre en œuvre un taux de TVA réduit applicable au droit d'admission aux manifestations sportives. Le montant inscrit en PAP (60 M€ pour 2024) est calculé par la DLF.

- Pour l'exonération relative aux arbitres, la charge relative de 7 M€ inscrite dans le PAP 2024 est calculée par la DLF. Ce dispositif de reconnaissance doit être apprécié au regard des services rendus par environ 180 000 arbitres (source AFCAM – association française du corps arbitral multisport), dont la présence est indispensable pour permettre à l'ensemble des compétitions sportives d'être organisées et homologuées. Par ailleurs, il convient de rappeler que le corps arbitral rencontre des difficultés pour exercer sa mission. De multiples incidents sont recensés à tous les niveaux de compétition. Les gains budgétaires dégagés par une éventuelle remise en cause de cette disposition seraient très faibles au regard des enjeux sportifs. L'ensemble des fédérations sportives rencontrent toujours des difficultés pour recruter et fidéliser des candidats, alors que ces missions essentielles permettent d'assurer la régularité des compétitions et le respect de l'éthique sportive. Par ailleurs, s'agissant de l'exonération sociale, un travail est en cours pour parvenir à un système déclaratif permettant de fiabiliser le coût du dispositif.

- S'agissant du dispositif d'étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide : ce dispositif créé en 2015 est nécessaire depuis la fiscalisation des primes à partir des JO de Tokyo 2020, après des mesures d'exonération ponctuelles pour les JO d'été de Rio 2016 et d'hiver de Pyongchang 2018. En contrepartie de cette fiscalisation, le montant de ces primes, qui n'avait jusqu'ici jamais été revalorisé, a été augmenté. Les primes olympiques constituent par ailleurs un revenu exceptionnel dont l'étalement permet de prévenir d'éventuelles difficultés quant au paiement de l'impôt associé.

- Pour l'exonération fiscale relative aux grands événements sportifs internationaux (GESI), créée par la LFR pour 2014, codifiée au 3^{ème} paragraphe de l'article 1655 septies du Code général des impôts.

Les événements pouvant bénéficier de cette exonération fiscale est définie par décret.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques dispose des évaluations *ex post* réalisées pour chaque GESI. Voici les principales projections pour les prochains GESI :

- Concernant le GIP Coupe du monde de rugby 2023, les exercices sociaux du GIP ont, depuis sa création jusqu'en 2022 compris, toujours été marqués par un résultat déficitaire. En revanche, au 31 décembre 2023, le résultat du GIP devrait être bénéficiaire et non soumis à l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions du CGI citées ;
- Concernant le COJOP - Jeux olympiques et paralympiques de 2024 :

Le budget doit être équilibré sur l'ensemble de la période jusqu'à 2024, donc l'impact prévisionnel sur l'impôt sur les sociétés devrait être nul au global.

A noter que, depuis le PLF 2021, le montant de ces dernières dépenses fiscales est intégré à la liste des dépenses fiscales qui figure dans le PAP de la mission « Sport jeunesse et vie associative ».

S'agissant de leur volume au regard des dépenses budgétaires, les dépenses fiscales représentent, en 2024, 11 % des crédits budgétaires du programme 219 « Sport », soit 82 M€ sur 760 M€ de CP en PLF 2024.

Le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 » ne comporte pas de dépense fiscale.

2. Le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Présentation générale

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris par le Comité international olympique (CIO) le 13 septembre 2017, deux structures ont été créées pour la préparation des Jeux :

- **Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOPP)**, association sous le régime de la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires ;
- **La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)**, établissement public sous la tutelle de l'État, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

Le budget du COJOPP est assuré à 96 % par des financements privés constitués principalement :

- des versements du Comité International Olympique (CIO) : droits télévisuels et partenaires du CIO ;

- des recettes de billetterie et d'hospitalités ;
- des partenaires nationaux du COJOPP.

Les contributions publiques apportées au COJOPP (État et collectivités) portent strictement sur l'organisation des Jeux paralympiques.

À l'inverse, la SOLIDEO bénéficie de contributions publiques importantes, justifiées par le fait que les investissements qu'elle porte constitueront un héritage structurant pour les territoires concernés.

Ces contributions publiques, pour la construction des ouvrages olympiques, s'élèvent à un montant total prévisionnel sur 2018-2025 de 1 716,1 M€ (dont 1 157,3 M€ par l'État et 558,8 M€ par les autres collectivités publiques).

En conséquence, les crédits du programme 350 sont constitués à près de 90 % par les subventions de l'État à la SOLIDEO sur l'ensemble de la période 2018-2025. Leur cadencement épouse le rythme des chantiers et par conséquent les dépenses de l'établissement, qui connaissent un pic en 2022 et 2023, avant une décrue forte en 2024, et en 2025 durant la phase dite « d'héritage » (travaux de reconfiguration).

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOPP)

Au cours de l'année 2023, le COJOPP finalise la sécurisation des modalités opérationnelles de livraison des Jeux (locations des sites de compétition et contractualisation sur leur configuration en vue des Jeux), les concepts créatifs des cérémonies et les détails du parcours de la flamme.

Les signatures de partenariats privés se sont poursuivies en 2023, en particulier avec un sixième partenaire « premium » en juillet avec LVMH. Le nombre de partenaires de second rang dits « officiels » a fortement progressé, passant de 7 à la fin de l'année 2022 à 14 à la fin juillet 2023. Ainsi, l'objectif d'atteindre 92 % de la cible finale de recettes de partenariats avant la fin de l'année 2023 est d'ores et déjà atteint.

Les ventes de billets ont commencé en février 2023 pour les Jeux olympiques et débutent en octobre pour les Jeux paralympiques.

Dès la fin de l'année 2023 et jusqu'au printemps 2024, la SOLIDEO et les gestionnaires de sites mettront progressivement à disposition du COJOPP le Village olympique et paralympique, le village des médias et les équipements de compétition et d'entraînement. L'ensemble de ces sites seront configurés en vue de l'organisation des épreuves sportives pendant les Jeux et le cas échéant feront l'objet au préalable d'épreuves tests, qui ont commencé dès l'été 2023.

Enfin, l'organisation interne du COJOPP sera peu à peu transformée et les missions de la plupart de ses salariés seront adaptées aux besoins opérationnels liés à la période des Jeux.

Sur le plan budgétaire, la révision budgétaire menée en 2022 a constitué l'exercice le plus structurant en la matière dans la vie du projet (2017-2025) car intervenant à un moment charnière où le niveau d'avancement de l'organisation permettait une bonne connaissance de ses incidences financières, tout en étant encore situé suffisamment en amont pour effectuer des choix importants.

L'exercice de recensement exhaustif des besoins du COJOPP, dans un contexte inflationniste inédit, a conduit à une augmentation de +400 M€ (+10 %) pour atteindre 4,38 Md€.

Ce rehaussement du budget du COJOPP s'explique par une pluralité de facteurs, parfois liés entre eux : inflation dont la dynamique ne pouvait être prévue en 2017, nouvelles exigences en matière de sécurité, ambition renforcée du projet (exemple de la cérémonie d'ouverture sur la Seine), imprévus inéluctables dans l'organisation d'un tel événement, mais aussi révélation de la complexité du projet au fur et à mesure de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le nouveau budget respecte toujours l'équilibre financier prévisionnel du COJOPP grâce notamment à une implication forte de l'État dans le processus décisionnel ayant conduit à l'élaboration de la révision budgétaire, en conjuguant d'importants efforts de recherches d'économies et d'optimisations, un rehaussement volontariste mais crédible des principales recettes commerciales (billetterie et sponsoring) et une implication financière accrue des collectivités publiques avec un accroissement de +71 M€ de la contribution initiale de 100 M€ pour le financement des Jeux paralympiques, dont +44,5 M€ pour l'État.

La contribution totale de l'État au financement du COJOPP est ainsi passée de 80 M€ (dont 50 M€ déjà financés en 2022 et 2023 et 30 M€ prévus au PLF 2024) à 124,5 M€.

Les 44,5 M€ supplémentaires seront inscrits au plus tard en loi de finances rectificative fin 2023.

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)

La SOLIDEO est en charge de la livraison de 68 ouvrages olympiques dont elle est soit directement maître d'ouvrage (notamment pour le village olympique et paralympique ou le village des médias), soit en supervision des maîtres d'ouvrage tiers, qui sont pour

l'essentiel les collectivités locales associées à sa gouvernance et co-financeurs de l'établissement public.

Un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques est effectué lors de chaque conseil d'administration de l'établissement.

Ces équipements relèvent de trois grandes catégories :

des infrastructures sportives à construire ou à rénover, sites de compétition ou sites d'entraînement

le village Olympique et Paralympique, ainsi que le village des médias

d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelle piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc...).

Les délais des chantiers supervisés par la SOLIDEO sont pleinement tenus

Près de 40 % des ouvrages olympiques auront été réceptionnés avant la fin de l'année 2023. Le calendrier prévisionnel des principaux équipements qui restent à livrer est le suivant :

- décembre 2023 : rénovation du stade Yves du Manoir (Colombes) et échangeur A1/A86 entre le Stade de France et le village des athlètes ;
- janvier 2024 : Arena Porte de La Chapelle ;
- février 2024 : réception des travaux du Grand Palais ;
- mars 2024 : centre aquatique olympique (Saint-Denis), village des médias (Dugny, Le Bourget), marina de Marseille et PRISME (Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain, principal site d'entraînement paralympique, à Bobigny) ;
- mai 2024 : réception des travaux au Stade de France.

En outre, après la fin des Jeux paralympiques en septembre 2024, la SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage ou la supervision d'un certain nombre de chantiers tels que :

- la reconfiguration du village olympique et paralympique en logements et bureaux ;
- celle des principaux sites de compétitions et d'entraînement en vue de leur usage par le grand public ;
- la conduite de quelques chantiers dits « d'héritage », non nécessaires au déroulement des Jeux mais répondant à une utilité sociale après l'événement (construction ou reconstruction de groupes scolaires, contribution au programme d'héritage aquatique du Département de la Seine-Saint-Denis).

Les objectifs ambitieux des chantiers en termes de contribution au développement d'un tissu économique diversifié et d'insertion dans l'emploi sont également tenus

À mi-septembre 2023 :

2,42 millions d'heures d'insertion déjà réalisées par rapport à la cible de 2,5 millions, soit près de 98 % de l'objectif déjà atteint (plus de 75 % des bénéficiaires sont au niveau CAP ou moins) ;

738 M€ de marchés TPE/PME/ESS, soit 38 % des montants engagés par rapport à l'objectif de 25 % déjà largement dépassé

Sur le plan budgétaire, la construction des ouvrages olympiques est également pleinement maîtrisée : aucun surcoût hors inflation par rapport à la trajectoire prévue initialement

Sur le coût des ouvrages, la trajectoire prévisionnelle hors inflation de financement de la SOLIDEO est respectée. En effet, l'augmentation des besoins sur certains ouvrages ou la prise en charge d'objets nouveaux a été intégralement compensée par des économies de même ampleur.

Seuls les moyens de fonctionnement de la SOLIDEO ont dû être ajustés à la hausse pour un montant de 14,4 M€, pour renforcer les ressources humaines, en particulier en matière de supervision, comme le préconisait la Cour des Comptes.

Au global, le financement total de l'État au profit de la SOLIDEO hors inflation reste pleinement conforme à la maquette initiale (947,2 M€ vs 932,8 M€ prévus initialement).

L'inflation a été prise en compte dans le cadre prévu initialement, puisque le protocole financier liant l'État et les collectivités contributrices au budget de la SOLIDEO prévoyait en effet une clause de revoyure pour ajuster les montants de la trajectoire en euros constants en tenant compte des besoins liés à l'inflation prévisionnelle sur la période.

En juillet 2021, puis en décembre 2022, deux phases d'actualisation du budget de la SOLIDEO ont ainsi été approuvées par son CA pour un montant total respectivement de 111 M€, puis de 94,1 M€ à la charge de l'État.

Une contribution supplémentaire au budget de la SOLIDEO au titre des voies olympiques a été également ajoutée en 2023 pour un montant de 5 M€ (pris en charge par le ministère chargé des transports).

Au global, la contribution totale de l'État au budget de la SOLIDEO s'élève donc sur l'ensemble de la période à 1 157,3 M€ (947,2 M€ + 111 M€ + 94,1 M€ + 5 M€).

En PLF 2024, la dotation apportée par l'État à la SOLIDEO s'élève par conséquent à 42,76 M€ en AE et de 103,5 M€ en CP.

Deuxième partie : Le soutien apporté par le Programme d'investissements d'avenir - Appel à projets Sport de très haute performance

Le Programme Prioritaire de Recherche (PPR) « Sport de très haute performance » (STHP) a été mis en place en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il mobilise la communauté scientifique pour répondre aux besoins des sportifs de haut niveau afin d'atteindre la plus haute performance possible.

Doté de 20 millions d'euros, ce soutien au sport est financé par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et piloté scientifiquement par le CNRS. Dans ce cadre, l'objectif de l'appel à projets mis en œuvre par l'Agence nationale de la recherche (ANR) est de financer des travaux de recherche transposables dans la préparation des sportifs français pour l'échéance de 2024.

Les projets proposés devaient donc associer des équipes de recherche reconnues dans leur domaine et des fédérations sportives afin d'accompagner les meilleurs athlètes français vers la haute performance.

En 2020, deux vagues d'AAP ont permis de sélectionner et de financer 12 projets pour un budget total d'environ 18,5 millions d'euros (6 projets en vague 1 pour un montant de 10 M€ et 6 projets en vague 2 pour un montant de 8,5 M€).

Les projets retenus en vague 1 : PARAPERF, NEPTUNE, TEAM-SPORT, DU CARBONE A L'OR OLYMPIQUE, FULGUR, D-DAY.

Les projets retenus en vague 2 : BEST-TENNIS, HYPOXPERF, PERFANALYTICS, REVEA, TrainYourBrain, THPCA 2024.

Ces projets ambitieux démontrent le potentiel de la recherche française dans le domaine de la performance sportive et la capacité de construction conjointe de projet de recherche entre fédérations sportives et équipes de recherche. L'évaluation par le jury à mi-parcours a révélé que l'ensemble des projets ont amené les preuves d'une réelle valeur ajoutée pour les athlètes à haut potentiel de médailles et leurs écosystèmes. Globalement, l'évaluation à mi-parcours montrent des résultats très encourageants malgré les impacts du Covid.

1. Les projets retenus en vague 1 :

Paraperf

Porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

L'objectif est de comprendre les enjeux spécifiques de la très haute performance paralympique et de proposer des outils au service de l'encadrement des athlètes afin d'optimiser leur performance jusqu'au JO 2024. Des outils de visualisations ont été

développés, des évaluations cliniques et biomécaniques du couple athlètes fauteuils, à l'aide d'outils embarqués, ont permis d'apporter des solutions d'optimisations. Les travaux menés ont également abouti à la rédaction d'un guide et de l'établissement de propositions de modifications du cadre réglementaire et législatif du « parasport ». Les évaluations réalisées ont également permis de définir les profils les plus adéquats pour l'accompagnement des athlètes.

Neptune

Projet porté par l'Université de Rouen

Le projet consiste à fournir un logiciel unique permettant la captation en compétition via l'outil d'analyse et la visualisation de résultats permettant la comparaison avec les différents profils de gestion de course. Le système multcaméra et le logiciel de suivi AIMS ont permis d'analyser les parties sous-marines et la technique de nage. Ce projet devra également fournir des tutoriels de formation aux entraîneurs quant à l'utilisation des dispositifs de captations vidéos et gestion des données recueillies. Ces formations sont essentielles pour tirer pleinement profit des logiciels développés et appliquer les méthodologies de captation en compétition lors de séances d'entraînement.

TEAM-Sport

Projet porté par l'Université de Bourgogne Franche-Comté (changement de porteur en cours)

Le projet valorise la dynamique de groupe comme facteur essentiel pour la performance en sports collectifs par une approche multidisciplinaire. Ce travail permettra d'apporter des connaissances utiles et directement mobilisables par les entraîneurs dans la pratique et le management de projets de performances. La diffusion des connaissances scientifiques et les retours de livrables aux fédérations partenaires sont essentiels et s'effectuent en étroite collaboration avec les référents techniques des fédérations.

Du Carbone à l'Or Olympique

Projet porté par l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle

Le projet de la fédération française de voile travail sur l'analyse systématique et catégorisation de la sensation et perception des athlètes en liaison avec des mesures objectives effectuées en navigations ; le développement de capteurs spécifiques et d'instrumentation adaptés au embarcation à foil des séries olympiques ; la compréhension fine du fonctionnement des foils et leur interaction avec la surface de la mer en vue de l'optimisation de la surface ; la caractérisation et l'optimisation de la traînée aérodynamique de l'ensemble des embarcations avec athlètes en vue de l'optimisation de la propulsion aérodynamique. Le projet a permis d'établir une grille d'analyse et de catégorisation des sensations ; la simulation numérique des interactions foil/surface libre permettent l'analyse de l'impact des états de surface sur la ventilation de laboratoire, et enfin la caractérisation de la traînée de flotteurs de Kite et IQFoil permettent une optimisation de la traînée des athlètes en kitefoil. Ainsi,

le projet « du carbone à l'or olympique » apporte une aide directe aux athlètes olympiques en développant des connaissances mais également des bancs de mesures, de l'instrumentations embarquées et des outils d'analyses. Il devient primordial de pérenniser ces acquis.

FULGUR

Projet porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

Le projet a pour objectifs de décrire la mécanique du sprint au niveau du centre de masse et des segments articulaires afin de quantifier la charge d'entraînement spécifique au sprint en condition réelle d'entraînement et compétition. Le profil musculo squelettique de chaque athlète est déterminé afin de proposer un programme d'entraînement individualisé visant à optimiser l'efficacité de la propulsion en sprint. Enfin, le projet permet d'estimer le niveau de risque de blessure et de suggérer des stratégies de prévention individualisées prenant en compte l'environnement et le comportement des athlètes.

D-DAY

Porté par l'université de Poitiers

L'objectif de ce projet est d'optimiser les trois dernières semaines menant aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, afin de permettre aux nageurs et aux nageuses de l'équipe de France d'atteindre leur apogée lors de la compétition. Deux leviers sont considérés pour minimiser le niveau de fatigue tout en maintenant le niveau de forme physique : les paramètres de charge d'entraînement et les méthodes de récupération qui affectent la qualité du sommeil. La valeur ajoutée de ce projet en termes de pratiques internationales est que la stratégie sera co-construite par des scientifiques appartenant au consortium, des membres du staff technique de la fédération française de natation et du staff technique de chaque nageur désigné par la fédération, basé sur 1) les preuves existantes et / ou les preuves recueillies lors de la première phase de la proposition, 2) les spécificités biologiques, psychosociales, environnementales et sportives de chaque nageur et 3) une évaluation de cette stratégie avant un événement national et international dans le but de l'ajuster progressivement, pour qu'il soit optimisé en 2024.

2. Les projets retenus en vague 2 :

BEST - TENNIS

Porté par l'Université de Rennes 2

Le tennis est un sport avec un haut potentiel de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) avec 9 épreuves au programme (simples hommes et dames, doubles hommes, dames et mixte, cette dernière épreuve ne concernant que les valides). La France est dans le top 3 des pays ayant remporté le plus de médailles en tennis aux Jeux depuis 1988. Le projet BEST - TENNIS a pour objectif d'optimiser la

performance du service et du retour de service des joueuses et joueurs de la Fédération Française de Tennis (valides et en fauteuil) sous forme d'une approche systémique, capitalisant des données biomécaniques, cliniques et cognitives qui seront mises à la disposition des entraîneurs et des athlètes à travers des outils dédiés.

Le projet a été interrompu en juillet 2022 à l'issue de l'évaluation intermédiaire menée par le jury.

HYPOXPERF2024

Porté par l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

La complexité de l'utilisation de ces méthodes d'optimisation de la performance par exposition à l'hypoxie, à l'altitude ou à d'autres stress environnementaux provient d'une grande variabilité des réponses individuelles, de leur planification et de leur contrôle (quantification des charges d'entraînement, suivi de la fatigue et de la santé des athlètes). Ce projet de recherche auquel les fédérations de Canoë-Kayak, Cyclisme, Judo, Lutte, Natation et Rugby sont associées a donc pour objectif de répondre par l'intermédiaire d'études pluridisciplinaires, notamment psychophysiologicals, appliquées en situations écologiques et individualisées aux questions de « terrain » des entraîneurs et athlètes de haut niveau concernant l'utilisation de ces méthodes.

PerfAnalytics

Porté par INRIA Grenoble Rhône-Alpes

L'objectif du projet PerfAnalytics est de déterminer comment l'analyse vidéo, outil désormais classique dans l'environnement sportif, peut être utilisée pour quantifier les différents indicateurs de performance et délivrer un retour aux entraîneurs et aux athlètes. Le projet soutenu par les fédérations de boxe, cyclisme, gymnastique, lutte ainsi que montagne et escalade, vise à fournir aux partenaires sportifs une approche scientifique dédiée à l'analyse vidéo, en couplant les résultats techniques existants sur l'estimation des gestes et figures à partir de la vidéo avec des méthodologies scientifiques relevant de la biomécanique pour une objectivation gestuelle avancée (musculaire par exemple).

REVEA

Porté par l'Université Rennes 2

La réalité virtuelle offre une gamme de stimuli qui dépasse les limites de la réalité, comme par exemple affronter un adversaire aux capacités extraordinaires ou vivre une action (avec des perceptions visuelle, auditive et haptique dans un contexte immersif) non encore maîtrisée. Le projet REVEA soutenu par les fédérations d'Athlétisme, Boxe et Gymnastique, veut répondre aux besoins des sportifs et entraîneurs en exploitant les propriétés uniques de la réalité virtuelle pour améliorer

les performances motrices des athlètes grâce à l’optimisation des processus perceptivo-moteurs et cognitivo-moteurs sous-jacents, tout en permettant de réduire potentiellement les risques de blessures liés aux surcharges d’entraînement.

TrainYourBrain

Porté par l’Université de Nantes

Les objectifs du projet TrainYourBrain soutenu par la Fédération Française d’Escrime, sont basés sur une approche pluridisciplinaire alliant physiologie et psychologie pour caractériser les exigences physiques et mentales spécifiques ainsi que la gestion de la fatigue tout au long de la compétition d’escrime au plus haut niveau de performance et les stratégies de régulation nécessaires pour affronter une décision de l’arbitre et les émotions. Des méthodes innovantes d’entraînement psycho-physiologiques favorisant la performance seront mises en place et évaluées pour développer des stratégies de régulation perceptives, attentionnelles et émotionnelles adaptées.

THPCA2024

Porté par l’Ecole Polytechnique

L’objectif de ce projet est de souligner que pour repousser les limites de la performance sportive, un nouveau domaine scientifique doit être exploré qui mêle l’expertise dans des domaines très différents, de la physiologie à la biomécanique en passant par la physique générale. Le projet THPCA2024 est soutenu par la Fédération Française de Cyclisme et la Fédération Française d’Aviron. Il comporte 3 axes principaux : la génération d’énergie humaine conçue pour maximiser la puissance produite dans les différents types d’efforts, la minimisation des frictions et l’optimisation du couplage homme-machine. Les 2 aspects de production et de dissipation de la puissance sont étudiés en profondeur, y compris par la modélisation théorique de la course et de son optimisation.

Dans la perspective de l’entrée dans l’année olympique, les projets sont animés d’une volonté de maximiser l’exploitation et la diffusion des résultats en vue d’optimiser la préparation des athlètes pour les JO 2024. En effet, les projets entrent dans une phase de finalisation où la diffusion des informations entre les différents acteurs de l’écosystème est cruciale pour faire fructifier les impacts positifs de leurs résultats.

Pour cela, les différents projets ont fait part en janvier 2023 de leur volonté de prolongation et de pouvoir bénéficier de financements supplémentaires pour cette année olympique. Les résultats encourageant des projets et leurs évaluations de mi-parcours ont mis en exergue un besoin de financement complémentaire.

Après expertise du président et de la vice-présidente du jury, appuyée par le MESR et l’ANR, le CEERI du 18 juillet 2023 a proposé à la Première Ministre de prolonger 11 projets à hauteur de 2,1 M€.

Les projets PPR STHP pourront finaliser leur programme (pendant et après les JOP Paris 2024), diffuser plus largement leurs résultats et exploiter leurs résultats en conditions réelles. Au-delà, il s'agit également, d'assurer durant les jeux olympique et paralympiques, une collecte de données précieuses pour valoriser les travaux réalisés pour de futures compétitions (JO d'hiver 2026 notamment). Il s'agira également de nourrir l'héritage des JOP de Paris 2024 et de construire un futur projet ambitieux autour de la recherche, du sport et de la société.

Troisième partie : Les dépenses des collectivités locales

L'ensemble des données concaténées ci-dessous sont issues du « Poids économique du sport » édité par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), sur la base de données fournies par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Dépenses en faveur du sport des administrations publiques locales (S1313) à prix courants

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération des salariés (D1)	1,8	1,9	1,9	1,9	1,8	1,8
Consommations intermédiaires (P2)	1,4	1,5	1,5	1,5	1,4	1,5
Transferts courants (D7) (*)	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Transferts en capital (D9) (*)	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	2,2	2,4	2,6	3,2	2,7	2,8
Autres dépenses (1)(*)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des dépenses (*)	6,3	6,6	6,8	7,4	6,8	7,0

En milliards d'euros

Source: Poids économique du sport – Édition 2023, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Dépenses en faveur du sport du bloc communal à prix courants

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération des salariés (D1)	1,8	1,9	1,8	1,9	1,8	1,8
Consommations intermédiaires (P2)	1,4	1,4	1,4	1,5	1,4	1,4
Transferts courants (D7) (*)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Transferts en capital (D9) (*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	2,2	2,4	2,6	3,1	2,6	2,7
Autres dépenses (1)(*)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total des dépenses (*)	6,0	6,3	6,4	7,1	6,4	6,6

En milliards d'euros

Source: Poids économique du sport – Édition 2023, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport du bloc communal

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	7	9	0			

Rémunération des salariés (D1)	-1,0	1,9	-0,9	0,7	-2,1	-0,5
Consommations intermédiaires (P2)	-0,9	0,8	2,5	2,7	-7,8	4,7
Transferts courants (D7) (*)	-4,6	2,5	0,5	3,2	-3,8	-5,6
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	-4,1	9,5	6,1	21,3	15,7	4,0
Autres dépenses (1)(*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	-2,4	4,5	2,9	9,7	-8,9	2,7

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2023, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Dépenses en faveur du sport des régions et départements à prix courants

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération des salariés (D1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consommations intermédiaires (P2)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Transferts courants (D7) (*)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Transferts en capital (D9) (*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Autres dépenses (1)(*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des dépenses (*)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4

En milliards d'euros

Source: Poids économique du sport – Édition 2023, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Évolutions des dépenses en faveur du sport des régions et départements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération des salariés (D1)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Consommations intermédiaires (P2)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Transferts courants (D7) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Autres dépenses (1)(*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	-3,8	3,9	-1,4	13,6	6,2	0,3

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2023, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

(*) Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).

(1) *Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)*

Évolutions des dépenses en faveur du sport des administrations publiques locales (S1313)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération des salariés (D1)	-0,7	1,9	-0,8	0,8	-2,0	-0,5
Consommations intermédiaires (P2)	-0,3	2,0	1,9	2,1	-7,2	4,5
Transferts courants (D7) (*)	-5,9	1,7	0,2	2,1	-2,8	-4,0
Transferts en capital (D9) (*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Acquisition nette d'actifs non financiers (P5+NP)	-4,1	9,2	6,3	22,5	-15,0	3,9
Autres dépenses (1)(*)	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Total des dépenses (*)	-2,5	4,4	2,6	9,9	-8,2	2,5

Évolution annuelle en %

Source: Poids économique du sport – Édition 2023, INJEP-MEDES, à partir des données fournies par la DGFIP.

() Hors flux internes du sous-secteur des administrations publiques locales (intérêts, transferts courants et en capital).*

(1) Autres dépenses : Impôts sur la production (D29) et le revenu (D51), Subventions (D3), Intérêts (D4), Prestations sociales (D62+D632)

Quatrième partie : Le sport dans le milieu associatif et l'économie sociale et solidaire

1/ Chiffres-clés de l'emploi associatif dans le sport selon la double approche structures/salariés

Les structures :

- 25% des associations en France relèvent du domaine du sport (soit environ 325 000 associations sur 1,3 million d'associations actives) ; le sport est le 1^{er} domaine d'activité associatif avant la culture (20%) et les loisirs (19%).
Source : INSEE, enquête Situation des associations en 2018
- La moitié des associations sportives sont fédérées : 162 187 associations sportives appartiennent à un réseau affilié au CNOSF.
Source : CRDLA Sport, Le sport en quelques chiffres, décembre 2022
- 44 200 associations sportives sont employeuses en 2018 ; l'effectif salarié moyen par structure est de 1,9 salariés (contre 11,6 en moyenne toutes associations employeuses confondues).
Source : INJEP-MEDES 2023
- Seule 1 association sportive sur 7 est employeuse (85% des associations sportives n'ont aucun salarié). La part des associations sportives employeuses a augmenté régulièrement ces dernières décennies.
Source : INSEE, enquête Situation des associations en 2018
- Parmi les 24 000 structures adhérentes à la branche professionnelle du sport, 83% sont des associations
Source : Rapport de la branche professionnelle du sport, Quadrat, Pluricité, 2018
- Il est estimé aux alentours de 450 groupements d'employeurs associatifs actifs qui développent une activité dans le sport (sur les plus 900 recensés en France, tous secteurs confondus hors secteur agricole). Ce sont donc près de la moitié de groupements d'employeurs (hors agricole) qui développent une activité à caractère sportif que cela soit à titre exclusif, majoritaire ou minoritaire (selon les types de structures : micro GE sportif, GE multisectoriel...)
Sources : Direction des sports – DARES, données 2021
- L'emploi non salarié est toujours en forte croissance dans le sport. Le nombre de travailleurs indépendants est toujours plus important sous l'effet du développement du micro-entrepreneuriat. Sur la période 2015-2020, le taux de croissance s'élève à +15%. Ce sont 65 500 professionnels indépendants qui exercent dans le secteur du sport en 2020 contre moins de 30 000 en 2008. 81% d'entre eux exercent dans l'enseignement des disciplines sportives.
Source : INSEE, base non-salariés

Les salariés :

- Près de 84 000 personnes sont salariées d'une association sportive en 2021. Elles représentent 5% des salariés de l'ensemble des associations employeuses.

Ces 84 000 salariés associatifs représentent 60% des 140 000 salariés dans le secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z).

Source : MSA-URSAFF-ACOSS

- Entre 2006 et 2021, le nombre de postes salariés du secteur privé a augmenté de près de moitié (+44 %) au sein du secteur du sport (croissance annuelle moyenne de 2,5%).

Source : MSA-URSAFF-ACOSS

- En comparaison à l'ensemble des associations employeuses, le secteur du sport se caractérise par :
 - une plus faible part de CDI (68% contre 82%) et davantage de CDD (28% contre 15%),
 - un recours moins important au temps partiel (37% contre 53%).

Source : Insee Enquête emploi en continu 2020

Source : Diagnostic action dans le secteur du sport ; mars 2022 ; DGEFP-CPNEF-

AFDAS

- En 2021, la masse salariale des associations sportives représente 1,3 milliard d'euros, soit un salaire annuel moyen de 15 700 €.

Source : MSA-URSAFF.

- En 2020, deux tiers (66%) des salariés des associations sportives employeuses sont des hommes. Ceci constitue une exception au sein des associations employeuses tous domaines d'activité confondus, où les salariés sont très majoritairement des femmes (71%).

Source : INSEE-Enquête Emploi en continu 2020.

- Près de 2 700 bénéficiaires de contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences) ou CIE (Contrats Initiative Emploi) sont en emploi en 2023 dans la filière du sport.

Source : SID-DGEFP, extraction MPP mars 2023.

- L'apprentissage est en très fort développement. Sur la période 2018-2022, le nombre d'apprentis a été multiplié par 6,5 en 5 ans. En 2022, ce sont plus de 22 000 jeunes qui sont en contrat d'apprentissage dans le secteur du sport (périmètre couvert par les 5 codes NAF 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z et 8551Z).

Source : SID-SIA-DGEFP, extraction MPP mars 2023.

- En 2022, plus de 6 100 postes ont été soutenus financièrement par l'Agence Nationale du Sport (hors apprentissage).

Source : ANS.

- La pluriactivité est très fréquente dans le secteur du sport : nombreux sont les salariés qui ont plusieurs employeurs et qui, pour certains, peuvent aussi travailler sous statut de travailleur indépendant.

2/ Zoom sur la feuille de route « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport »

Les ministres des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, du Travail, du Plein emploi et de l'insertion, à l'Enseignement et à la Formation professionnels ont signé le

7 novembre 2022 une feuille de route pour le « **développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport** ».

Cet engagement interministériel se structure autour de cinq axes :

1. l'amélioration de la **lisibilité de l'offre et des parcours de formation** dans le sport
2. l'**accessibilité des emplois** sportifs et la **sécurisation des trajectoires professionnelles**
3. la **qualité de l'emploi, la reconnaissance des parcours et des compétences** et l'**attractivité des métiers** dans le sport
4. le renforcement du **rôle social des acteurs** du sport
5. la **reconversion des sportifs de haut-niveau**

En cohérence avec les politiques prioritaires du Gouvernement relatives au plein emploi, le travail ambitieux engagé a fait l'objet d'un **Grenelle de l'emploi et des métiers du sport** organisé le 5 juin 2023 associant l'ensemble des acteurs de la filière du sport (Etat, opérateurs de l'emploi et de la formation, collectivités territoriales, mouvement sportif, têtes de réseaux associatifs, branches professionnelles, partenaires sociaux et entreprises, etc.).

3/ Renforcement de la politique du MSJOP en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle

En cohérence avec la feuille de route et en suite du Grenelle, cités supra, au cours duquel la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a posé comme objectifs à l'horizon du quinquennat de créer 100 000 nouveaux emplois dans la filière sport et de multiplier par cinq le nombre de bénéficiaires d'actions d'insertion par et dans le sport dans le cadre de la politique gouvernementale « Objectif plein emploi », le MSJOP entend poursuivre son engagement et développer de nouvelles actions.

- **SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement.**

Le dispositif SESAME a été créé en 2015 et a permis depuis sa création d'accompagner plus de 15 000 jeunes bénéficiaires dans l'accès à une formation dans les métiers du sport ou de l'animation. Sur les années 2021 et 2022, 6 700 jeunes ont été accompagnés, soit 42% de l'ensemble des bénéficiaires depuis 2015, notamment en raison de l'appui budgétaire du Plan de Relance (1jeune, 1solution). Sur cette même période, plus de 1 800 jeunes, soit 27 %, se situaient en QPV.

- **Du Stade vers l'emploi**

Les opérations « Du Stade vers l'emploi » sont des actions de Job Dating initialement créées par la Fédération française d'athlétisme et co-pilotées depuis 2023 par la Direction des sports et la DGEFP. Elles permettent de favoriser le retour à l'emploi de bénéficiaires pour lesquels les démarches

habituelles de recrutement représentent un frein à l'accès à l'emploi, en mobilisant le sport comme levier de rencontre.

Sur 366 opérations programmées sur 2023, 238 d'entre elles (65%) sont organisées dans un QPV, accueillant chacune en moyenne une centaine de demandeurs d'emplois et faisant l'objet d'un taux de retour à l'emploi évalué à 60% à 6 mois par Pôle emploi qui assure l'organisation de ces opérations.

- **Les clubs sportifs engagés**

Ce dispositif a été initié en 2022 par le Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises et valorisé dans le rapport France travail pour professionnaliser les clubs et les intervenants qui mettent en œuvre des actions d'insertion par le sport. Il a pour objectifs de développer et favoriser le maillage territorial entre les structures sportives et les structures de l'insertion.

- **Les GEIQ sport**

Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) regroupent des entreprises et des associations qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les GEIQ embauchent directement les publics ciblés puis les mettent à disposition des structures adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.

La feuille de route « Développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » place les GEIQ au cœur des dispositifs favorisant l'accès à la qualification de publics non qualifiés. Avec un objectif de déploiement d'un à deux GEIQ sport par région, une aide financière du MSJOP sera apportée en 2023-2024 pour la création de dix postes de conseillers en développement ou en insertion professionnelle pour soutenir ce maillage territorial.

Cinquième partie : Les dépenses de la sécurité sociale

Thérapies à part entière, la prescription et l'incitation à l'activité physique sont encouragées par le Ministère de la Santé et de la Prévention. En effet, les bénéfices de la pratique d'une activité physique adaptée dans la prévention et le traitement des affections de longue durée ou des maladies chroniques ont largement été démontrés. Il convient de distinguer l'activité physique adaptée³ (définie à l'article D. 1172-1 du code de la Santé Publique) de l'activité physique (déplacements actifs, activités domestiques) et d'une pratique sportive ordinaire (en loisir ou en compétition). Plusieurs dispositifs portés et financés par le Ministère de la Santé et de la Prévention permettent d'inclure l'activité physique adaptée dans le parcours de santé des patients.

Cette partie a vocation à retracer les dispositifs relevant notamment de la politique « sport-santé » portés et financés par le Ministère de la Santé et de la Prévention.

La loi de financement pour la sécurité sociale pour 2020 a intégré un dispositif de sport santé pour les patients souffrant d'un cancer.

Pour chaque personne ayant reçu un traitement pour un cancer, les médecins concernés peuvent prescrire l'accès à un parcours de soins global comprenant un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique pour les patients après le traitement d'un cancer afin de réduire les risques de séquelles, d'améliorer leur qualité de vie et de prévenir les rechutes.

Ce parcours (forfait maximum global de 180€) peut comprendre à la carte :

- Un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique (donnant lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée) et/ou un bilan diététique et/ou un bilan psychologique ;
- Des séances de suivi diététiques et psychologiques ;

Les bilans sont tarifés à 45€ pour 1 heure et les séances à 22,5€ pour 30 minutes et financés par le Fonds d'Intervention Régionale à travers une convention passée entre l'ARS et la structure volontaire capable de mettre en œuvre l'intégralité du parcours.

Dans ce parcours, seul le bilan d'activité physique est pris en charge. Il doit permettre d'orienter le patient vers une pratique d'activité physique, que le patient peut réaliser seul ou de façon encadrée, ou bien vers des séances d'activité physique adaptée encadrés par des professionnels qualifiés. Dans tous les cas, les séances d'activité physique ou d'activité physique adaptée ne sont pas prises en charge.

³ Destinée aux personnes ayant besoin de pratiquer une activité physique à visée thérapeutique qui présentent des limitations nécessitant d'adapter l'activité physique et qui ont besoin d'une pratique encadrée par des professionnels de santé ou des professionnels formés.

L'instruction ministérielle du 27 janvier 2021 a confié à l'Institut National du Cancer (INCa) le soin d'évaluer ce dispositif. Il s'agira de dresser un bilan du parcours de soins global tout en évaluant l'utilisation des ressources publiques, l'impact sur les patients et de proposer des pistes d'amélioration du dispositif.

A ce jour, 148 structures proposent ce parcours dans le cadre d'une convention conclue entre la structure et l'Agence Régionale de Santé. Les structures retenues suite aux différents appels à candidature sont principalement des établissements de santé (36%), des associations (18%), des comités départementaux de la Ligue contre le Cancer (12%) et des maisons de santé pluri professionnelles (11%). En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la montée en charge s'est faite de façon progressive.

Tableau 1 : utilisation des ressources publiques - Enveloppe financière globale régionale dédiée au parcours

	Année	Montant de l'enveloppe FIR prévisionnelle	Montant du FIR effectivement versé au titre du dispositif	Montants des financements hors FIR prévus pour le dispositif
Auvergne-Rhône-Alpes	2021	955 500 €	833 567 €	210 000 €
	2022	96 933 € (nouvel AAP)	72 700 €	22 500 €
Bourgogne-Franche-Comté	2021	399 500 €	100 000 €	0 €
	2022			
Bretagne	2021	493 240 €	394 000€	0 €
	2022	394 000 €	186 094 €	0 €
Corse	2021	44 000 €	0 €	0€
	2022	44 000 €	18 900 €	
Hauts-de-France	2021	932 380 €	1 337 500€	312 900 €
	2022	932 380 €	1 433 200€	385 350 €
Ile-de-France	2021	1 698 000 €	0 €	0 €
	2022	1 698 000 €	692 000 €	0 €
Martinique	2021	52 020 €	24 732 €	0 €
	2022	0 €	0 €	0 €
Normandie	2021	471000 €	0 €	0 €
	2022	471000 €	197 000 €	
Nouvelle-Aquitaine	2021	246 000 €	163 560 €	20 000 €
	2022	984 000 €	118 420 €	18 500 €
Occitanie	2021	889 000 €	0 €	0 €
	2022	NC	118 350 €	96 339 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2021	916 000 €	194 370 €	
	2022	916 000 €	442 920 €	

La généralisation de l'expérimentation de lutte contre le surpoids et l'obésité chez les enfants de 3 à 12 ans : Mission Retrouve Ton Cap

Après plusieurs années d'expérimentation en Seine-Saint-Denis, à La Réunion et dans l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, l'expérimentation « Mission : retrouve ton cap » déployée via l'article 51 LFSS 2018 a été généralisée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce dispositif permet aux enfants de 3 à 12 ans en risque d'obésité, en surpoids ou en obésité non complexe, de bénéficier sur prescription médicale d'une prise en charge précoce et pluridisciplinaire (bilan et séances diététiques, psychologiques et d'activité physique puis de séances de diététique ou

de psychologie). Ces prestations sont remboursées à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire sans avance de frais par la famille ni dépassement d'honoraire.

La prise en charge de chaque enfant est rémunérée par un forfait bilan et un forfait « séances de suivi ». Les forfaits sont versés directement par l'Assurance Maladie à la structure pour la réalisation de la prise en charge prescrite et pour permettre la rémunération de l'équipe pluriprofessionnelle (80€ par enfant pour la réalisation de 1 à 3 bilans et 1 forfait de 110€ par enfant pour la réalisation de 1 à 6 séances de suivi).

La prise en charge est prescrite par le médecin de l'enfant puis mise en œuvre au sein de centres de santé ou de maisons de santé pluriprofessionnelles. Au 5 juin 2023, 308 structures étaient référencées sur le territoire (264 maisons de santé, 36 centres de santé, et 8 associations expérimentatrices).

Le dispositif est encore dans une phase de montée en charge.

Les expérimentations issues de l'Article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits. Ce dispositif est apparu comme une véritable opportunité pour tester de nouvelles approches de financement de l'activité physique et de l'activité physique adaptée puisque ce dispositif permet de déroger à de nombreuses règles de financement de droit commun.

Bien que les pathologies ciblées, objectifs et contenus de prise en charge de ces expérimentations soient différents, elles présentent certaines analogies pouvant contribuer à la définition d'un cadre commun. La prise en charge de l'activité physique adaptée s'insère tout d'abord dans un contexte de prévention tertiaire, à l'issue de la prise en charge d'un événement de santé, qu'il s'agisse d'un cancer, d'une décompensation d'insuffisance cardiaque ou respiratoire. Globalement, les modèles de financement sont principalement à la séquence grâce à des forfaits qui rémunèrent une équipe pluriprofessionnelle, souvent mixte (ville/hôpital). Les programmes varient ensuite en intensité, en durée, et en nombre de séances selon la pathologie des patients (cancer, BronchoPathie Chronique Obstructive, insuffisance cardiaque) dans le cadre des recommandations de la Haute autorité de santé, faisant ainsi varier le coût moyen par patient.

Les premières expérimentations de l'article 51 incluant de l'accompagnement à l'activité physique adaptée se termineront en 2023 (trois expérimentations dont deux en réadaptation et une sur la prise en charge de l'obésité), puis une majorité suivront en 2024 (sept expérimentations) et 2025 (cinq expérimentations). Les évaluations finales auront pour objectif de retenir les bonnes pratiques en matière

d'accompagnement à l'APA⁴ et d'identifier les organisations ayant le plus contribué à changer les habitudes en ce qui concerne l'activité physique.

Ce ne sont pas moins de 25 projets qui apportent des prestations d'APA, soit une expérimentation sur cinq en phase de test. Au total, ce sont près de 35 000 patients recrutés qui ont pu ou pourront bénéficier de ces nouvelles prestations.

⁴ Les bienfaits de l'activité physique adaptée ne seront évalués qu'à la marge, car chaque expérimentation a apporté au préalable la preuve, établie cliniquement, de l'intérêt de l'APA dans la prise en charge prévue.

Expérimentations 51 intégrant de l'activité physique adaptée

Expérimentations « article 51 »	Région	Population	Pathologie	Prise en charge
<p>APA – Parcours après cancer Activité physique adaptée connectée</p> <p><i>Mettre en place un programme d'activité physique adaptée en post cancer du sein et cancer digestif selon des modalités nouvelles combinant séances en présentiel et distanciel.</i></p>	HDF	Population générale	Cancer	Hôpital
<p>METIS CONNECT – Suivi digitalisé des patients atteints d'un cancer digestif en inter-cures de chimiothérapie</p>	ARA	Population générale	Cancer	Ville-Hôpital
<p>DNUT – Parcours de la personne âgée de plus de 60 ans dénutrie à domicile</p> <p><i>Mettre en place un parcours de prise en charge à domicile du patient dénutri par une équipe pluriprofessionnelle incluant des prises en charge diététiques et physiques, coordonné et suivi par l'IDEL en appui du médecin traitant du patient.</i></p>	PDL	Personnes âgées	Dénutrition	Ville
<p>Parcours Nutri'Age (PNA) – Prévention, dépistage et prise en charge de la dénutrition et des situations à risque</p>	HDF	Personnes âgées	Dénutrition	Ville
<p>Structures libérales légères (SLL) pour la rééducation des patients coronariens et insuffisants cardiaques</p>	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Ville
<p>As du Cœur – Expérimentation d'APA pour les patients cardio-vasculaires</p> <p><i>Mettre en place un programme d'APA pour les personnes en fin de réadaptation cardiovasculaire. Le but est de favoriser une AP autonome régulière et durable chez les patients dans cette situation.</i></p>	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Ville
<p>READ'HY – Programme de Réadaptation cardiaque connecté : le futur</p>	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Hôpital
<p>WALK HOP – Télé-réadaptation cardiaque, un nouveau mode de réadaptation cardiaque hors les murs des SSR</p>	National	Population générale	Maladies cardiovasculaires	Hôpital
<p>CHIK TAMBOUYE – Parcours de soins pour patients atteints de Chikungunya chronique</p>	GUA	Adultes	Maladies infectieuses	Ville
<p>Obepar – Parcours de chirurgie bariatrique</p>	IDF	Population générale	Surpoids et obésité	Ville-Hôpital

<i>Mettre en place un parcours de prise en charge coordonnée hôpital-ville autour de la chirurgie bariatrique associé à un financement forfaitaire.</i>				
PRALIMAP – Promotion de l’Alimentation et de l’Activité Physique <i>Mettre en place auprès des élèves des classes de quatrième de Guadeloupe et Iles du Nord un programme de dépistage structuré du surpoids et de l’obésité avec une prise en charge initiée en milieu scolaire, collective et individuelle, adaptée au contexte socio-économique des élèves et articulée entre les acteurs du système éducatif et de soins pour notamment améliorer la capacité de l’adolescent à faire des choix favorables à la santé.</i>	GUA	Enfants et/ou jeunes	Surpoids et obésité	Ville
TOPASE – Territoire Obésité Parcours Autonomie Ensemble Pédiatrique	CVL	Enfants et/ou jeunes	Surpoids et obésité	Ville

Les maisons sport-santé

Il s’agit d’un dispositif d’accompagnement à l’activité physique à but de santé créé en 2019 par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et le ministère des Solidarités et de la Santé. Cette **mesure phare** de la SNSS prévoyait de labelliser 500 MSS à l’horizon 2022 (engagement présidentiel) avec une priorité donnée aux territoires fragiles : quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale. Les MSS s’adressent aux personnes souhaitant reprendre une activité physique à des fins de santé, aux patients souffrant de maladies chroniques, de facteurs de risque (obésité, HTA...) ou en perte d’autonomie (personnes âgées, risque de chutes.) pour qui une activité physique adaptée est prescrite, avec une priorité pour les personnes en précarité, en territoires prioritaires, très éloignées de la pratique d’AP.

L’objectif a été dépassé avec 573 MSS reconnues par 4 appels à projet pilotés par la DGS et la direction des Sports, instruits en région par les ARS et les DRAJES. Depuis leur lancement en 2019, les MSS ont accompagné près de 360 000 personnes malades ou éloignées de la pratique sportive.

La loi du 2 mars 2022 de démocratisation du sport a donné une **reconnaissance légale aux MSS dans le code de la santé publique**, qui relèvent désormais d’un **pilotage territorial par les ARS et les DRAJES** en charge l’habilitation de ces structures dont les **missions ont été renforcées** et fixées dans un arrêté co signé du ministère de la santé et du ministère des sports.

2023 est une année de bascule dans ce nouveau régime d’habilitation. Toutes les structures reconnues suite aux AAP doivent solliciter une habilitation pour pouvoir continuer à se prévaloir de la qualité de MSS au 1er janvier 2024. Leurs missions sont doubles : 1° accueil, information et orientation du public et 2° mise en réseau et

formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée.

A ce jour près de 400 MSS ont déposé leur demande d'habilitation auprès des ARS et des DRAJES (Délégation régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et aux sports)

A ce jour la loi n'ouvre pas droit à une prise en charge de droit commun par l'assurance maladie de la prescription et de la dispensation des séances d'APA. Des initiatives et dispositifs d'activité physique adaptée sur prescription permettant le financement de programmes se sont cependant développés à travers les territoires, selon des modalités diverses. A ce jour les ARS soutiennent les mesures sport-santé et les MSS via le FIR et ce sont plus de 2m€ qui ont été alloués en 2022.

Sixième partie : Les Jeux Olympiques et Paralympiques

1. Le COJOP est financé très majoritairement par des ressources privées et bénéficie d'un financement public résiduel

1.1 Synthèse des activités

En 2022, le COJOPP a tenu quatre conseils d'administration (CA), qui se sont déroulés les 21 mars, 12 juillet, 20 octobre et 12 décembre. En 2023 se sont tenus deux CA les 30 mars et 19 juin et deux autres sont prévus avant la fin de l'année.

Lors du CA de décembre 2022, le COJOPP a tiré le bilan de ses priorités stratégiques pour 2022 définies en fin d'année précédente et présenté ses orientations majeures pour 2023. Le tableau ci-dessous en synthétise les principaux axes :

Orientations	Réalisations 2022	Priorités 2023
Engagement	Lancement de la mascotte de Paris 2024, des appels à projet pour l'Olympiade culturelle, poursuite du déploiement des programmes d'engagement existants (Terre de Jeux 2024, club Paris 2024)	Présentation de nouveaux attributs de la marque Paris 2024 (dévoilement de l'identité visuelle des Jeux, des pictogrammes sportifs, de la torche et des affiches officielles), poursuite du déploiement des programmes d'engagement (Terre de Jeux 2024, club Paris 2024, olympiade culturelle)
Concept des opérations et célébration	Stabilisation définitive de la cartographie des sites, du calendrier des compétitions et de la stratégie de tests sur les équipements, poursuite de la contractualisation sur les équipements, lancement de la planification détaillée des cérémonies et célébrations (sélection des villes-étapes du relais de la flamme)	Préparation de l'organisation cible et du fonctionnement de Paris 2024 en vue de la période des Jeux, recrutement des volontaires, sécurisation des modalités opérationnelles de livraison des Jeux (locations de sites de compétition et contractualisation sur leur configuration en vue des Jeux), finalisation des concepts créatifs des cérémonies, détails du parcours de la flamme, organisation des premières épreuves test

Héritage et durabilité	Poursuite du déploiement opérationnel de la stratégie de durabilité (restauration durable, économie circulaire, lancement de la procédure de certification « ISO 20121 » du comité d'organisation) ; enrichissement des actions de lutte contre la sédentarité (écoles actives, villes actives, entreprises actives), poursuite du déploiement du fonds de dotation	Poursuite du déploiement des programmes majeurs d'héritage (semaine olympique et paralympique, généralisation de la mesure de 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les écoles, pérennisation du « savoir nager » et des projets soutenus par le Fonds de dotation), préparation de la transmission des principaux programmes d'héritage vers d'autres acteurs après les Jeux
Partenariats et revenus	Poursuite du travail de prospection et signature de nouveaux partenariats en vue d'obtenir une ressource de l'ordre de 1 milliard d'€ d'ici 2023, objectif de sécurisation de 80 % des recettes de partenariat en fin d'année	Objectif d'atteindre 92% de la cible finale de recettes de partenariats avant la fin de l'année 2023 Objectif d'atteindre 60 % de la cible finale de recette de billetterie

Ce tableau synthétique appelle les quelques précisions suivantes.

1.1.1. Engagement

S'agissant de la **stratégie d'engagement des collectivités territoriales et du mouvement sportif**, celle-ci s'incarne dans le dispositif intitulé « **Terre de Jeux 2024** », lancé en juin 2019.

Les candidatures en vue de l'obtention du label s'effectuent via une plateforme électronique. L'attribution du label est conditionnée à l'obligation de respecter au moins 9 critères :

- 3 au titre de la célébration : par exemple, diffusion dans un lieu public d'épreuves des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020, actions en faveur de l'environnement ou de l'inclusion des personnes handicapées ;
- 3 au titre de l'héritage : à titre d'illustration, organiser une épreuve sportive lors de la journée olympique du 23 juin, mettre en place la semaine olympique et paralympique dans les écoles et les établissements d'enseignement ou promouvoir la pratique sportive auprès des personnels de la collectivité ;

- 3 au titre de l'engagement : par exemple, relayer l'actualité du projet Paris 2024 sur le site internet de la collectivité ou du club, valoriser l'engagement des bénévoles auprès des clubs ou encore désigner un référent Paris 2024 au sein de la collectivité ou du club.

Le label « Terre de Jeux 2024 » comptait, au 3 juillet 2023, 4 227 membres, parmi lesquels 3 879 collectivités, dont 16 régions, 97 départements, 3 collectivités d'Outre-mer, 358 intercommunalités et 3 405 communes qui sont aujourd'hui labellisés. Au sein du mouvement sportif, 210 acteurs ont obtenu le label « Terre de Jeux 2024 », dont 87 fédérations nationales, 12 fédérations polynésiennes ainsi que 111 CROS, CDOS et CTOS.

A ces membres s'ajoutent 6 associations d'élus : l'AMF, l'ADF, RDF, France Urbaine, l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) et l'ANDIIS (Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports), ainsi que le CNOSF, le CPSF, l'ANCT, l'ANS, ADN Tourisme et 127 ambassades de France et à l'étranger.

Par ailleurs, la labellisation d'une collectivité comme « Terre de Jeux » lui permet de présenter la candidature d'une installation sportive ou d'un centre d'entraînement pour un autre label, celui de « **centres de préparation aux Jeux** » (CPJ, 2.4).

Auprès du **grand public**, la stratégie d'engagement s'est incarnée dans le lancement à l'été 2020 du « **club Paris 2024** » proposant en particulier aux jeunes des challenges sportifs favorisant des moments de partage entre les athlètes et leur public. Cette communauté a connu un essor très rapide au cours de ces 12 derniers mois, notamment lors de la phase de vente de billets, puisque le nombre de ses membres est passé de 800 000 à plus de 4 millions aujourd'hui.

L'organisation d'une **Olympiade culturelle** est une obligation du pays-hôte qui figure à l'article 39 de la charte Olympique. L'Olympiade culturelle, qui se tient depuis la fin 2021 et jusqu'en 2024 pour l'édition française, fait partie des 4 livrables attendus par le CIO dans le champ culturel, avec le festival 2024, le film et l'affiche officiels des Jeux.

Pour répondre à ces enjeux, la direction de la culture de Paris 2024 dispose d'un budget pluriannuel 2022-2024 de 12,5 M€.

L'Olympiade culturelle consiste à programmer une série d'événements artistiques et culturels pluridisciplinaires sur l'ensemble du territoire national pour célébrer notamment la trêve Olympique, le sport et les valeurs de l'olympisme, en vue de rapprocher les publics et les territoires du projet porté par Paris 2024.

Elle explore les liens entre l'art et le sport, mais aussi les valeurs communes aux arts et aux sports comme l'excellence, l'inclusion, la diversité culturelle, l'universalisme. Elle amène la culture dans les lieux sportifs ou insolites. De l'été 2022 à septembre 2024, plusieurs grands rendez-vous sublimeront, grâce à la création artistique, le dialogue entre sport et culture, dans tous les territoires désireux de s'engager dans l'aventure.

Pour le déploiement de ce dispositif, le COJOPP a adopté une stratégie en trois étapes :

- Un appel à participation lancé au mois d'avril 2022, permettant de recenser et de labelliser l'ensemble des projets culturels pouvant s'inscrire dans le label « Olympiade culturelle ». La procédure prévoit de déléguer l'instruction et la pré-sélection des projets aux collectivités territoriales labellisées « Terre de Jeux 2024 » ;
- Le lancement d'appels à projets thématiques par Paris 2024, cofinancés par les principales collectivités territoriales hôtes ;
- Le festival Olympique, la contribution aux célébrations et la montée en charge de l'Olympiade culturelle.

Par ailleurs, en application d'une disposition de la loi relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques du 26 mars 2018, le COJOPP Paris 2024 a établi, en étroite concertation avec les services de l'Etat, une **charte du volontariat**, finalisée en juin 2021.

Elle précise les conditions de recrutement, les droits, les devoirs, les garanties offertes et les catégories de missions qui seront confiées aux quelques 40 000 volontaires nécessaires à l'organisation des JOP 2024. L'Etat veillera à ce qu'une part non négligeable de ces recrutements s'effectue auprès de personnes en situation de handicap et de résidents non franciliens.

Les réponses aux aspirants volontaires seront données à l'automne 2023. Plus de 300 000 candidatures ont été reçues par le COJOPP Paris 2024 durant l'ouverture de la plateforme au public entre mars et mai 2023.

1.1.2 Concept des opérations et célébration

Suite à la révision de la **cartographie des sites de compétition** décidée par le conseil d'administration (CA) du COJOPP du 17 décembre 2020, un certain nombre d'ajustements ont été apportés, lors des CA des 21 septembre 2021, 13 décembre 2021 et enfin 12 juillet 2022.

Ces modifications ont été dictées par des contraintes techniques ou par des considérations relatives à l'utilisation privilégiée de sites existants, à la préservation de l'équilibre des Jeux aux niveaux sportif et territorial ainsi qu'au maintien de l'équilibre budgétaire.

Pour 16 disciplines citées, les sites de compétition paralympiques seront les mêmes que ceux où se dérouleront les épreuves des JO, renforçant la cohésion globale des concepts olympique et paralympique.

Dès le premier trimestre 2021, le COJOPP Paris 2024 a présenté son **modèle de livraison des Jeux**.

Il repose sur l'externalisation par Paris 2024, sur la plupart des sites, de certains services d'organisation événementielle (organisation interne d'un site, accueil du public et des parties prenantes sur le site, logistique, sécurité à l'intérieur du site, services aux parties prenantes) ou sportive (aménagement des aires de compétition et d'entraînement, préparation et gestion des espaces destinés aux athlètes, à leur santé et aux contrôles anti dopage, présentation sportive et cérémonies).

Les conventions d'occupation des sites par Paris 2024 pendant les Jeux définissent notamment le « loyer » versé aux propriétaires ou aux gestionnaires des sites. Une convention est conclue pour chaque site sportif, mais aussi pour les villages et les espaces consacrés aux médias.

Le calendrier de déploiement du modèle de livraison des Jeux s'effectue en trois étapes successives : une phase d'appel à manifestation d'intérêt, un dialogue avec les candidats pressentis et la signature du contrat avec le prestataire.

Les premiers contrats ont été signés au début du 2^e semestre 2022. Les derniers le seront à l'automne 2023.

Le COJOPP Paris 2024 a marqué sa volonté de rupture et d'innovation et de s'inscrire dans une logique de fête populaire en décidant d'organiser les **cérémonies d'ouverture** des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques hors stade et de les ouvrir sur la ville et au grand public.

Si les détails du concept artistique restent à préciser, la première se déroulera sur la Seine avec une parade des délégations acheminées par bateau depuis le Pont d'Austerlitz jusqu'au Pont d'Iéna (CA du 13 décembre 2021) et la seconde se tiendra Place de la Concorde (CA du 12 juillet 2022).

Enfin, le « **Relais de la flamme** » sera une occasion exceptionnelle de mobiliser les territoires autour des Jeux.

Six principes directeurs ont été retenus pour le parcours de la flamme : engager le maximum de Français, garantir l'équité territoriale du parcours, montrer la diversité du territoire, récompenser les villes les plus sportives en mobilisant le mouvement sportif, respecter les objectifs d'excellence environnementale de Paris 2024 et tenir compte des contraintes opérationnelles.

Deux relais distincts, obéissant aux mêmes principes directeurs, seront organisés : le relais de la flamme olympique et celui de la flamme paralympique.

Le premier se déroulera durant 68 jours, du 9 mai au 26 juillet 2024. Traversant de nombreux lieux historiques et emblématiques, il sillonnera 65 territoires, dont 5 en Outre-mer, du 9 juin au 17 juillet. Il mobilisera 11 000 relayeurs.

Le relais de la flamme paralympique durera quatre jours. Son parcours n'a pas encore été dévoilé.

1.1.3 Héritage et durabilité

La **stratégie d'héritage** du COJOPP s'appuie de manière opérationnelle sur un **fonds de dotation**, dont les statuts ont été approuvés par le CA du COJOPP du 27 juin 2019. Sa gouvernance est calquée sur celle du COJOPP lui-même avec un CA analogue, dont la présidence est confiée à M. Tony Estanguet.

La direction de l'héritage dispose d'un budget de 50 M€, qui lui permet notamment de soutenir financièrement le Fonds de dotation, jusqu'à un niveau de prise en charge de 50 %, des actions menées par l'Etat, les collectivités, les fédérations, les clubs et plus largement le mouvement associatif, ainsi que d'autres projets pilotés par Paris 2024 en faveur du bien-être et de la santé, de la réussite éducative et citoyenne, ainsi que de l'inclusion, de la solidarité et de l'égalité par le sport (« Impact 2024 »).

Depuis sa création et jusqu'à la fin de l'année 2022, le Fonds de dotation a soutenu plus de 700 projets d'intérêt général partout en France, en apportant des soutiens à hauteur de 12,2 M€ et en mobilisant des cofinancements à hauteur de 20 M€ environ, pour un total de 32,2 M€ de financements au bénéfice du sport à impact social et environnemental.

En matière de **durabilité**, le COJOPP a présenté lors du CA du 16 mars 2021 sa stratégie carbone.

Elle repose sur l'ambition forte de faire de Paris 2024 les Jeux les plus vertueux de l'histoire en matière environnementale et les premiers alignés avec l'accord de Paris adopté par la COP 21 en 2015.

En particulier, le COJOPP Paris 2024 s'engage à diviser par deux l'empreinte carbone liée à l'organisation des Jeux, par rapport à la moyenne des éditions précédentes (Londres 2012 et Rio 2016).

La stratégie d'économie circulaire du COJOP a été présentée lors du CA du 20 octobre 2022. Elle consiste notamment à éviter ou valoriser 80 % des déchets produits lors de la phase opérationnelle des Jeux, à favoriser la réutilisation des équipements et infrastructures temporaires après les Jeux, à lutter contre le gaspillage alimentaire et à diviser par deux la quantité de plastique à usage unique en lien avec la restauration.

Enfin, lors du CA du 16 mars 2021, le COJOP a présenté sa **stratégie d'accessibilité universelle**.

Cette ambition ne se limite pas aux Jeux Paralympiques et poursuit trois objectifs :

- accessibilité du village olympique et paralympique, et notamment de l'espace de restauration des athlètes, quota de postes réservés par le COJOP Paris 2024 aux personnes en situation de handicap ;
- accessibilité de tous les sites sportifs : centre aquatique olympique, Arena porte de La Chapelle, palais des sports de Coubertin après les travaux, PRISME, etc...
- héritage immatériel par la diffusion de bonnes pratiques dans les clubs et à travers les dispositifs mis en place par le COJOP (Académie Paris 2024, Terre de Jeux 2024, ...).

1.1.4 Partenariats nationaux

Lors de l'adoption de la dernière révision du budget du comité d'organisation au CA du 12 décembre 2022, la prévision de recettes de partenariat pour Paris 2024 a été portée à 1,226 Mds €.

Les apports des partenaires peuvent être constitués par des apports en numéraire et / ou des valeurs de prestations en nature.

A ce jour, le COJOP a signé six conventions de partenariat de rang 1 ou « premium » au terme desquelles les contributions apportées par les entreprises cosignataires sont les plus importantes : il s'agit des groupes BPCE (contrat signé en septembre 2018), EDF (novembre 2019), Orange (octobre 2020), Sanofi (juillet 2021), Carrefour (juin 2022) et LVMH (juillet 2023).

En outre, le COJOP a également d'ores et déjà conclu un accord de partenariat de rang 2 avec 14 autres partenaires :

- la Française des Jeux (décembre 2019),

- l'équipementier Le Coq sportif (mars 2020),
- l'entreprise Cisco, spécialisée en équipements de réseau, infrastructures de cyber-sécurité et logiciels de visio-conférence (avril 2021),
- la marque de sport Décathlon (juillet 2021),
- le réseau d'entreprises PwC, spécialisé dans des missions d'audit, d'expertise comptable et de conseil (juillet 2021 également),
- le groupe hôtelier Accor (novembre 2021),
- le groupe agro-alimentaire Danone (novembre 2022),
- l'armateur CMA-CGM (février 2023),
- le groupe sidérurgique ArcelorMittal (mars 2023),
- le groupe d'exploitation de plateformes aéroportuaires ADP (mai 2023),
- la société d'événementiel GL Events (juin 2023),
- la Caisse des dépôts (juillet 2023),
- Ile-de-France Mobilités (juillet 2023 également),
- Air France (juillet 2023 également).

Des partenariats de rang 3 complètent ces ressources.

A la fin juillet 2023, soit avec cinq mois d'avance sur l'objectif fixé pour la fin de l'année, le COJOP a déjà atteint 92% de la cible qu'il s'était assigné s'agissant de la levée de fonds auprès de partenaires privés dits « domestiques » (par distinction avec les partenaires du Comité International Olympique, dits « TOP » dont les contributions sont comptabilisées avec la subvention du CIO).

1.2 Trajectoire de recettes et de dépenses

Le COJOP a conduit tout au long de l'automne 2020 et de l'automne 2022 deux exercices de révision approfondie de son budget pluriannuel poste par poste, en lien étroit avec son comité d'audit, la DIJOP, la direction du Budget et la direction des sports. Un ajustement plus limité a également été opéré en fin d'année 2021.

Le CA du COJOP du 12 décembre 2022 a approuvé un nouveau budget pluriannuel consolidé reposant désormais, du fait de la progression de l'état de préparation du projet, sur des données avérées et des prévisions robustes.

La synthèse de ce nouveau budget, par comparaison avec le budget initial qui datait de la période de candidature, est présentée dans les tableaux ci-dessous.

RECETTES (millions €)	Budget candidature	Budget 12/12/2022	Evolution
Hospitalités et billetterie	1140	1423	283

Partenariats nationaux	1088	1226	138
Contribution CIO et Prog. TOP	1148	1238	90
Contributions publiques	100	170	70
Autres revenus	156	177	21
Licences et marketing	127	130	3
Loteries	48	16	-32
TOTAL	3807	4380	573

DEPENSES (millions €)	Budget candidature	Budget 12/12/2022	Evolution
Services aux Jeux	588	819	231
Ressources humaines	530	696	166
Technologie et SI	381	517	136
Sites et infrastructures	944	1042	98
Autres directions	6	41	35
Administration et finances	128	159	31
Sports	92	105	13
Dvpt commercial, marketing	342	353	11
Culture	10	13	3
Héritage	50	50	0
Planification, coordination	46	34	-12
Relations internationales	45	27	-18
Excellence environnementale	48	26	-22
Réserve pour aléas	300	275	-25
Communication	40	10	-30
Marque, événements, cérém.	257	213	-44
TOTAL	3807	4380	573

Ce budget reste équilibré en recettes et en dépenses, ne progressant que de 15 % par rapport au budget originel qui datait de la période de candidature, soit de 3,807 à 4,380 Mds €, signe du sérieux des prévisions initiales dans le contexte actuel d'inflation élevée.

A noter que les **collectivités publiques** ont décidé lors de la révision budgétaire de décembre 2022 d'accroître leurs contributions aux ressources du COJOP au titre des Jeux paralympiques, qui évoluent ainsi de 100 à 170,7 M€, même si elles restent limitées à l'échelle du budget total du comité d'organisation, puisqu'elles ne représentent que 4% de ses recettes :

- initialement fixée à 80 M€, la subvention de l'Etat augmente de 44,5 M€, pour atteindre à 124,5 M€ (ces moyens supplémentaires feront l'objet d'un vote du Parlement en LFR en fin d'année 2023)
- à l'origine de 10 M€ chacune, celle de la Ville de Paris et de la Région Ile-de-France atteignent désormais 15,6 M€
- la Métropole du Grand Paris devient le 4^e financeur public du COJOP, pour un montant de 15 M€

Dans le cadre de la révision budgétaire de décembre 2022, la **réserve pour aléas** reste largement préservée, à hauteur de 200 M€, auxquels une provision pour couvrir les effets de l'inflation de 75 M€ a été ajoutée.

1.3 Financement public

Les recettes du COJOP sont à 96 % d'origine privée et donc à 4 % de source publique.

Dans le dossier de candidature, il était envisagé que le COJOP bénéficie sur l'ensemble de son cycle d'activité, d'une **subvention publique de 100 M€**, au titre d'une participation aux frais de fonctionnement des jeux Paralympiques, compétition qui génère des partenariats et des recettes de billetterie moins importants que les jeux Olympiques et ne peut donc s'autofinancer.

Cette contribution se répartissait entre 80 M€ à la charge de l'Etat, 10 M € pour la Région Ile-de-France et 10 M € pour la Ville de Paris.

Chacune de ces deux collectivités territoriales a opté pour quatre tranches de versement annuelles égales, de **2,5 M€** chacune, entre 2021 et 2024.

L'Etat, quant à lui, a fait le choix de concentrer son soutien financier sur les exercices 2022 à 2024. Les deux premières tranches de **25 M€** chacune, ont été votées dans le cadre des LFI 2021 et 2022. Le solde de **30 M€** sera versé en 2024.

En outre, dans le cadre de la révision budgétaire adoptée au CA du COJOP du 12 décembre 2022, les **contributions publiques** ont été **rehaussées de 70,7 M€** conformément à la répartition suivante :

- **Etat** : augmentation de 44,5 M€ (ces crédits seront inscrits dans le cadre d'un PLFR en fin d'année 2023) pour un total désormais à hauteur de 124,5 M€ ;
- **Ville de Paris et Région Ile-de-France** : augmentation de leur contribution de 5,6 M€ chacune, pour atteindre le total identique de 15,6 M€ pour chacune de ces deux collectivités ;
- **Métropole du Grand Paris** : apparition de ce 4^e financeur public du COJOP pour un montant de 15 M€.

Par ailleurs, l'article 158 de la LFI pour 2022 constitue la traduction de l'engagement de **l'Etat, pris dès la phase de candidature, de garantir tout déficit d'exploitation du COJOP.**

Cette disposition vise à garantir un éventuel solde déficitaire du budget pluriannuel du COJOP avec un plafond de 3 Mds €.

2. Le financement des ouvrages pérennes concentre l'essentiel des dépenses publiques

2.1 Un financement mixte combinant des recettes privées et publiques

En premier lieu, la SOLIDEO finance la construction ou la modernisation de 68 ouvrages olympiques.

L'établissement bénéficie de ressources publiques, fixées lors de la dernière révision de la maquette financière au CA du 19 juillet 2023 à 1716,1 M€ (voir infra, notamment 2.2.2) et de recettes privées liées à la vente de charges foncières dans le secteur du village olympique et paralympique et dans celui du village des médias pour un total de 147,4 M€.

A ces moyens consacrés par la SOLIDEO aux ouvrages pérennes s'ajoutent d'autres dépenses privées, provenant pour l'essentiel du financement par les promoteurs privés de la construction du Village olympique et paralympique et du village des médias. Elles sont estimées à 1760 M€.

Trois autres financements privés, pour un total de 89,6 M€ peuvent en outre être citées :

- celui du SIAE (Salon international de l'aéronautique et de l'espace) qui contribue au déplacement du hall 3 du parc des expositions du Bourget à hauteur de 37 M€ ;
- celui de la FFT (Fédération française de tennis) qui cofinance, pour 34,5 M€ la couverture du court Suzanne Lenglen, à Roland Garros ;

- celui de la société Espaceo 18,1 M€, délégataire du marché de reconstruction de la piscine d'Aulnay-sous-Bois.

Enfin, d'autres dépenses publiques sont également mobilisées pour la construction ou la modernisation d'ouvrages pérennes sans transiter par le budget de la SOLIDEO : elles concernent soit des compléments de financements, dans leur grande majorité provenant de collectivités territoriales, ayant notamment pour objet de préparer l'héritage des Jeux (voir 2.3), soit des centres de préparation aux Jeux (CPJ) dans l'ensemble du territoire national (voir 2.4).

2.2 Le soutien à la SOLIDEO : une évolution des missions de la phase de conception à la phase de travaux

2.2.1 Synthèse des activités

2.2.1.1 Bilan des conseils d'administration de 2022 et 2023

En 2022, la SOLIDEO a tenu quatre conseils d'administration, les 28 mars, 13 juillet, 17 octobre et 16 décembre, au cours desquels les principales délibérations adoptées ont été les suivantes :

- révision à deux reprises de la maquette financière de la SOLIDEO en vue de renforcer ses moyens de fonctionnement, d'une part, et pour tenir compte d'une deuxième phase d'actualisation des coûts rendue nécessaire par l'évolution de l'inflation constatée depuis juillet 2021 et les projections qu'elle induit sur l'ensemble des coûts des infrastructures ;
- intégration de deux équipements supplémentaires, portant à 64 la liste des ouvrages olympiques : l'Accor Arena de Bercy (installation d'une climatisation) et les terrains de rugby de la Plaine de Marville (site d'entraînement) ;
- attribution des marchés de travaux pour les voies olympiques et paralympiques à Paris intra-muros ;
- début des travaux concernant la Marina de Marseille et le PRISME (Pôle de Référence Inclusif et Sportif METropolitain), à Bobigny, principal héritage matériel des jeux Paralympiques et qui servira de site d'entraînement pour les JOP) ;
- déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement de la colline d'Elancourt (site retenu pour deux disciplines de cyclisme, le VTT et le BMX).

Chaque conseil d'administration a également permis de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques, en particulier

ceux du Village des athlètes (où le gros œuvre s'est achevé progressivement à partir du 2e semestre 2022 pour laisser place au second œuvre) et du Village des médias, qui sont sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO.

En 2023 se sont déjà tenus deux conseils d'administration, les 13 mars et 19 juillet. Ils ont notamment permis de prendre les décisions suivantes :

- attribution des marchés de travaux sur la colline d'Elancourt et sur la base nautique de Vaires-sur-Marne (relocalisation des roselières) ;
- intégration de quatre équipements supplémentaires, portant à 68 la liste des ouvrages olympiques, mais pour des travaux relativement mineurs : le Parc des Princes (changement de l'éclairage), le centre sportif Jules Ladoumègue (Paris 19^e) et le stade du Polygone, dans le bois de Vincennes (sites d'entraînement), ainsi que l'aménagement des « voies, itinéraires et parcours olympiques et paralympiques » (pour les épreuves grand public notamment) ;
- modification marginale de la maquette financière de la SOLIDEO pour permettre la prise en charge de ce dernier ouvrage (les autres le seront par prélèvement sur la réserve pour compléments de programme).

A mi-septembre 2023, il est possible de tirer un bilan très positif de la mise en œuvre de la charte pour l'emploi et le développement territorial de la SOLIDEO :

- 2,42 millions d'heures d'insertion déjà réalisées par rapport à la cible de 2,5 millions, soit près de 98 % de l'objectif déjà atteint (plus de 75 % des bénéficiaires sont au niveau CAP ou moins) ;
- 738 M€ de marchés TPE/PME/ESS, soit 38 % des montants engagés par rapport à l'objectif de 25 % déjà largement dépassé.

Deux autres conseils d'administration sont prévus avant la fin de l'année.

2.2.1.2 Performance de l'établissement en matière de respect des échéances

Le respect des échéances reste au cœur du projet annuel de performance du programme budgétaire 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ». Pour mesurer cette performance, la SOLIDEO a défini un certain nombre de « jalons » lui permettant de suivre le calendrier de réalisation et de livraison de chaque ouvrage olympique.

Pour les années 2018 et 2019, deux sous-indicateurs avaient été retenus :

- Le taux de **conventions d'études** signées entre la SOLIDEO et le maître d'ouvrage : elles portent sur le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération ;
- Le taux de **conventions d'objectifs** entre les deux mêmes parties validées par le CA de la SOLIDEO : elles ont pour objet de figer les trois paramètres précités.

Ces deux objectifs ont été pleinement atteints. Deux nouveaux jalons ont été observés pour les années 2020 et 2021 : la notification du marché (cas des marchés globaux) ou la validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP), ainsi que le lancement des travaux. Un 3^e a été ajouté cette année : la réception des travaux (livraison de l'ouvrage).

Les trois sous-indicateurs précités ainsi que les valeurs cibles actualisées sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Indicateur : Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques	Réali- sation 2020	Réali- sation 2021	Réali- sation 2022	Prév. 2023	Cible 2024
<u>Sous-indicateur n°1</u> : Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP)	43,6 %	71,0 %	93,8 %	98,5 %	100 %
<u>Sous-indicateur n°2</u> : Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux	11,3 %	37,1 %	76,6 %	95,6 %	98,5 %
<u>Sous-indicateur n°3</u> : Taux d'opérations ayant atteint le jalon de réception des travaux	0 %	1,6 %	3,1 %	39,7 %	94,1 %

Malgré la crise sanitaire qui a conduit à un mois de suspension des travaux au printemps 2020, puis à leur reprise progressive, aucune dérive du calendrier n'est à déplorer et les objectifs de livraison de l'ensemble des ouvrages dans les délais requis sont maintenus.

La construction du village des athlètes (Saint-Ouen, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis) est devenue dès la fin de l'année 2021 le premier chantier mono-site de France, puisqu'il a mobilisé au printemps et à l'été 2022 jusqu'à 3 000 salariés et 40 grues. Avant même

la fin des travaux de gros œuvre, les travaux de second œuvre (menuiserie, plomberie, électricité, revêtements des sols) ont débuté à la fin de l'année 2022, alors que la livraison du village est toujours prévue au 31 décembre 2023.

En fin d'année 2021, 37 % des chantiers avaient été lancés sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO, dont celui de l'échangeur A86 / A1 qui desservira le village olympique et paralympique ainsi que ceux qui concernent les deux sites sportifs à construire : le centre aquatique olympique à Saint-Denis et l'Arena à Paris, près de la Porte de la Chapelle.

En 2022 ont débuté les travaux relatifs au franchissement de l'A1 au Bourget, à la construction de la base de la préfecture de police dans le secteur du village olympique, aux cheminements piétons de Marville et du Bourget ainsi qu'à la rénovation de la plupart des sites d'entraînement.

Au premier semestre 2023 ont commencé le dragage du petit bras de la Seine à la hauteur de l'Île-Saint-Denis, les travaux de climatisation de l'Accor Arena de Bercy, l'aménagement de la colline d'Elancourt ou encore la rénovation de la piscine Maurice Thorez de Montreuil (site d'entraînement).

S'agissant des travaux achevés mesurés par le 3^e sous-indicateur, une autre piscine d'entraînement, le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois, a été le premier ouvrage olympique livré et ouvert au public dès juillet 2021.

Trois autres ouvrages ont été livrés à la fin de l'année 2022, et un an plus tard, près de 40 % des ouvrages olympiques auront été réceptionnés. Le calendrier prévisionnel des principaux équipements qui restent à livrer est le suivant :

- décembre 2023 : rénovation du stade Yves du Manoir (Colombes) et échangeur A1/A86 entre le Stade de France et le village des athlètes ;
- janvier 2024 : Arena Porte de La Chapelle ;
- février 2024 : réception des travaux du Grand Palais ;
- mars 2024 : centre aquatique olympique (Saint-Denis), village des médias (Dugny, Le Bourget), marina de Marseille et PRISME (Pôle de référence inclusif et sportif métropolitain, principal site d'entraînement paralympique, à Bobigny) ;
- mai 2024 : réception des travaux au Stade de France.

En outre, après la fin des Jeux Paralympiques en septembre 2024, la SOLIDEO assurera la maîtrise d'ouvrage ou la supervision d'un certain nombre de chantiers tels que :

- la reconfiguration du village olympique et paralympique en logements et bureaux ;
- celle des principaux sites de compétitions et d'entraînement en vue de leur usage par le grand public ;

- et enfin la conduite de quelques chantiers dits « d'héritage », non nécessaires au déroulement des Jeux mais répondant à une utilité sociale postérieurement aux Jeux (construction ou reconstruction de groupes scolaires, contribution au programme d'héritage aquatique du Département de la Seine-Saint-Denis).

Tous les chantiers respectent les standards environnementaux les plus élevés, en privilégiant l'utilisation de béton bas carbone et ultra-bas carbone, de charpentes ou de toitures en bois, l'utilisation de matériaux recyclés et, s'agissant des déchets non recyclables issus du chantier du village olympique, leur évacuation sur péniche par la Seine, pour éviter leur transport par poids lourds.

2.2.1.3 Performance de l'établissement en matière de respect des coûts

La SOLIDEO a mis en place une architecture complète de pilotage et de suivi de l'avancement des opérations qui lui ont été confiées, assortie de mécanismes de contrôles stricts permettant d'identifier rapidement toute dérive des coûts et d'y faire face sans délais :

- des comités des programmes hebdomadaires ;
- un reporting opérationnel mensuel avec chaque maître d'ouvrage pour vérifier le respect des délais et des coûts ;
- des comités de sites trimestriels à une échelle locale avec toutes les parties prenantes, présidés par le préfet de département ;
- une alerte du conseil d'administration qui peut prendre des mesures correctrices au cas où elles n'auraient pas pu l'être aux deux niveaux précédents.

A compter de 2022, un nouvel indicateur de suivi budgétaire a été mis en place.

Il vise à contrôler les éventuelles dérives de coûts des ouvrages olympiques indépendamment des effets de l'inflation, qui s'imposent à tous les acteurs économiques et qui doivent être isolés pour pouvoir se focaliser sur le seul critère de la gestion de ces ouvrages. C'est pourquoi sont retenus pour les deux sous-indicateurs présentés ci-dessous des coûts en euros constants (valeur de 2016, année de référence de la première maquette budgétaire de la SOLIDEO).

Les formulations exactes, les réalisations et les cibles de ces deux sous-indicateurs sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Indicateur : Nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé	Réali- sation 2022	Prév. 2023	Cible 2024

<u>Sous-indicateur n°1</u> : Part d'ouvrages financés ou co-financés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage présentée au CA de la SOLIDEO du 13 juillet 2021	100 %	100 %	100 %
<u>Sous-indicateur n°2</u> : Le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire du programme 350, nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme 350	0	0	0

Depuis le début de l'année 2022, la SOLIDEO a connu trois révisions budgétaires, l'une pour accroître les crédits de fonctionnement de l'établissement (mars 2022), une autre pour tirer les conséquences de l'inflation sur l'année écoulée (actualisation de décembre 2022) et la dernière pour prévoir le financement de l'un des quatre ouvrages olympiques nouveaux ajoutés à la maquette (juillet 2023).

En conséquence, aucun des ouvrages olympiques supervisés par la SOLIDEO ou placés sous sa maîtrise d'ouvrage n'a nécessité de financements additionnels à coûts constants en 2022.

Toutefois, une dizaine de ces ouvrages ont connu une augmentation de leur budget en euros constants depuis début 2022, mais l'ensemble de ces besoins complémentaires ont été financés par redéploiements au sein du budget de la SOLIDEO en utilisant les crédits de la réserve pour compléments de programme ou des réserves spécifiques (réserves propres aux voies olympiques ou aux sites d'entraînement).

2.2.2 Budget de l'établissement

Après un premier budget élaboré le 16 octobre 2018 en application du Protocole des co-financeurs publics du 14 juin 2018 et fixé à 1,378 Mds € de recettes en euros constants, valeur de 2016, la maquette financière de la SOLIDEO a évolué en plusieurs étapes.

En premier lieu, un nouveau budget pluriannuel, toujours exprimé en euros constants, a été voté lors du conseil d'administration de l'établissement le 13 octobre 2020.

La maquette budgétaire prend alors en compte un nouveau périmètre d'ouvrages à la charge de la SOLIDEO, hors effets de l'actualisation. Le nombre d'ouvrages olympiques placés sous la maîtrise d'ouvrage directe ou sous la supervision de la SOLIDEO est alors fixé à 62 par une convention avec le COJOP, approuvée par le conseil d'administration de l'établissement le 4 mars 2021.

Grâce notamment à la mise en place de mécanismes de contrôle efficaces des dépenses (réunions mensuelles sur chaque site, comités de site trimestriels présidés par le Préfet, voir supra), le budget de la SOLIDEO augmente très faiblement au cours de cette étape, de 8 M€ seulement, passant de 1,378 à 1,386 Mds €. La contribution de l'Etat aux ressources de l'établissement reste d'ailleurs inchangée entre l'ancienne et la nouvelle maquette, s'établissant à 933 M€.

En effet, l'augmentation de la part de l'Etat sur certaines dépenses (ZAC Village olympique et paralympique, centre aquatique olympique) ou la prise en charge d'objets nouveaux (base avancée de la préfecture de police, mur d'escalade) est intégralement compensée par des économies de même ampleur, certaines dépenses s'avérant inférieures au niveau où elles étaient prévues dans la maquette de 2018 (ZAC Cluster des médias, voies olympiques) et d'autres disparaissant de la maquette de 2020 (Centres de préparation aux Jeux, indemnisation du consortium Stade de France pour manque à gagner pendant la durée des travaux, voir *infra*).

En second lieu, le conseil d'administration de la SOLIDEO du 13 juillet 2021 a approuvé un nouveau budget de l'établissement après prise en compte des coûts d'actualisation.

Cette évolution était prévue par le protocole financier du 14 juin 2018 qui avait fixé le niveau de subvention de l'Etat et de chacune des collectivités contributrices au budget de la SOLIDEO en valeur 2016 et envisageait une « clause de revoyure » en 2021 pour ajuster ces montants en fonction des coûts d'actualisation.

Ceux-ci résultent de l'évolution naturelle des coûts de construction calculés à partir des indices généralement utilisés dans le secteur du bâtiment, qui a connu certaines tensions sur les prix au cours de ces dernières années, particulièrement en Ile-de-France.

La nouvelle maquette budgétaire de la SOLIDEO en euros courants passe alors à environ 1,553 Mds €, dont 1,044 Mds € à la charge de l'Etat, les 509 M€ restants relevant des collectivités et des établissements publics territoriaux (EPT).

Le CA de la SOLIDEO du 28 mars 2022 marque une 3^e étape dans l'évolution de la maquette budgétaire de l'établissement, mais elle reste d'ampleur limitée et ne concerne que le renforcement des moyens de fonctionnement de la SOLIDEO, le total des contributions publiques s'accroissant de moins de 18 M€ par rapport au budget précédent, pour s'établir à 1,571 Mds €, dont 1,058 Mds € à la charge de l'Etat et 513 M€ pour les 12 collectivités territoriales et EPT co-financeurs.

Dans son rapport d'observation définitives de 2021, la Cour des comptes avait en effet fait le constat « d'un dimensionnement du plafond d'emplois et d'un niveau de la grille

salariale et des rémunérations accessoires de la SOLIDEO inadaptés » au vu de la nature spécifique de la SOLIDEO (durée de vie limitée, obligation de livraison à date).

Alors même que la quasi-totalité des chantiers de travaux sous la maîtrise d'ouvrage ou sous la supervision de la SOLIDEO sont désormais lancés et supposent la pleine mobilisation de ses équipes dans la durée, l'établissement public est en effet confronté au risque du départ de certains salariés. La fidélisation des équipes est ainsi un enjeu essentiel de la SOLIDEO, en particulier en 2022 et 2023.

Ce contexte justifie un triple effort, s'agissant à la fois des recrutements, des rémunérations et de la qualité de vie au travail.

Concernant les effectifs, le plafond d'ETPT de la SOLIDEO, fixé à 90 en 2020 et à 104 en loi de finances initiale (LFI) 2021 a fait l'objet d'un relèvement important décidé en 2021 : la loi de finances rectificative (LFR) du 1^{er} décembre 2021 a porté ce plafond à 128 ETPT. Enfin, la LFI pour 2022 l'a augmenté à 131 ETPT, seuil confirmé par la LFI 2023.

Cet accroissement substantiel des effectifs de 41 ETPT en deux ans se justifie par l'accélération du rythme des travaux, par le renforcement de la fonction de pilotage, de planification, de coordination et de supervision des autres maîtres d'ouvrage, par des besoins concernant l'insertion et la protection hygiène, sécurité, environnement (HSE) des travailleurs et enfin par la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'établissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).

La SOLIDEO mène par ailleurs une politique salariale et une politique de qualité de vie au travail adaptées aux enjeux de fidélisation, afin de conjuguer l'ampleur de la charge de travail des salariés avec leur mobilisation dans la durée dans un environnement de travail de qualité.

Une 4^e étape dans la révision budgétaire de la SOLIDEO est intervenue lors de son CA du 16 décembre 2022 pour tenir compte des effets de l'inflation, particulièrement sensibles dans le secteur du bâtiment.

En l'espèce, l'augmentation des prix provient davantage de la désorganisation des circuits logistiques depuis le début de la pandémie de Covid que de véritables pénuries de matières premières, l'accélération de l'évolution des indices traditionnellement utilisés dans le secteur de la construction étant nette depuis juillet 2020.

Pour y faire face, la SOLIDEO a fait un nouvel appel de fonds auprès de ses co-financeurs, pour un montant de 140,5 M€ supplémentaires, répartis à raison de 94,1 M€ à la charge de l'Etat et de 46,4 M€ à celle des collectivités.

Enfin, un dernier ajustement budgétaire est intervenu lors du CA du 19 juillet 2023 consistant à abonder la maquette financière de la SOLIDEO d'un montant de 5 M€, entièrement à la charge de l'Etat, pour financer les « voies, itinéraires et parcours olympiques et paralympiques » (voir supra).

L'ensemble des évolutions budgétaires décrites *infra* est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Financier (en milliers d'€)	Etat		Collectivités		Total	
	Budget	Différentiel	Budget	Différentiel	Budget	Différentiel
CA 16/10/2018 : budget d'origine	932 857		445 195		1 378 052	
CA 13/10/20 : dernier budget en € constants, valeur 2016	932 933	76	453 873	8 678	1 386 806	8 754
CA 13/07/21 : 1er budget en € courants, tenant compte de l'actualisation	1 043 861	110 928	508 969	55 096	1 552 830	166 024
CA 28/03/22 : renforcement des moyens de fonctionnement de la SOLIDEO	1 058 254	14 393	512 342	3 373	1 570 596	17 766
CA 16/12/22 : 2e phase d'actualisation, en € courants	1 152 324	94 070	558 761	46 419	1 711 085	140 489
CA 19/07/23 : ajustement pour prendre en compte un nouvel ouvrage	1 157 324	5 000	558 761	0	1 716 085	5 000

Ainsi, en euros courants, le budget de la SOLIDEO s'est accru entre octobre 2018 et juillet 2023 de 338 M€, soit une augmentation de 24,5 %.

En euros constants, valeur 2016, le budget de l'établissement se limite aujourd'hui à 1407,3 M€ (+29,3 M€), soit une hausse restreinte à 2,1 % sur la même période.

Aujourd'hui, le budget de la SOLIDEO intégrant l'ensemble des dépenses par financeur, et notamment celles relatives à chaque ouvrage olympique, s'établit comme suit :

Conseil d'administration SOLIDEO du 19 juillet 2023 - Tableau financier € courants

Ouvrages	Maître d'ouvrage	Financement SOLIDEO	Etat	Région Île-de-France	Ville de Paris	Métropole du Grand Paris	CD92	CD93	CD78	EPT Plaine Commune	EPT Paris Torres d'Envol	Dugny	Le Bourget	CASQY	Marseille
ZAC Village Olympique et Paralympique	SOLIDEO	369 749	340 875	18 126	7 588	68	0	227	0	2 866	0	0	0	0	0
ZAC Ecoquartier fluvial	PLAINE COMMUNE DEV	10 307	1 046	156	119	14	0	68	0	8 905	0	0	0	0	0
Franchissement Île-Saint-Denis	CD 93	36 213	11 625	6 416	920	110	0	11 390	0	5 751	0	0	0	0	0
Aménagement du bras secondaire de la Seine	VNF	20 400	20 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enfouissement des lignes Haute-Tension	RTE	33 342	32 526	291	291	35	0	118	0	81	0	0	0	0	0
Echangeur Pleyel A86	DIRIF	118 489	88 205	30 283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mur Anti-Bruit	DIRIF	14 020	9 585	3 222	673	81	0	272	0	187	0	0	0	0	0
Base avancée de la préfecture de police	SOLIDEO	13 875	13 875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abords Village Olympique et Paralympique	SOLIDEO	7 221	2 640	1 951	1 532	201	0	687	0	211	0	0	0	0	0
Lycée Marcel Cachin	REGION IDF	8 588	6 954	0	907	109	0	366	0	251	0	0	0	0	0
ZAC Cluster des Médias phase 1	SOLIDEO	131 895	115 233	1 630	1 630	196	0	658	0	9 830	2 718	0	0	0	0
ZAC Cluster des Médias phase 2	SOLIDEO	2 936	0	0	0	0	0	0	0	2 936	0	0	0	0	0
ZAC Cluster des Médias Chimiecc	SOLIDEO	8 640	8 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Escalade et réutilisation des installations de sports urbains	SOLIDEO	2 036	1 339	341	219	26	0	89	0	21	0	0	0	0	0
Franchissement Le Bourget	SOLIDEO	11 687	5 875	0	0	0	0	4 254	0	1 558	0	0	0	0	0
Ecoles Le Bourget	VILLE DU BOURGET	28 143	24 658	73	73	9	0	29	0	0	0	3 300	0	0	0
Terrain des Essences	CD 93	15 816	15 456	129	129	15	0	52	0	36	0	0	0	0	0
Reconstruction du Hall 3 PEX Paris-Le Bourget	SIAE	19 074	19 074	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piscine de Marville	CD 93	37 846	5 765	1 123	14 870	87	0	15 802	0	200	0	0	0	0	0
Aménagements piétons Marville	CD 93	6 781	3 390	0	0	0	0	1 695	0	1 695	0	0	0	0	0
Aménagements piétons Le Bourget	CD 93	17 766	7 137	2 450	188	23	0	5 258	0	2 710	0	0	0	0	0
Centre Aquatique Olympique & Franchissement A1	MGP	158 292	81 995	19 046	26 845	21 352	0	6 036	0	3 018	0	0	0	0	0
Stade de France [Modernisation]	SDF	43 413	35 823	7 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stade de France [Abords]	SOLIDEO	546	175	371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement du Canal-Saint-Denis	EPT PLAINE COMMUNE	26 469	6 944	0	0	0	0	6 944	0	12 582	0	0	0	0	0
Arena Il Porte de la Chapelle	VILLE DE PARIS	61 616	16 576	6 388	38 408	56	0	188	0	0	0	0	0	0	0
Grand Palais [Ville de Paris]	VILLE DE PARIS	6 207	0	0	6 207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand Palais [Rmn-GP]	RMN	19 158	12 944	0	6 214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stade Pierre-de-Coubertin	VILLE DE PARIS	7 885	0	0	7 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Roland Garros - Suzanne-Lenglen	FFT	3 747	1 606	0	2 141	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marina du Roucas-Blanc	VILLE DE MARSEILLE	31 116	7 826	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 290
Stade Nautique Olympique d'Île-de-France	REGION IDF	5 671	2 821	2 850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stade Yves-du-Manoir	CD 92	15 449	5 150	6 437	0	0	3 862	0	0	0	0	0	0	0	0
Colline d'Elancourt	SOLIDEO	10 271	308	3 400	0	0	0	0	4 000	0	0	0	0	2 563	0
Voies Olympiques [Etat]	DIRIF	17 245	17 245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [Ville de Paris]	VILLE DE PARIS	21 394	21 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [PP]	PP	5 398	5 398	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [Réserve]	-	4 282	4 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies, itinéraires et parcours olympiques et paralympiques	-	5 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Héritage Aquatique	-	15 000	10 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prisme	CD 93	4 283	3 959	129	129	15	0	52	0	0	0	0	0	0	0
AccorArena de Bercy	VILLE DE PARIS	3 173	0	0	3 173	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Parc des Princes	VILLE DE PARIS	410	0	0	410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sites d'entraînement (réserve)	-	3 768	762	1 413	476	0	0	1 116	0	0	0	0	0	0	0
Grande Nef Île-des-Vannes	SOLIDEO	16 152	2 496	4 628	4 331	0	0	3 653	0	1 043	0	0	0	0	0
Complexe sportif Île-des-Vannes	SOLIDEO	1 777	270	500	487	0	0	395	0	124	0	0	0	0	0
Gymnase Pablo Neruda	SOLIDEO	5 395	820	1 520	1 480	0	0	1 200	0	376	0	0	0	0	0
Centre Aquatique du Pont de Bondy	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre Aquatique d'Aulnay-sous-Bois	VILLE D'AULNAY	5 450	602	1 116	1 086	0	0	881	0	1 766	0	0	0	0	0
Piscine Georges Vallerey	VILLE DE PARIS	6 478	1 058	1 961	1 910	0	0	1 548	0	0	0	0	0	0	0
Centre Aquatique du Fort d'Aubervilliers	VILLE D'AUBERVILLIERS	12 672	2 331	3 570	3 070	0	0	2 818	0	883	0	0	0	0	0
Gymnase Guy Moquet	VILLE D'AUBERVILLIERS	2 024	308	570	555	0	0	450	0	141	0	0	0	0	0
Palais des Sports & complexe sportif Auguste Delaune	VILLE DE SAINT DENIS	5 821	3 352	820	798	0	0	647	0	203	0	0	0	0	0
Complexe Max Rousié	VILLE DE PARIS	2 718	390	723	1 033	0	0	571	0	0	0	0	0	0	0
Complexe Bertrand Dauvin	VILLE DE PARIS	3 797	620	1 150	1 119	0	0	908	0	0	0	0	0	0	0
Gymnase des Poissonniers	VILLE DE PARIS	1 431	234	433	422	0	0	342	0	0	0	0	0	0	0
Piscine de Colombes	VILLE DE COLOMBES	2 551	0	0	0	0	2 551	0	0	0	0	0	0	0	0
Gymnase Le Bourget	SOLIDEO	12 515	4 783	2 226	2 183	70	0	1 532	0	1 722	0	0	0	0	0
Piscine Maurice Thorez - Montreuil	EPT EST ENSEMBLE	5 241	898	1 665	1 364	0	0	1 334	0	0	0	0	0	0	0
Plaine de Marville	CD93	2 000	327	606	590	0	0	478	0	0	0	0	0	0	0
Centre sportif Jules Ladoumègue	VILLE DE PARIS	407	76	141	78	0	0	112	0	0	0	0	0	0	0
Polygone	VILLE DE PARIS	99	19	35	19	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0
CPJ	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modification de programme JOP opérateurs privés	-	395	395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réserve pour compléments de programme	-	56 953	40 617	4 292	4 431	1 269	0	4 017	0	598	1 061	668	0	0	0
Paris Fonds Vert	-	12 000	12 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds Innovation et Développement Durable	-	35 900	11 382	10 000	10 000	600	0	2 018	0	1 400	500	0	0	0	0
Frais de Structure SOLIDEO	SOLIDEO	139 720	99 838	13 650	13 667	345	0	6 816	0	3 782	1 621	0	0	0	0
TOTAL		1 716 112	1 157 324	168 421	169 650	24 681	6 413	85 027	4 000	44 332	23 726	3 386	3 300	2 563	23 290
TABLEAU FINANCIER 16 décembre 2022		1 711 085	1 152 324	168 421	169 650	24 681	6 413	85 027	4 000	44 332	23 726	3 386	3 300	2 535	23 290
ÉCARTS		5 028	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0

A noter que le coût d'objectif de chaque opération comporte :

- L'estimation du coût des études et travaux en euros courants,
- Une provision pour aléas et imprévus (PAI),
- Une provision pour risques identifiés adaptée au contexte de chaque opération (PRI).

Hors ouvrages, le budget de la SOLIDEO comporte :

- Des frais de fonctionnement, qui incluent la masse salariale de l'établissement et ses charges de fonctionnement, y compris celles communes aux ouvrages olympiques.
- Le Fonds Innovation et Développement durable visant à :
 - proposer des réponses aux grands enjeux auxquels nos villes doivent faire face à l'horizon 2050 ;
 - soutenir l'innovation au sein des ouvrages pérennes ;
 - construire des démonstrateurs de la ville de demain et de l'excellence environnementale française ;
 - contribuer à la transformation des pratiques au profit des filières stratégiques nationales impliquées dans les projets de la SOLIDEO.
- L'adhésion de la SOLIDEO au « Paris Fonds vert » (à la seule charge de l'Etat)
- La réserve pour complément de programmes, prévue notamment en cas de modifications demandées sur certains ouvrages et jugées légitimes par les instances de gouvernance de la SOLIDEO.

2.2.3 Financement public

2.2.3.1 Ressources de la SOLIDEO

Le tableau suivant présente le total des contributions de chaque financeur au budget de l'établissement sur l'ensemble de la période de 2018 à 2025, suite à la dernière approbation du tableau financier de la SOLIDEO lors du CA du 19 juillet 2023.

Financeurs (en milliers d'€)	Total
Etat	1 157 324
Ville de Paris	169 650
Région Ile-de-France	168 421
Département de Seine-Saint-Denis	85 027
EPT Plaine Commune	44 332
EPT Paris, Terres d'envol	23 726
Ville de Marseille	23 290

Métropole du Grand Paris	24 681
Département des Hauts-de-Seine	6 413
Département des Yvelines	4 000
Ville de Dugny	3 386
Ville du Bourget	3 300
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	2 535
Total général	1 716 085

La ventilation annuelle de chaque recette par financeur n'est connue que pour l'Etat, aucun échéancier détaillé par contributeur n'ayant été présenté au CA depuis le 13 juillet 2021.

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
			127	225	262	272	106		1 157
Etat	48 000	65 250	731	607	893	300	000	49 543	324

Le cadencement des dépenses des collectivités locales suit toutefois la même évolution que celui de l'Etat et le total des recettes de la SOLIDEO épouse également le rythme de ses dépenses, qui connaissent un pic en 2022-2023, du fait d'une activité simultanée de la quasi-totalité des chantiers de travaux, dont près de 37 % a été lancée avant la fin de l'année 2021 (voir supra). En fin d'année 2023, une part importante des ouvrages auront été livrés, les derniers le seront à la fin du printemps 2024.

2.2.3.2 Dépenses de la SOLIDEO par nature d'opérations

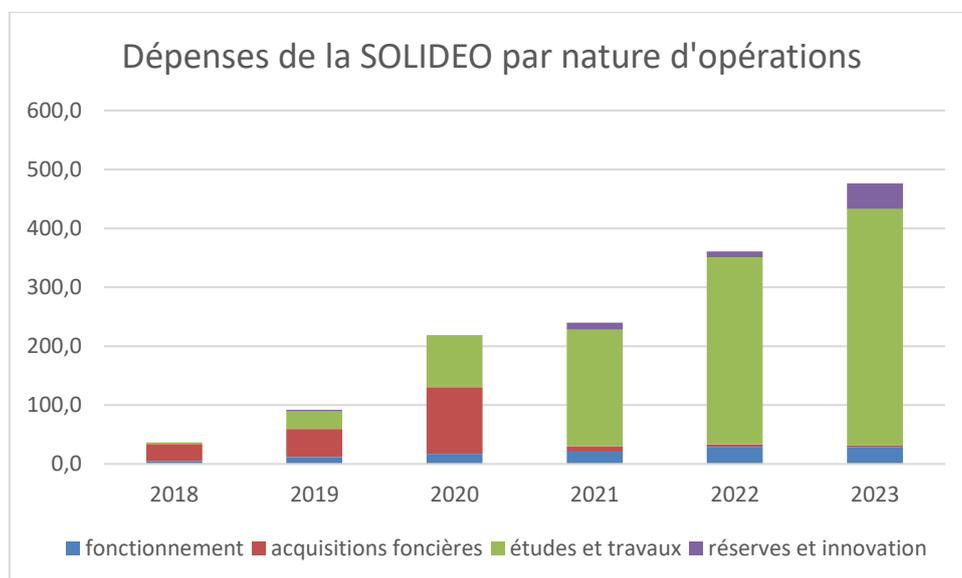
L'évolution de la nature des dépenses de la SOLIDEO reflète bien une transition amorcée en 2020 et accentuée en 2021 entre l'achèvement d'une phase de conception et le passage à une phase de travaux généralisée et de supervision de l'évolution des chantiers.

Cette mutation dans le rôle de l'établissement public se traduit bien dans l'évolution de ses dépenses (voir tableau et graphique ci-dessous : budget réalisé de 2018 à 2022, prévisionnel pour 2023).

nature de dépenses	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%	M €	%
fonctionnement	4,8	13,2%	11,5	12,5%	17,1	7,8%	20,7	8,6%	29,1	8,1%	28,4	6,0%
acquisitions foncières	29,4	80,5%	47,8	52,0%	113,2	51,9%	9,0	3,7%	4,5	1,2%	2,7	0,6%
études et travaux	2,3	6,3%	30,0	32,6%	86,7	39,7%	198,2	82,5%	317,7	88,1%	401,8	84,4%
réserves et innovation	0,0	0,0%	2,7	2,9%	1,2	0,5%	12,3	5,1%	9,5	2,6%	43,3	9,1%
total	36,5	100,0%	92,0	100,0%	218,2	100,0%	240,2	100,0%	360,8	100,0%	476,2	100,0%

Ainsi, la part relative des acquisitions foncières dans les secteurs du Village olympique et paralympique et du Cluster des médias au sein du budget de la SOLIDEO n'a cessé de décliner, passant de 80,5 % du total en 2018 (29,4 M€), à 52 % en 2019 (47,8 M€) et en 2020 (113,2 M€), à moins de 4 % en 2021 (9,0 M€), puis à 1,2 % en 2022 (4,5 M€) et à 0,6 % en 2023 (2,7 M€).

Dans le même temps, en sens inverse, la part des financements consacrés aux études et aux travaux dans les dépenses de l'établissement n'a cessé d'augmenter, progressant de 6,3 % du total des dépenses en 2018 (2,3 M€), à 32,6 % en 2019 (30 M€), à 39,7 % en 2020 (86,7 M€), à 82,5 % (198,2 M€) en 2021, puis à 88,1 % (317,7 M€) en 2022 pour diminuer légèrement en valeur relative en 2023 (84,4 %) en raison d'une plus forte mobilisation de la réserve pour compléments de programme que les années précédentes, mais en continuant à progresser en valeur absolue (401,8 M€).



2.3 Le soutien public en faveur des équipements olympiques hors budget de la SOLIDEO : une catégorie très diversifiée et des moyens en progression

2.3.1 Typologie des ouvrages financés conjointement par la SOLIDEO et hors tableau financier SOLIDEO

Un certain nombre d'ouvrages financés par la SOLIDEO bénéficient également de moyens publics complémentaires, soit car ces projets préexistaient à l'organisation des Jeux même s'ils sont utiles pour les JOP, soit qu'ils aient été enrichis parfois au-delà de la dimension strictement nécessaire à l'organisation des Jeux, ce qui pose la question de l'opportunité d'intégrer ces coûts (ou du moins leur totalité) dans le budget des JOP.

Dans le deuxième cas, ces financements « hors tableau financier SOLIDEO » correspondent souvent à la volonté des maîtres d'ouvrage, presque toujours des collectivités locales, de développer la dimension d'héritage des équipements concernés, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'organisation des JOP, et donc d'anticiper des dépenses utiles après les Jeux et de nature à optimiser l'exploitation de l'équipement lorsqu'il sera accessible au grand public.

Cette deuxième source de financements publics pour des ouvrages olympiques, hors budget SOLIDEO, permet de prendre en charge des dépenses très variées, qu'il est possible, pour l'essentiel, de classer en quatre grandes catégories :

- **un complément de programme sur un équipement de compétition**, c'est-à-dire une réalisation architecturale complémentaire non envisagée dans le cahier des charges ni dans la maquette budgétaire d'origine, mais jugée pertinente ou nécessaire par la collectivité maître d'ouvrage, notamment pour faciliter l'utilisation de l'équipement dans la phase d'héritage ; dans ce cas de figure, le complément de programme est à la charge de la collectivité maître d'ouvrage ;

- **une dépense de sécurité, qui s'est avérée nécessaire à l'organisation des Jeux**, non anticipée à l'origine ou pour laquelle la SOLIDEO ne pouvait pas apporter l'intégralité des financements ; dans ces conditions, un partage des dépenses entre l'établissement et d'autres acteurs publics a été arbitré ;

- **la construction ou la reconstruction d'un équipement public de transport ou scolaire (école, lycée...)** dans le cadre de l'aménagement du secteur du village olympique et paralympique ou de celui du cluster des médias : dans ce cas, le maître d'ouvrage complète le financement de l'opération auquel contribue la SOLIDEO ;

- **la part du financement de la rénovation ou de la modernisation des sites d'entraînement restant à la charge des collectivités maîtres d'ouvrage** : le financement de ces équipements, répertoriés dans le dossier de candidature et au nombre de 51, bénéficie d'un soutien de la SOLIDEO pour 19 d'entre eux, dont seulement 4 pour une prise en charge totale (Grande nef de l'Île des Vannes et complexe sportif de l'Île des Vannes à L'Île-Saint-Denis, gymnase Pablo Neruda à Saint-Ouen et gymnase du Bourget), les 15 autres étant également cofinancés par les maîtres d'ouvrage, une commune le plus souvent ou un autre co-financeur public (voir tableau *infra*).

2.3.2 Principaux ouvrages concernés et chiffrage

Au titre de la première catégorie (équipements de compétition), on trouve par exemple :

- **le centre aquatique olympique (CAO) et la passerelle piétonne de franchissement de l'autoroute A1 reliant cet équipement au Stade de France (Saint-Denis)** : au financement figurant au budget de la SOLIDEO, révisé à 158,292 M€ en euros courants, s'ajoutent 20 M€ hors SOLIDEO, pris en charge directement par la Métropole du Grand Paris (MGP), maître d'ouvrage, pour tenir compte de l'amélioration du programme héritage de l'équipement (espaces aqua-ludiques notamment), conformément à l'issue des négociations avec les projets des groupements ;

- **l'Arena Porte de la Chapelle (Paris, 18e)** : au financement prévu sur des crédits de la SOLIDEO, fixés à 61,616 M€ en euros courants, s'ajoute un soutien de la Ville de Paris, maître d'ouvrage, d'un montant de 53,043 M€, hors budget de la SOLIDEO ; par ailleurs, la Ville de Paris développera au sein de cet ouvrage des programmes complémentaires destinés à améliorer l'héritage de l'équipement (gymnases et locaux d'activités commerciaux) ; en phase d'héritage, cette salle, qui accueillera le Paris Basketball comme club résident, mais aussi des spectacles et des concerts, sera un pôle culturel et sportif au nord de Paris, tourné vers les habitants du quartier ;

- **le stade Yves du Manoir (Colombes)** : outre le financement de la SOLIDEO, fixé à 15,449 M€ en euros courants, s'est ajoutée en 2019 une enveloppe de 62,54 M€, augmentée à 80,565 M€ en 2021 par deux votes successifs du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, maître d'ouvrage, pour financer la partie démolition / reconstruction de la tribune d'honneur du stade ainsi que pour des travaux et aménagements nécessaires à l'implantation pérenne de la Fédération Française de Hockey sur Gazon ; en complément, le Département profite de cette opportunité pour coupler à l'héritage de l'équipement un projet d'amélioration et de réorganisation de l'ensemble du site afin d'améliorer l'offre aux usagers.

Au titre de la seconde catégorie (dépenses de sécurité), deux ouvrages peuvent être cités :

- **l'enfouissement des lignes à haute tension dans le secteur du Village olympique et paralympique (Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne)** : pour la réalisation de cet ouvrage, justifié par des motifs de compatibilité avec l'implantation des nouveaux bâtiments et d'aménagement urbain en phase héritage, la part du financement prise en charge par la SOLIDEO (31,143 M€, presque intégralement apportée par l'Etat, à hauteur de 30,326 M€), représente environ un tiers de la dépense ; RTE (Réseau de Transport d'Electricité, maître d'ouvrage) pour 29,961 M€, la MGP

pour 19,205 M€, la commune de Villeneuve-la-Garenne pour 10,448 M€ et le Département des Hauts-de-Seine, pour 3 M€, sont les autres financeurs du projet ;

- **la construction d'une base avancée de la préfecture de police au Village olympique et paralympique (Saint-Denis)** : il s'agit d'un équipement qui participe à la sûreté et la sécurité durant les Jeux mais également lors de la phase d'héritage, puisque le bâtiment sera pérenne ; il consiste en un centre de secours pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) visant à assurer la sécurité du Village, puis du futur quartier d'habitation, et un établissement flottant pour la brigade fluviale et les plongeurs de la BSPP ; le financement de l'équipement, est pris en charge par la SOLIDEO pour 13,875 M€ et par l'Etat hors budget de la SOLIDEO (transfert de la maîtrise d'ouvrage à la préfecture de police) pour un montant de 8,359 M€.

Dans la catégorie des équipements scolaires ou de transport à construire ou à reconstruire au sein des ZAC du Village olympique et paralympique et du Cluster des médias, on peut recenser **le lycée Marcel Cachin** (financement complémentaire de la Région Ile-de-France hors crédits de la SOLIDEO pour un montant de 61,5 M€), **les groupes scolaires de Saint-Ouen** (pour 10,387 M€ à la charge de la commune) **et de Saint-Denis** (8,841 M€ à la charge de la commune) **dans le secteur du Village olympique et paralympique, ainsi que la passerelle reliant Le Bourget à Dugny au-dessus de l'A1 dans celui du Cluster des médias.**

Enfin, la quatrième catégorie d'équipements connaissant un financement public mixte (SOLIDEO et hors SOLIDEO) concerne **les sites d'entraînement** nécessitant des travaux de construction ou de rénovation.

Au nombre d'une cinquantaine (la liste a très peu évolué depuis celle qui apparaissait dans le dossier de candidature de Paris 2024), ils ont vocation à permettre aux athlètes de se préparer aux épreuves olympiques et paralympiques au cours des semaines voire des jours précédant leur épreuve. C'est la raison pour laquelle les sites d'entraînement sont localisés à proximité des sites de compétition.

Sur les 19 sites d'entraînement bénéficiant d'un soutien de la SOLIDEO, 11 d'entre eux sont situés en Seine-Saint-Denis, 7 à Paris et un dans les Hauts-de-Seine.

Un ouvrage d'envergure au sein de cette catégorie doit être évoqué en particulier : **le PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif METropolitain) à Bobigny**, un équipement répondant au principe d'accessibilité universelle ayant vocation à accueillir, sans distinction, personnes valides et en situation de handicap et se voulant le principal héritage matériel des Jeux paralympiques, conformément à un engagement pris dès la

phase de candidature. Sous maîtrise d'ouvrage du Département de Seine-Saint-Denis, le PRISME sera financé pour l'essentiel hors tableau financier SOLIDEO (pour 51,182 M€), l'établissement public ne prenant à sa charge qu'une part résiduelle du coût de l'ouvrage (4,283 M€).

Au total, 30 des 68 ouvrages sous la maîtrise d'ouvrage ou la supervision de la SOLIDEO bénéficient également de crédits publics hors budget de l'établissement. Ils proviennent d'au moins 23 financeurs différents, dont 14 ne sont pas par ailleurs contributeurs aux ressources de l'établissement :

- 1 département : les Bouches-du-Rhône
- 1 fonds interdépartemental : le Fonds de solidarité interdépartemental (FS2I) en Ile-de-France
- 2 EPCI : l'EPT Est Ensemble et la Métropole d'Aix-Marseille
- 7 communes : les villes d'Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Bobigny, Saint-Denis, Saint-Ouen, Colombes et Villeneuve-la-Garenne
- 2 opérateurs de l'Etat : RTE et l'ADEME
- 1 fonds européen : le FEDER

Dans tous les cas, il s'agit d'ouvrages dont la construction ou la rénovation n'aurait pas eu lieu sans l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, du moins pas avant cette date.

2.3.3 Un ouvrage particulier non cofinancé par la SOLIDEO mais stratégique pour l'organisation des JOP 2024 : le franchissement urbain Pleyel

Le franchissement urbain Pleyel (FUP) n'a pas été inscrit dans la maquette financière de la SOLIDEO, les opérations dont le financement paraissait incertain sans son soutien ayant été privilégiées dans l'arbitrage fixant ce qui relève des missions de cet établissement. En outre, ce projet est très antérieur au dossier de candidature. Enfin, son objectif est avant tout de corriger une situation de forte coupure du territoire, de créer une continuité urbaine et une nouvelle centralité entre les deux pôles de la Plaine Saint-Denis, donc son objectif dépasse de loin le seul besoin d'amélioration de la desserte des sites olympiques.

Projet urbain majeur à l'échelle de l'Ile-de-France, le FUP consiste en une passerelle piétonnière (livraison prévue au printemps 2024) doublée d'un tablier routier (qui devrait être achevé en fin d'année 2026) franchissant près de 300 mètres de voies ferrées permettant de restaurer un lien entre deux parties de la commune de Saint-Denis.

Son intérêt est stratégique tout à la fois pour le développement des territoires situés de part et d'autre du faisceau ferroviaire du Landy, mais aussi dans la perspective des Jeux, puisque sa livraison dès 2024 facilitera la desserte du Stade de France et du CAO en assurant des correspondances entre les lignes de métro 13 et 14 ainsi que le RER D et en dotant la trame ferroviaire d'une liaison supplémentaire est-ouest confortable, permettant aux visiteurs d'accéder plus facilement aux sites olympiques.

Selon les dernières évaluations, le coût de l'ouvrage s'élèvera à 247 M€, évaluations comprises. La réactualisation de la quote-part des différents co-financeurs est encore en cours de négociation dans le cadre de la préparation d'une nouvelle convention de financement.

Ces contributeurs seront la Société du Grand Paris (SGP), l'Etat, Plaine Commune, la MGP, le Département de la Seine-Saint-Denis, la Ville de Saint-Denis et Ile-de-France Mobilités.

2.4 Les centres de préparation aux Jeux (CPJ)

Naguère appelés « bases arrières » ou « bases avancées », les CPJ sont des centres d'entraînement ayant vocation à accueillir, depuis la fin des Jeux de Tokyo, des stages de préparation d'athlètes de haut niveau, principalement issus de délégations étrangères, en vue de l'échéance des Jeux de 2024.

Les projets, consistant en une offre d'équipements sportifs de haut niveau, couplée à un hébergement, ainsi qu'à des espaces de restauration et de soins dans une relative unité de lieu, sont généralement portés par une collectivité territoriale, le plus souvent par une commune ou une communauté d'agglomération.

Le label CPJ, in fine attribué par le COJOP, donne lieu à un référencement de ces centres sur une plateforme électronique consultable par les fédérations internationales, les comités olympiques et sportifs et les comités paralympiques étrangers.

Suite à un appel à candidature lancé de juin à fin novembre 2019, puis à l'analyse des dossiers, conjointement menée par le COJOP, les services déconcentrés du ministère des sports et les fédérations sportives concernées, 620 CPJ ont été labellisés en octobre 2020. Ils couvrent la quasi-totalité des départements métropolitains et d'outre-mer.

Une 2^e vague lancée au printemps 2021, a donné lieu à environ 200 labellisations supplémentaires à l'automne dernier, ce qui a permis d'intégrer de nouveaux centres, notamment concernant les 4 sports additionnels.

Enfin, une 3^e et dernière vague de labellisation a été lancée. L'appel à candidature s'est étalé sur 12 mois, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Après analyse des dossiers, la sélection des centres a été annoncée en octobre et l'actualisation du catalogue des CPJ, qui contient aujourd'hui une liste de 1029 centres, a été assurée début avril 2023.

Afin de contribuer au financement de travaux de modernisation ou à l'achat de matériel en faveur de la haute performance sportive au sein des CPJ (dans la limite de 50 % du coût total), l'Agence nationale du sport a été dotée d'une enveloppe de 25 M€ pour 2021 et 2022.

Ce montant a permis de contribuer au financement de 85 projets sur l'ensemble du territoire, portés par une collectivité territoriale (dans la grande majorité des cas) ou par un CREPS. Au moins un CPJ a été financé dans chaque région métropolitaine (sauf la Corse, qui n'avait déposé aucun dossier) et dans trois régions ultramarines.

Les dossiers avaient été instruits par l'ANS sur la base d'une grille de notation privilégiant les critères sportifs mais tenant également compte de critères « complémentaires », dont la carence territoriale en équipements sportifs et l'exemplarité environnementale de l'équipement.

Le total des investissements envisagés sur les 85 équipements sportifs s'est élevé à 147 M€, dont 69,5 M€ par le porteur de projet, logiquement le principal financeur (dans 53 cas une commune, dans 17 autres une intercommunalité, dans 4 un Département, dans 4 une Région, dans 2 une collectivité ultra-marine à statut particulier et dans les 5 derniers cas, un CREPS).

Le plus souvent, les plans de financement font intervenir, outre le porteur de projet, la plupart des autres échelons territoriaux, mais aussi à une échelle résiduelle des fonds d'Etat (DETR, DSIL, FNADT, ANRU, etc...), des programmes européens (Leader, notamment) et le mouvement sportif.

Le total de 147 M€ se répartit de la façon suivante :

- Porteur de projet : 69,5 M€
- Autres collectivités contributrices en appui du porteur de projet : 41,5 M€
- ANS : 25,0 M€
- Etat (autres financements) : 7,0 M€

- Programmes européens : 0,7 M€
- Autres (dont mouvement sportif) : 3,3 M€

2.5 Ebauche de synthèse des investissements publics attribués au COJOP et aux ouvrages olympiques

Le tableau ci-dessous constitue une ébauche visant à donner une vision des financements publics en faveur des Jeux intégrant, à ce stade :

- (i) Les financements publics prévus au bénéfice du COJOP (170,7 M€) ;
- (ii) Les financements publics prévus au bénéfice de la SOLIDEO (1 716,1 M€) ;
- (iii) Des financements publics complémentaires hors maquette SOLIDEO concernant des ouvrages (total évalué, sur la base d'informations fournies par la SOLIDEO et les collectivités locales elles-mêmes, à 553,4 M€).

Il ne tient toutefois pas compte des investissements dans les CPJ, l'information sur les moyens mis en œuvre pour moderniser l'ensemble de ces centres étant impossible à recueillir dans son intégralité. Pour certains d'entre eux, en effet, les porteurs de projet n'ont pas fait appel à l'ANS et il est donc impossible pour l'Etat d'obtenir et d'agréger les coûts correspondants.

Investissements publics liés à l'organisation des JOP 2024

Financeurs (en milliers d'€)	COJO	SOLIDEO	Autres investissements	Total
Etat	124 500	1 157 324	18 764	1 300 588
Ville de Paris	15 600	169 650	74 972	260 222
Région Ile-de-France	15 600	168 421	65 700	249 721
Département de Seine-Saint-Denis	0	85 027	36 821	121 848
Métropole du Grand Paris	15 000	24 681	78 909	118 590
Département des Hauts-de-Seine	0	6 413	83 565	89 978
EPT Plaine Commune	0	44 332	20 962	65 294
RTE	0	0	29 961	29 961
Ville d'Aubervilliers	0	0	27 446	27 446
EPT Paris, Terres d'envol	0	23 726	3 590	27 316
Ville de Marseille	0	23 290	2 133	25 423
Ville de Colombes	0	0	24 967	24 967
Ville de Saint-Denis	0	0	17 266	17 266
FS2I*	0	0	11 333	11 333
EPT Est Ensemble	0	0	10 977	10 977
Ville de Villeneuve-la-Garenne	0	0	10 448	10 448
Ville de Saint-Ouen	0	0	10 387	10 387
Ville d'Aulnay-sous-Bois	0	0	8 718	8 718
Métropole Aix-Marseille	0	0	4 030	4 030
Département des Yvelines	0	4 000	0	4 000
Ville du Bourget	0	3 300	422	3 722
Ville de Dugny	0	3 386	0	3 386
FEDER	0	0	2 893	2 893
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	0	2 535	0	2 535
Département des Bouches-du-Rhône	0	0	2 070	2 070
ADEME	0	0	1 200	1 200
Ville de Bobigny	0	0	500	500
<i>Autres collectivités</i>	0	0	5 391	5 391
Total général	170 700	1 716 085	553 425	2 440 210

* FS2I : le Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement, créé le 1^{er} janvier 2019, est constitué par la mise en commun de ressources des 7 départements franciliens hors Paris pour pratiquer une politique d'investissement visant à renforcer la solidarité entre les territoires.

S'agissant des investissements publics hors budgets COJOP et SOLIDEO, le tableau intègre à ce stade des dépenses qui sont pour l'essentiel des dépenses des collectivités et qui englobent :

- **des compléments de programme sur des équipements de compétition ;**
- **la construction ou la reconstruction d'un équipement public de transport ou scolaire (école, lycée...) dans le cadre de l'aménagement du secteur du village olympique et paralympique ou de celui du cluster des médias;**

- **la part du coût de la rénovation ou de la modernisation des sites d'entraînement non prise en charge par la SOLIDEO restant à la charge des collectivités maîtres d'ouvrage.**

Il est notable que les Jeux exercent donc, au niveau des collectivités territoriales, un effet de levier favorisant les investissements en équipements sportifs, en particulier au niveau francilien, mais aussi national à travers les CPJ. L'héritage des JOP 2024 s'en trouvera ainsi renforcé.

En contrepartie, l'effort de l'Etat, s'il reste massif à l'échelle de l'ensemble des financements publics (de l'ordre de 1,3 Mds € à l'issue de la dernière révision budgétaire de la SOLIDEO en juillet 2023, voir supra 2.2), demeure remarquablement contenu dans son périmètre.

3. Les autres catégories de dépenses relatives à l'organisation des Jeux de 2024 regroupent un ensemble assez hétérogène et sont parfois difficiles à évaluer

3.1 Les autres dépenses de l'Etat dans le cadre du Programme budgétaire 350 « Jeux Olympiques et Paralympiques »

En dehors de sa subvention au COJOP, à la SOLIDEO, des investissements précités hors maquette financière SOLIDEO et de la subvention de l'ANS au titre des CPJ, quelques dépenses résiduelles à la charge de l'Etat financées par la Programme budgétaire 350 doivent également être prises en compte.

3.1.1 Le déménagement et la modernisation du laboratoire d'analyse⁵ de l'Agence française de lutte contre le dopage

En premier lieu, l'Etat a pris à sa charge, à travers le Programme 350, le **déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)** de Châtenay-Malabry, sur le campus d'Orsay dans des locaux plus adaptés, permettant une augmentation et une amélioration des capacités d'analyses, de nature à répondre aux enjeux liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Ce déménagement, intervenu à la mi-mai 2023, permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage.

⁵ Ce laboratoire, qui prend désormais le nom de Laboratoire Antidopage Français (LADF) est devenu juridiquement indépendant de l'AFLD à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'accroissement de la capacité de traitement des échantillons doit permettre d'atteindre la taille critique, fixée à 15 000 en application des standards de l'Agence mondiale antidopage, pour garantir la pérennité du laboratoire. Cela nécessite une augmentation des surfaces techniques et administratives ainsi qu'un agencement plus rationnel que ne permettraient pas les locaux de Châtenay.

Sur le coût total de l'opération mentionnée supra de 13,3 M€ TTC, il convient de noter que 0,5 M€ sont financés par l'AFLD sur sa subvention.

L'Etat s'est donc acquitté de la somme de 12,8 M€. Un montant de 7,66 M€ a été inscrit en LFI 2022 à cette fin, s'ajoutant à une somme de 5,14 M€ votée en LFI 2021. L'opération a été soldée en fin d'année 2022.

3.1.2 L'indemnisation du Consortium Stade de France (CSDF) pour manque à gagner pendant les travaux nécessaires à l'organisation des Jeux

En second lieu, l'Etat concédant s'est acquitté d'un dédommagement au concessionnaire du Stade de France, pour couvrir les pertes d'exploitation engendrées par des travaux de modernisation de l'enceinte nécessaires à l'organisation des Jeux de 2024 et effectués entre le printemps et l'automne 2021, consistant essentiellement à changer l'éclairage sportif de l'arène et à rénover l'auditorium.

Dans un cadre conventionnel signé le 24 avril 2020 par les deux parties (modification du cahier des charges, annexé au contrat de concession), le montant de ces pertes d'exploitation à la charge de l'Etat a été chiffré à 3,525 M€. Cette dépense a été honorée en une seule échéance, le 15 novembre 2021.

Par la suite, des dépenses résiduelles d'indemnisation du CSDF ont été assumées par l'Etat, du fait des travaux de franchissement reliant le Stade de France au Centre aquatique olympique, qui avaient conduit à la suppression de trois « alvéoles » comprises dans le périmètre de la concession, et utilisées comme espaces de stockage par le consortium. Le montant total s'établit à 351 360 €, à répartir entre quatre tranches annuelles entre 2021 et 2024.

3.1.3 La conduite d'études relatives à la mesure de l'impact des Jeux de 2024

Enfin, **13 études à caractère économique, social et sociétal visant à mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024 au cours de la période 2022-2030** seront menées à la charge de l'Etat.

Quatre ministères cofinanceront ce projet. Le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques financera 5 de ces 13 études :

- la mesure de la performance des équipes de France aux JOP et l'analyse de la réussite de la stratégie de très haute performance de l'Agence nationale du sport ;
- la mesure de l'augmentation de la pratique sportive régulière de la population de plus de 15 ans en France, grâce notamment à l'exploitation d'une série d'enquêtes quantitatives ;
- la mesure de l'effet net des JOP sur le PIB du pays et celui de la région Ile-de-France en 2024-2030 ;
- la quantification et la description des différents publics des JOP : spectateurs, téléspectateurs, volontaires et population générale ;
- la mesure de la compétence en natation en Seine-Saint-Denis en 6^e.

Les dépenses prévues à la charge du programme 350 pour financer l'ensemble de ces études sont de 100 000 € en 2022 et 150 000 € en 2024 ainsi qu'en 2025.

3.2 Les dépenses spécifiques liées à la préparation des athlètes pour les Jeux de Paris 2024

La politique nationale du sport de haut niveau est une compétence de l'Etat (ministère chargé des sports). Les moyens financiers dédiés relèvent désormais de l'Agence nationale du sport depuis que ce GIP a été créé, en 2019.

S'il est difficile de relier directement et globalement l'accroissement des moyens dont dispose l'Agence pour développer la haute performance sportive avec la perspective de l'organisation des JOP 2024 à Paris, deux dispositifs au moins peuvent être cités pour lesquels ce lien est évident.

En premier lieu, le Président de la République a annoncé lors du Comité olympique et paralympique du 19 juillet 2023 la revalorisation des **primes aux médaillés olympiques et paralympiques**. Pour un athlète remportant une médaille d'or, la prime sera ainsi revalorisée de 65 000 à 80 000 €. Elle est également augmentée respectivement de 25 000 € à 40 000 € pour une médaille d'argent et de 15 000 à 20 000 € pour une médaille de bronze. Ces primes sont assujetties à l'impôt sur le revenu mais leur montant peut faire l'objet d'un étalement sur le revenu imposable sur une durée de 4 ans.

En second lieu, le **programme « Gagner en France »** mis en œuvre par l'ANS, vise à optimiser les gains marginaux liés à l'avantage d'accueillir les Jeux, en cherchant à obtenir pour les athlètes français des conditions de préparation, d'entraînement, d'accès à un matériel strictement identique à celui qui sera utilisé lors des compétitions olympiques et paralympiques, de réduction des contraintes logistiques, de maximisation de la récupération ou de l'offre de soins, de confort psychologique, etc... plus favorables que les athlètes étrangers. Les facteurs externes contribuant à la

performance sont aussi pris en compte (accueil du public, dynamique de supporters, temps de partage d'expérience...).

A l'écoute de toutes les demandes exprimées par les fédérations relevant de cette logique, la cellule « Gagner en France » se tourne ensuite vers ses partenaires (COJOP, ministère, ...) pour obtenir des évolutions, notamment sur le plan juridique, susceptibles d'apporter aux athlètes français les avantages attendus. Des dialogues permanents mis en place avec les Fédérations, les DTN, les Directeurs de Performance, les entraîneurs et les athlètes viennent alimenter les réflexions pour répondre au plus près à leurs besoins.

Le dispositif « Gagner en France » est doté d'une enveloppe de 6,7 M€ sur le budget de l'Agence.

3.3 Des dépenses prises en charge par l'Etat et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la révision budgétaire du COJOP de décembre 2022

En plus de l'augmentation de la subvention directe de l'Etat et de la décision de la MGP de devenir le 4^e financeur public du COJOP (voir 1.3), ces deux acteurs ont également contribué de manière indirecte à l'équilibre budgétaire du comité d'organisation lors de la présentation de sa révision budgétaire d'envergure lors de son conseil d'administration du 12 décembre 2022 en prenant à leur compte des dépenses initialement prévues dans le budget du COJOP, mais qui pouvaient légitimement être imputées à la puissance publique, au vu de leur nature.

S'agissant de l'Etat, elles concernent des **matériels sportifs qui seront financés par l'Agence Nationale du Sport** (à hauteur de 12,5 M€) pour être gratuitement distribués **en phase d'héritage au monde sportif français**, ainsi que le financement des **dépenses de matériel pour le laboratoire antidopage de Saclay** précité pour 8 M€ pris en charge par le programme budgétaire 150 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces nouvelles machines sont nécessaires pour répondre à la nécessité de pratiquer un grand nombre de contrôles antidopage quotidiennement pendant les Jeux et de pouvoir obtenir les résultats de ces tests rapidement. Enfin, 5 M€ consacrés par le ministère des transports à la réfection de voiries utilisées pendant les Jeux, principalement en Seine-Saint-Denis, ont été intégrés au budget de la SOLIDEO (voir *supra*, 2.2.2).

S'agissant de la MGP, la prise en charge de dépenses complémentaires concerne **l'aménagement de la Plaine Saulnier** et s'établit à 15 M€.

3.4 Les dépenses de sécurité, de santé et de transport

3.4.1 Les dépenses de sécurité et de santé

Indépendamment des budgets dédiés à la sécurité au sein des dépenses du COJOP et de la SOLIDEO, l'Etat, sous la forme d'une lettre de garantie adressée dès août 2016 par le Premier ministre au Comité international olympique, avait assuré que la sûreté et la sécurité des jeux incomberait au ministère de l'Intérieur.

D'autres dépenses (notamment dans le domaine de la santé), seront prises en charge directement par l'Etat et ne sont pas retracées dans les budgets de la SOLIDEO ou du COJOP.

Ces dépenses seront affinées au fur et à mesure de l'approche des Jeux, notamment pour ce qui concerne la sécurisation des cérémonies d'ouverture des Jeux Olympiques⁶ et des Jeux Paralympiques⁷, ouvertes sur la Ville.

Dans ce domaine également, une difficulté méthodologique consistera à faire la part entre des dépenses strictement liées aux Jeux (par exemple, s'agissant de la cérémonie d'ouverture, le coût de mobilisation des forces de l'ordre) de ce qui relève des missions normales de l'Etat (pour prendre ce même exemple, l'achat des drones ne peut être imputé aux Jeux dans la mesure où il serait intervenu à plus ou moins long terme indépendamment des JOP et où ils continueront d'être utilisés après les Jeux).

3.4.2 Les dépenses de transport

La livraison de la plupart des infrastructures de transport utiles à l'organisation des Jeux (Eole, prolongement de la ligne 14, etc.) sont détachables du coût des Jeux puisque ces travaux étaient prévus indépendamment de leur organisation, rentrent dans le cadre de la construction du réseau du Grand Paris Express décidé bien avant 2017 et sont financés par la Société du Grand Paris.

3.5 Les dépenses d'héritage

L'« héritage » concerne **tout ce que lègueront à la France les investissements nécessaires à l'organisation des Jeux ainsi que l'ensemble des mesures prises pour développer la pratique sportive partout et pour tous, en profitant de l'élan des JOP 2024**. On parle alors respectivement d'**héritage matériel** (notamment les équipements sportifs nouveaux ou modernisés) et d'**héritage immatériel**.

L'enjeu consiste à s'inscrire dans la dynamique de la préparation des JOP 2024 pour exercer un effet de levier et d'accélération des politiques publiques en matière de développement des pratiques sportives et au-delà, pour mettre en place des mesures à dimension sociétale en cohérence avec les valeurs portées depuis la candidature de

⁶ La parade des délégations se déroulera sur la Seine, entre les ponts d'Austerlitz et d'Iéna. Le public sera installé sur les berges, de part et d'autre du fleuve.

⁷ Les athlètes seront acheminés dans une enceinte temporaire, place de La Concorde

Paris pour les Jeux de 2024 et par l'organisation de cet événement : éducation, santé, insertion sociale et professionnelle, engagement citoyen, accessibilité universelle, lutte contre les discriminations, structuration des filières économiques, recherche et innovation, rayonnement culturel et à l'international, transparence et intégrité, exemplarité environnementale,...

Le programme d'héritage de l'Etat a été présenté le 4 novembre 2019 lors du comité interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (CIJOP), présidé par le Premier ministre. Il est constitué de 171 mesures, fruit d'un travail assuré tout au long de l'année 2019 sous la coordination de la DIJOP avec tous les ministères sans exception et couvrant l'ensemble des thématiques précitées.

Un **nouveau CIJOP, le 15 novembre 2021**, en présence du Premier Ministre, a permis d'évaluer très précisément la **mise en œuvre de ces mesures : à cette date, 52 avaient été intégralement appliquées et 88 étaient en cours de déploiement pour seulement 25 restants à initier et 6 qui ont été abandonnées.**

En outre, **14 nouvelles mesures ont été décidées par le CIJOP**, concernant notamment l'activité sportive à l'école, la santé par le sport, le développement des mobilités douces, le déploiement de l'olympiade culturelle ou encore la création d'une formation dédiée à la sécurité des Jeux.

La plus emblématique de ces nouvelles mesures est assurément celle qui concerne la **généralisation des 30 minutes d'activités physiques quotidiennes dans toutes les écoles élémentaires.**⁸ Ces créneaux s'ajoutent bien sûr aux cours d'EPS dont le volume horaire est maintenu.

Le chiffrage du coût de l'ensemble de ces mesures est actuellement en cours.

A l'exception de quelques mesures, comme le déménagement du laboratoire de l'AFLD, pris en charge par le programme spécifiquement créé pour soutenir l'effort de l'Etat en faveur des JOP 2024 (voir 3.1.1), ces mesures sont intégrées au sein des moyens financiers accordés à chaque ministère au sein d'une part, des lois de finances votées depuis l'attribution des JOP à Paris, et d'autre part, des projets de loi de finances à construire d'ici à 2024.

Si ces mesures sont portées par la quasi-totalité des ministères, quatre d'entre eux sont particulièrement impliqués : le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture.

⁸ Le Conseil olympique et paralympique du 25 juillet 2022 présidé par le Président de la République a prévu que cette généralisation dans les 35 500 écoles élémentaires de France intervienne dès la rentrée 2022.

Ce dernier consacre 9 M€ au soutien des projets déployés dans le cadre de « **l'Olympiade culturelle** », au cours de la période 2022/2024. Par ailleurs les opérateurs culturels engagent d'importants moyens pour des expositions et d'autres actions qu'ils autofinancent. De même, les DRAC complètent le financement des projets soutenus dans le cadre de l'Olympiade culturelle. Au total, l'effort du ministère est estimé au total à environ 20 M€.

La Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris ont présenté chacun leur programme d'héritage respectivement dès juin 2018, en septembre 2018 et en juin 2019. Le mouvement sportif (CNOSF, CPSF) a également élaboré son propre plan d'héritage.

Il convient de citer également deux dispositifs soutenus dans le cadre du Fonds de dotation du COJOP (voir 1.1.3) qui font l'objet de cofinancements de collectivités et opérateurs publics, ainsi que du mouvement sportif.

Les **appels à projet « Impact 2024 »** (projets en faveur du bien-être et de la santé, de la réussite éducative et citoyenne, ainsi que de l'inclusion, de la solidarité et de l'égalité par le sport) ont ainsi fait l'objet, depuis leur lancement en 2020, de cofinancements de l'ANS pour 8,080 M€, de la Ville de Paris pour 800 000 €, de la Ville de Marseille pour 400 000 €, du Département de la Seine-Saint-Denis pour 350 000 €, de la MGP pour 200 000 €, du CNOSF pour 1,3 M€ et du CPSF pour 700 000 €.

Déployé sur tout le territoire depuis 2021, le **programme « 1, 2, 3 Nagez »** permet de financer des cours d'apprentissage de la natation durant l'été. En 2022, 22 000 enfants en ont bénéficié. Depuis sa création, il a également fait l'objet de cofinancements de la part de l'ANS pour 650 000 €, du Département de la Seine-Saint-Denis pour 100 000 € et de la Ville de Marseille pour 100 000 €.

3.6 Les dépenses de billetterie populaire et d'animation territoriale

3.6.1 Les dépenses de billetterie populaire

Pour mobiliser les territoires, les Françaises et les Français en faveur des Jeux, le Président de la République a annoncé, lors du Conseil olympique et paralympique du 25 juillet 2022, l'acquisition par l'Etat de plus de 400 000 billets pour les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques, pour un total de 11 millions d'€, afin de les redistribuer gratuitement à quatre catégories de publics :

- La jeunesse (258 800 billets), qui regroupe plusieurs catégories de publics :
 - scolaires (établissements publics et privés, du CM1 à la terminale),
 - étudiants boursiers ou salariés en tant qu'agents de sécurité privée aux jeux Olympiques et Paralympiques,

- jeunes défavorisés ne partant pas en vacances et ayant bénéficié d'un programme d'accompagnement pour les vacances (quartiers d'été, colos apprenantes, ...), en situation de handicap ou de décrochage scolaire, domiciliés en QPV ou en ZRR,
- volontaires du Service civique,
- « jeunes engagés » s'étant illustrés de manière significative dans un cadre associatif, notamment dans le soutien aux personnes âgées et/ou dépendantes, la promotion de la citoyenneté, le soutien scolaire, la lutte contre la précarité, l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, la prévention de la délinquance, ou encore l'intégration,
- jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
- Les bénévoles du mouvement sportif, programme s'appuyant sur 4 canaux de distribution différents (100 100 billets) :
 - bénévoles licenciés ou adhérents à l'une des 115 fédérations agréées par le ministère ou affiliées au CNOSF (les critères de répartition prennent principalement en compte le nombre de licences et de clubs relevant de chaque fédération tout en accordant une « prime » aux 2 fédérations paralympiques et aux 35 fédérations olympiques),
 - bénévoles des clubs participant au programme « Club inclusif » (clubs sportifs favorisant l'accueil des pratiquants en situation de handicap à l'horizon 2024 et engagés dans la formation des dirigeants et encadrants de clubs sportifs ordinaires à l'accueil des personnes en situation de handicap),
 - licenciés du mouvement sportif qui participeront au « Club de supporters » du CNOSF et du CPSF,
 - membres d'associations portant des projets remarquables relevant de l'animation territoriale, de l'initiation sportive ou de l'engagement autour de l'héritage des Jeux.
- Les personnes en situation de handicap (accompagnées par un ESMS ou vivant en milieu ordinaire) et leurs aidants (17 400 billets).
- Les fonctionnaires de catégorie B et C relevant des ministères les plus fortement impliqués dans l'organisation des Jeux (24 920 billets) : forces de l'ordre, pompiers, agents de la sécurité civile, militaires, douaniers, agents de la préfecture de région d'Ile-de-France, des préfectures des départements hôtes et de la préfecture de police, personnels de santé, agents des opérateurs de transport, du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques et du ministère de la justice.

Les principales collectivités territoriales hôtes ont également acheté au COJOP des places pour les jeux Olympiques et les jeux Paralympiques pour développer un programme de billetterie sociale. Pour chacune d'entre elles, le nombre de billets

achetés et les publics bénéficiaires de ces programmes sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Nombre de billets achetés	Publics bénéficiaires
Ville de Paris	50 000	Scolaires, jeunes en QPV, relevant de l'ASE, étudiants, PSH, personnes en ESMS, seniors en centres d'hébergement, mouvement sportif local, agents municipaux, volontaires
Région Ile-de-France	50 000	Population francilienne, en particulier la jeunesse
Métropole du Grand Paris	33 000	Jeunes de moins de 15 ans au sein des centres de loisirs, des écoles primaires, des associations sportives et des établissements para-accueillants ou disposant d'une section dédiée au sport adapté
Département de la Seine-Saint-Denis	42 000	Collégiens, jeunes relevant de l'ASE, en IME, personnes en ESMS, en insertion, seniors, clubs et comités départementaux, agents du Département, volontaires, partenaires
EPT Plaine Commune	2 300	Jeunes et adultes en insertion, usagers des médiathèques, scolaires impliqués dans le projet des Jeux, publics éloignés de la pratique sportive, agents de l'EPT, étudiants, populations impactées par les chantiers des Jeux et les compétitions

Enfin, les collectivités mobilisées dans le cadre du dispositif « Terre de Jeux 2024 » (voir 1.1.1) ont pu bénéficier, du 5 au 25 septembre 2023, d'une ouverture dédiée pour acheter des billets afin d'en faire bénéficier ensuite leur population.

3.6.2 Les dépenses d'animation territoriale de l'Etat

L'objectif consistant à favoriser la **fête populaire** sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les territoires qui n'accueilleront ni des compétitions, ni des délégations étrangères en stage de préparation, ni même le relais de la flamme l'an

prochain, est un impératif pour fédérer l'ensemble de la population française autour des jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, deux instructions ministérielles en novembre 2022 et en avril 2023, ont été diffusées aux préfets de région, aux recteurs de régions académiques et au réseau déconcentré du MSJOP pour apporter des éléments de cadrage, de méthode et de calendrier.

A l'échelon territorial, il était demandé aux préfets de région, avec l'appui des recteurs d'académie et des délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) d'élaborer un « **plan d'animation territorial** » mobilisant le mouvement sportif et les collectivités locales pour le 15 mai 2023.

Ces plans intègrent aussi bien la déclinaison des temps forts nationaux (journée olympique, journée paralympique, semaine olympique et paralympique, parcours de la flamme, ...) que les initiatives issues du terrain, portées par les acteurs locaux (mouvement sportif ou associatif, collectivités).

Ils doivent notamment viser la mixité des publics et des pratiques, la découverte de nouvelles pratiques, la valorisation du sport durable, la mise en valeur du patrimoine sportif local et de l'esprit olympique.

Pour accompagner leur mise en œuvre et soutenir les projets d'animation référencés dans ces plans qui nécessitent une subvention, une enveloppe de 4 M€ répartie entre l'ensemble des DRAJES a été allouée pour l'année 2023 et sera reconduite au même niveau en 2024.

3.7 Les dépenses fiscales liées à l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

3.7.1 Les exonérations fiscales liées à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, a prévu à son article 51 intégralement codifié aujourd'hui sous l'article 1655 septies du code général des impôts (CGI) un ensemble de **dérogations fiscales concernant l'organisation de grands événements sportifs internationaux** obtenus par la France avant le 31 décembre 2017, dont la liste a été renvoyée à un décret.

Ces exonérations portent sur des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus, lorsque ces bénéfices et ces revenus sont directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.

Elles s'appliquent également à des impôts et taxes liés aux rémunérations versées aux salariés de l'organisme et des sociétés chargées de l'organisation de cette compétition, lorsque les fonctions exercées par ces salariés sont directement liées à l'organisation de la compétition sportive internationale.

Le décret n° 2015-910 du 23 juillet 2015 modifié donne ainsi la liste de huit compétitions sportives internationales organisées en France entre 2015 et 2019, à laquelle s'est ajoutée la Coupe du monde de rugby 2023.

Cette liste des grands événements sportifs figurant dans le décret précité a pu être complétée par les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques de 2024, puisque l'organisation en a été obtenue par la France avant le 31 décembre 2017. Tel a été l'objet du **décret n° 2020-796 du 27 juin 2020**.

Le principal manque à gagner pour l'Etat correspond à l'exonération de l'impôt sur les sociétés. Or, les organisateurs des jeux Olympiques et Paralympiques tablent sur un résultat à l'équilibre au terme de la livraison des événements. A ce titre, **l'estimation de l'exonération d'impôt sur les sociétés est nulle.**

Concernant la taxe sur les salaires, il convient de noter qu'elle est due par les employeurs établis en France qui ne sont pas redevables de la TVA. Or, le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques est soumis aux impôts commerciaux et n'est donc pas redevable de la taxe sur les salaires.

Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales résultent essentiellement de l'exonération des impôts et taxes suivantes :

- La contribution supplémentaire à l'apprentissage ;
- La cotisation foncière des entreprises ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La taxe de balayage.

La CVAE constitue la principale source de perte en matière fiscale pour les collectivités territoriales. Compte tenu des prévisions budgétaires du COJOP, **l'estimation de l'exonération de CVAE sera très inférieure aux recettes fiscales additionnelles générées par l'événement.**

Il est encore prématuré, compte tenu de l'éloignement des événements, d'estimer de manière précise les autres charges éventuelles, mais leurs montants seront, en toute hypothèse, encore moins significatifs que la CVAE.

La fiche d'impact relative à ce décret souligne que les gains pour les finances publiques correspondent aux **recettes de TVA additionnelles sur la billetterie sportive, les recettes d'hospitalité ou encore les dépenses d'hôtellerie.** Selon les taux actuellement

en vigueur, et malgré la difficulté de projeter des estimations fiables au vu du caractère hors norme de l'évènement, elles pourraient être comprises entre 400 et 600 M€. Les moins-values liées aux exonérations seront d'un ordre de grandeur nettement inférieur à ces suppléments de recettes.

3.7.2 L'exonération des royalties du CIO perçues sur les partenariats du COJOP

Les bases juridiques de cette exonération sont de nouveau l'article 1655 septies du CGI, mais également les articles 119 bis et 182 B du CGI sur la retenue à la source, dans la mesure où le CIO est assimilé aux « organisateurs » au sens de l'article 1655 septies.

Les royalties (royalties) versées au CIO par le COJOP Paris 2024 sur la base des revenus issus du programme marketing du COJOP (7,5 % sur les revenus en espèces et 5 % sur la valeur des biens et services en nature, conformément à l'art. 24.5 du contrat de ville hôte) sont exonérées de retenue à la source.

Dès lors, le calcul de la dépense fiscale s'établit comme suit : en appliquant aux 1,226 M€ de prévisions de recettes de partenariats (espèces et en nature) obtenues par le COJOP, un taux moyen de royalties de 6 %, le montant de royalties ainsi obtenu s'établirait autour de 73,5 M€.

La dépense fiscale correspondant à l'exonération de la retenue à la source, fixée au taux de 5% par la convention internationale franco-suisse (le CIO étant une structure établie en Suisse) s'établirait donc à environ à 3,68 M€.

3.7.3 Les exonérations fiscales en faveur du chronométreur officiel des Jeux olympiques et paralympiques 2024

L'article 128 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 dispose : « L'organisme désigné comme fournisseur officiel des services de chronométrage et de pointage pour les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024 n'est pas redevable des impositions mentionnées aux a, b et d du 1° du I de l'article 1655 septies du code général des impôts au titre des rémunérations perçues du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en contrepartie des services de chronométrage et de pointage fournis dans le cadre de ces compétitions. »

Cette dérogation fiscale accordée au chronométreur officiel des Jeux permet à la France de respecter ses engagements auprès du CIO découlant de la lettre de garantie (G 2.12) adressée par le Premier ministre au président du CIO le 3 août 2016, elle-même rédigée sur la base des stipulations de l'article 22 du contrat de ville hôte.

La dépense fiscale correspondante pour l'Etat est très difficilement chiffrable. Toutefois, eu égard au chiffre d'affaires et aux marges prédictibles du chronométreur

officiel à l'occasion des JOP 2024 et compte tenu du taux de l'impôt sur les sociétés, établi à 25 % à partir de 2022, on peut estimer à ce stade le coût de l'exonération fiscale à environ 4 M€.

Annexe : Tableau récapitulatif - crédits du budget général de l'Etat consacrés au sport

<i>En M€</i>	Exécution 2022		LFI 2023		PLF 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Ministère de l'intérieur et des outre-mer	13,72	8,70	11,46	4,60	11,46	4,90
Programme 123 - Conditions de vie outre-mer	13,72	8,70	11,46	4,60	11,46	4,90
Action 2 - Aménagement du territoire	10,20	3,62	10,52	3,66	10,52	3,96
Action 3 - Continuité territoriale	0,63	0,64	0,68	0,68	0,68	0,68
Action 4 - Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26	0,26
Action 8 - Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)	2,63	4,18	non disp	non disp	non disp	non disp
<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	13,72	8,70	11,46	4,60	11,46	4,90
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	271,80	250,10	271,80	250,10	271,80	250,10
Programme 119 - Concours financiers aux CT et à leurs groupements	271,80	250,10	271,80	250,10	271,80	250,10
Action 01 - Soutien aux projets des communes et groupements de communes	256,29	235,10	256,29	235,10	256,29	235,10
Action 03 - Soutien aux projets des départements	15,51	15,00	15,51	15,00	15,51	15,00
<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	271,80	250,10	271,80	250,10	271,80	250,10
Ministère de la Santé et de la prévention	0,06	0,06	0,05	0,05	0,21	0,21
Programme 204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0,06	0,06	0,05	0,05	0,21	0,21
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	0,06	0,06	0,05	0,05	0,21	0,21
<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	0,06	0,06	0,05	0,05	0,21	0,21
Ministère des Armées	36,60	34,10	36,00	37,10	37,01	37,01
Programme 178 - Préparation et emplois des forces	18,80	16,30	16,40	17,50	17,00	17,00
Programme 212 - Soutien de la politique de la défense	17,80	17,80	19,60	19,60	20,01	20,01
<i>Dont T2</i>	17,80	17,80	19,60	19,60	20,01	20,01
<i>Dont HT2</i>	18,80	16,30	16,40	17,50	17,00	17,00
Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion	0,35	5,39	20,34	10,34	13,69	7,19
Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0,35	5,39	20,34	10,34	13,69	7,19
<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	0,35	5,39	20,34	10,34	13,69	7,19
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	14,15	11,57	55,67	10,17	23,09	8,04
Mission Action extérieure de l'Etat	8,02	8,02	6,17	6,17	6,14	6,14

Programme 185 "Diplomatie culturelle et d'influence"	8,02	8,02	6,17	6,17	6,14	6,14
Action 1: Appui au réseau	0,03	0,03	0,03	0,03	0,00	0,00
Action 6: Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"	0,19	0,19	0,29	0,29	0,29	0,29
Action 7: Diplomatie économique et attractivité	7,80	7,80	5,85	5,85	5,85	5,85
Mission Aide publique au développement	6,13	3,55	49,50	4,00	16,95	1,90
Programme 209: "Solidarité à l'égard des pays en développement"	6,13	3,55	49,50	4,00	16,95	1,90
Action 2: Coopération bilatérale*	6,03	3,45	49,14	3,64	16,95	1,90
Action 5: Coopération multilatérale	0,10	0,10	0,36	0,36	0,00	0,00
Dont T2	0,19	0,19	0,29	0,29	0,29	0,29
Dont HT2	13,96	11,38	55,39	9,89	22,80	7,75
Ministère de la Justice	44,34	43,92	48,38	48,74	49,89	49,82
Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »	28,43	28,43	30,99	30,99	31,15	31,08
Action 1	28,42	28,41	30,98	30,97	31,13	31,06
Action 3	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Action 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0
Programme 107 « Administration pénitentiaire »	15,21	15,14	17,38	17,39	18,14	18,14
Action 02 - Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de Justice	15,21	15,14	17,38	17,39	18,14	18,14
Programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice »	0,70	0,35	0,01	0,36	0,60	0,6
Action 10 - Politiques RH transverses	0,70	0,35	0,01	0,36	0,35	0,35
Action 4 - Gestion de l'administration centrale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25	0,25
dont T2	39,68	39,33	41,96	42,31	42,97	42,97
dont Ht2	4,65	4,59	6,42	6,43	6,92	6,85
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	5 154,29	5 154,29	5 153,35	5 153,35	5 760,04	5 760,04
Programme 140 - Enseignement scolaire public du 1er degré	2 940,72	2 940,72	3 181,14	3 181,14	3 325,49	3 325,49
Action 02 - Enseignement élémentaire	2 940,72	2 940,72	3 181,14	3 181,14	3 325,49	3 325,49
Dont T2	2 940,72	2 940,72	3 181,14	3 181,14	3 325,49	3 325,49
Dont HT2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme 141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 196,66	2 196,66	2 313,59	2 313,59	2 417,13	2 417,13
Actions 01, 02 et 30 - Enseignement en collège, général et technologique en lycée, professionnel sous statut scolaire	2 196,66	2 196,66	2 313,59	2 313,59	2 417,13	2 417,13
Dont T2	2 196,66	2 196,66	2 313,59	2 313,59	2 417,13	2 417,13
Dont HT2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme 230 - Vie de l'élève	5,62	5,62	4,62	4,62	4,62	4,62
Action 06 - Actions éducatives complémentaires aux enseignements	5,62	5,62	4,62	4,62	4,62	4,62
Dont T2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont HT2	5,62	5,62	4,62	4,62	4,62	4,62

Programme 163 - Jeunesse et vie associative	11,29	11,29	14,00	14,00	12,80	12,80
Action 01 - Développement de la vie associative	11,29	11,29	14,00	14,00	12,80	12,80
<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	11,29	11,29	14,00	14,00	12,80	12,80
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	5,39	0,00	5,42	0,00	0,00	0,00
Programme 231 - « Vie étudiante »	5,39	0,00	5,42	0,00	0,00	0,00
Action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives »	5,39	5,39	5,42	5,42	nc	nc
<i>Dont T2</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dont HT2</i>	5,39	5,39	5,42	5,42	nc	nc
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52
Programme 148 – Fonction Publique	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52	0,52
Action sociale interministérielle	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51	0,51
Service des retraites de l'Etat	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques	821,17	1023,3	848,1	1161,23	969,12	1059,83
P219 "Sport"	516,88	573,35	600,63	700,26	760,1	760,07
action 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre	214,87	232,27	224,91	324,91	334,47	334,38
action 2 - Développement du sport de haut niveau	262,75	301,16	299,11	298,75	343,67	343,58
Action 3 - Prévention par le sport et protection des sportifs	18,51	19,09	28,32	28,32	33,82	33,87
Action 4 - Promotion des métiers du sport	20,75	20,83	48,28	48,28	48,14	48,24
<i>Dont T2</i>	117,42	117,42	128,05	128,05	129,49	129,49
<i>Dont HT2</i>	516,88	573,35	462,58	462,21	630,61	630,58
Taxes affectées	154,31	154,31	166,11	166,11	166,11	166,11
P350 "JOP 2024"	149,98	295,64	81,36	294,86	42,91	133,65
action 1 - Société de livraison des ouvrages olympiques	69,89	262,89	81,3	269,8	42,76	103,5
action 2 - Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques	80	25	0	25	0	30
action 4 - Héritage des jeux olympiques et paralympiques	0	7,66	0	0	0	0
action 5 - Autres dépenses liées aux jeux olympiques et paralympiques	0,09	0,09	0,06	0,06	0,15	0,15
<i>Dont T2</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont HT2</i>	149,98	295,64	81,36	294,86	42,91	133,65
Total	6 479,80	6 654,76	801,10	931,63	136,83	177,66
<i>Dont T2</i>	5 312,47	5 312,12	5 684,63	5 684,98	5 935,38	5 935,38
<i>Dont HT2</i>	1 013,02	1 188,33	1 950,36	1 080,54	1 035,34	1 076,17
Dont taxes affectées	154,31	154,31	166,11	166,11	166,11	166,11